



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - 5 mars 2020

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

01 Cabinet du préfet

- Arrêté 2020062-0001 du 02/03/2020 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement..... 1
- Arrêté 2020063-0003 du 03/03/2020 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère.....2

03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

- Arrêté 2020063-0002 du 03/03/2020 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du pays des Abers.....30

04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Arrêté 2020052-0005 du 21/02/2020 - Arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce.....42
- Arrêté 2020052-0006 du 21/02/2020 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère.....43
- Arrêté 2020059-0003 du 28/02/2020 - Arrêté donnant délégation de signature à M Stéphane MULLIEZ, directeur régional des l'agence régionale de santé de Bretagne.....45
- Arrêté 2020063-0001 du 03/03/2020 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle Chardonner directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne.....56

10 Sous-Préfecture de Morlaix

- Arrêté 2020055-0005 du 24/02/2020 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – OGF-PFG..... 58
- Arrêté 2020059-0001 du 28/02/2020 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – Pompes Funèbres et Marbrerie LE SQUERE.....60
- Arrêté 2020059-0002 du 28/02/2020 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – Provost Pompes Funèbres et Marbrerie » à Saint-Renan.....62

2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Arrêté 2020051-0004 du 20/02/2020 - Arrêté préfectoral prorogeant la liste des médecins agréées, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère jusqu'au 30 avril 2020 64
- Arrêté 2020058-0001 du 27/02/2020 - Arrêté préfectoral portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel..... 68

2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

04 Service santé et protection des animaux et des végétaux

- Arrêté 2020062-0002 du 02/03/2020 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Auriane Dumortier..... 75

2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

03 Délégation Mer et Littoral

- Arrêté 2020055-0002 du 24/02/2020 - Arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope « zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu – Baie d'Audierne » au droit des étangs de Kergalan, Trunvel, des territoires des communes de Plovan et Tréogat..... 77
- Arrêté 2020057-0003 du 26/02/2020 - Arrêté inter-préfectoral portant interdiction d'accostage, d'amarrage et d'accès aux dépendances du domaine public maritime sises aux ducs-d'Albe, au droit du littoral de la commune de Plougastel-Daoulas(29)..... 85

05 Service Eau et biodiversité

- Arrêté 2020056-0001 du 25/02/2020 - Arrêté préfectoral de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du code de l'environnement. Dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées au profit de M. Olivier Trepos..... 90
- Arrêté 2020056-0002 du 25/02/2020 - Arrêté préfectoral de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du code de l'environnement. Dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées au profit de M. Antoine Keruzore et Roland Le Brouder..... 92
- Arrêté 2020057-0001 du 26/02/2020 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n 2019141-0003 du 21 mai 2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2019-2020..... 94
- Arrêté 2020057-0002 du 26/02/2020 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la saison cynégétique 2019-2020 dans le Finistère..... 96
- Arrêté 2020065-0001 du 05/03/2020 - Arrêté préfectoral autorisant le sauvetage de poissons sur le Ster Goanez à des fins écologiques jusqu'au 30 mars 2020..... 98

- Arrêté 2020055-0001 du 24/02/2020 - Arrêté préfectoral délimitant le bassin versant en amont de la plage du RIS (communes de Douarnenez et de Kerlaz) et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour diminuer la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage..... 101

2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère

- Arrêté 2020055-0003 du 24/02/2020 - Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production – SCOP à Abers Fermetures S.M.G. - 5 rue Eugène Boudon – 29490 Guipavas..... 111
- Arrêté 2020055-0004 du 24/02/2020 - Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production – SCOP à DOUR AN DOUEEZ – Croas An Herry – 29690 LA FEUILLEE..... 113
- Récépissé de déclaration du 3 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP880958731 – QUILLIEN Jérémy..... 115
- Récépissé de déclaration du 10 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP880588314 – MORVAN Marie..... 116
- Récépissé de déclaration du 12 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP880370077 – PERON Théodore..... 117

Récépissé de déclaration du 17 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP881581581 – BUREL José.....	118
--	-----

2906 Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

03 Département santé environnement

Arrêté 2020064-0001 du 04/03/2020 - Arrêté préfectoral accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral N 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère au bénéfice de la SNCF.....	119
---	-----

2915 Service Départemental Incendie et Secours

Arrêté 2020044-0006 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement pour l'année 2020.....	121
Arrêté 2020044-0007 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, spécificité FEUX DE FORETS pour l'année 2020.....	128
Arrêté 2020044-0008 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie GRIMP, pour l'année 2020.....	132
Arrêté 2020044-0009 du 13/02/2020 - arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS, catégorie INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX, pour l'année 2020.....	135
Arrêté 2020044-0010 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie PREVENTION, pour l'année 2020.....	139
Arrêté 2020044-0011 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS, catégorie RISQUES RADIOLOGIQUES pour l'année 2020.....	141
Arrêté 2020044-0012 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS, catégorie CYNOTECHNIQUES, pour l'année 2020.....	144
Arrêté 2020044-0013 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie PLONGEURS, pour l'année 2020.....	145
Arrêté 2020044-0014 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie SAUVETEURS AQUATIQUES, pour l'année 2020.....	148
Arrêté 2020044-0015 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS, catégorie SAUVETEURS DEBLAIEMENT, pour l'année 2020.....	156
Arrêté 2020044-0016 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, pour le SDIS, pour l'année 2020.....	160
Arrêté 2020044-0017 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES, pour l'année 2020.....	163

Arrêté 2020044-0018 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le SDIS du Finistère, catégorie RISQUES CHIMIQUES, pour l'année 2020.....	165
--	-----

29170 Autres services

Direction de l'administration pénitentiaire- Maison d'Arrêt de Brest

Décision portant délégation de signature.....	169
---	-----

SNCF Réseau

Décision du 4 novembre 2019 de classement du domaine public – Quéménéven.....	173
---	-----

Région Bretagne

Préfet de zone de défense et de sécurité ouest

Arrêté n 2020-04 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-Major interministériel de zone).....	175
--	-----

Arrêté n 2020-05 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (Cabinet).....	178
--	-----

Arrêté n 2020-06 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (Bureau de la sécurité intérieure).....	180
---	-----

Arrêté n 2020-07 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (Coordination zonale).....	183
--	-----

Arrêté n 2020-08 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (SGAMI Ouest).....	185
--	-----



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat

Arrêté préfectoral n° 2020062-0001 du - 2 MARS 2020
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 novembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

Considérant l'action courageuse du maître fusilier marin Nicolas THOUROUDE lors de la chute d'une personne dans le port de Brest, le 18 janvier 2019. Vers 11h40, alors que le militaire emprunte le pont flottant n° 1 pour rejoindre son groupement, son attention est attirée par une masse tombant du pont de Recouvrance. Conscient qu'il s'agit d'une personne, il plonge immédiatement dans la Penfeld, malgré le danger lié à la température de l'eau (8°), et rejoint la victime, inanimée, à une trentaine de mètres de la rive. Il parvient à la maintenir hors de l'eau, puis la tracte vers la cale du poste 4. Ses collègues présents sur les lieux lui jettent une bouée, puis l'aident en tirant la victime inconsciente jusqu'au quai. Le militaire épuisé par l'important effort fourni et le froid, sera également extrait de l'eau par ses collègues. Ceux-ci, prodigueront les premiers soins à la victime (réanimation cardio-pulmonaire), dans l'attente des secours.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Une Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Nicolas THOUROUDE né le 21 mai 1981 à Vannes
maître fusilier marin – GFM Atlantique

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et
de protection civiles

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 3 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presque île de Crozon-Aulne maritime ;
- VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 MARS 2020



Pascal LELARGE

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Zonage sismique : Toutes les communes du département sont classées en zone de sismicité faible (niveau 2) tel que défini à l'article 1er du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

CATNAT : Toutes les communes du département ont fait l'objet d'arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. La liste est jointe en annexe 2 du présent arrêté

SIS : Secteurs d'informations sur les sols (au sens de l'article L125-6 du code de l'environnement)

Radon : Le potentiels radon dans les sols est significatif à partir du niveau 3

PPRI I : Inondation

PPR SM : Submersion marine

PPR L : Littoral

PPR MT : Mouvement de terrains

PPR T : Technologique

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Argol	29001	1	3						SIS AP du 03/02/2020
Arzano	29002		3						
Audierne	29003		3				A		PPR-MT approuvé AP 2007-1642 du 19/11/2007
Bannalec	29004		3						
Baye	29005		3						
Bénodet	29006	2	3			A			PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016 SIS AP du 13/09/2019
Berrien	29007		3						
Beuzec-Cap-Sizun	29008		3						
Bodilis	29010	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Bohars	29011	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Bolazec	29012		2						
Botmeur	29013		3						
Botsorhel	29014		3						
Bourg-Blanc	29015		3						
Braspars	29016	5	3						SIS AP du 19/10/2018
Brélès	29017		3						
Brennilis	29018	3	3						Centrale nucléaire en cours de démantèlement SIS AP du 19/10/2018
Brest	29019	9	3					A	PPR-T(militaire) Brest Maison Blanche AM du 28/07/2016 A PPR-T de Brest port AP 2017039-0001 du 08/02/2017 SIS AP du 15/05/2019
Briec	29020	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Camaret-sur-Mer	29022		3			A			PPR-L Camaret-sur-Mer AP 2017181-0001 30/06/2017
Carantec	29023		3						
Carhaix-Plouguer	29024	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Cast	29025		3						
Châteaulin	29026		3	A				P	PPR-I Aulne-Aval AP du 12/01/2005 PPR-MT prescrit le 28/12/2002
Châteauneuf-du-Faou	29027	1	3	P					PPR-I Aulne-Amont AP du 18/11/2008 SIS AP du 13/09/2019
Cléden-Cap-Sizun	29028		3						
Cléden-Poher	29029	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Cléder	29030		3			A			PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Clohars-Carnoët	29031		3						
Clohars-Fouesnant	29032		3						
Coat-Méal	29035		3						
Collorec	29036	2	3						SIS AP du 13/09/2019
Combrit	29037		3				A		PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Commana	29038	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Concarneau	29039	2	3				A		PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016 SIS AP du 21/06/2019
Confort-Meilars	29145		3						
Coray	29041	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Crozon	29042	4	3					A	PPR-T(militaire) Guenez AM du 31/03/2016 SIS AP du 03/02/2020

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Daoulas	29043		3	A					PPR-I de Daoulas AP 17/12/2009
Dinéault	29044		3						
Dirinon	29045		3						
Douarnenez	29046	4	3				A		PPR-MT approuvé AP 2011-1086 du 20/07/2011 SIS AP du 15/05/2019
Ederm	29048	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Elliant	29049	1	3					A	PPR-T Mc Bride approuvé AP 2011-1841 du 28/12/2011 SIS AP du 21/06/2019
Ergué-Gabéric	29051	1	3	A					PPR-I Qp Ggat Erg-Gab AP révision 10/07/2008 SIS AP du 15/05/2019
Fouesnant	29058	2	3			A			PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016 SIS AP du 13/09/2019
Garlan	29059		2						
Gouesnac'h	29060		3						
Gouesnou	29061		3						
Gouézec	29062		3	P					PPR-I Aulne-Amont AP du 18/11/2008
Goulien	29063		3						
Goulven	29064		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Gourlizon	29065		3						
Guengat	29066	2	3	A					PPR-I Qp Ggat Erg-Gab AP révision 10/07/2008 SIS AP du 15/05/2019
Guerlesquin	29067		3						
Guiclan	29068	2	3						SIS AP du 26/09/2019
Guiler-sur-Goyen	29070	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Guilers	29069	3	3						SIS AP du 15/05/2019
Guilligomarc'h	29071		3						
Guilvinec	29072		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Guimaec	29073		3						
Guimiliau	29074	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Guipavas	29075	2	3					P	PPR-T militaire St Nicolas AM du 15/11/2019 SIS AP du 15/05/2019
Guissény	29077		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Hanvec	29078		3						
Henvic	29079		3						
Hôpital-Camfrout	29080		1						
Huelgoat	29081		3						
Ile-de-Batz	29082		3						
Ile-de-Sein	29083		3						
Ile-Molène	29084		3						
Ile-Tudy	29085		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Irvillac	29086		1						
Kergloff	29089		1						
Kerlaz	29090	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Kerlouan	29091		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Kernilis	29093		3						
Kernouès	29094	3	3						SIS AP du 20/09/2019
Kersaint-Plabennec	29095		3						
La Feuillée	29054	1	3						SIS AP du 19/10/2018
La Forest-Landerneau	29056		2						
La Forêt-Fouesnant	29057	4	3			A			PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016 SIS AP du 13/09/2019
La Martyre	29144		1						
La Roche-Maurice	29237		3	A					PPR-I de Landerneau AP du 06/01/2005 (5 communes)
Lampaul-Guimiliau	29097	2	3						SIS AP du 26/09/2019
Lampaul-Plouarzel	29098		3						
Lampaul-Ploudalmézeau	29099		3						
Lanarvily	29100		3						
Landéda	29101		3						
Landeleau	29102	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Landerneau	29103		3	A					PPR-I de Landerneau AP du 06/01/2005 (5 communes)

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Landévennec	29104	1	1						SIS AP du 03/02/2020
Landivisiau	29105	2	2						SIS AP du 26/09/2019
Landrévarzec	29106	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Landudal	29107	2	3						SIS AP du 15/05/2019
Landudec	29108	2	3						SIS AP du 13/09/2019
Landunvez	29109		3						
Langolen	29110	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Lanhouarneau	29111		3						
Lanildut	29112		3						
Lanmeur	29113		3						
Lannéanou	29114		3						
Lannédern	29115		3						
Lanneuffret	29116		3						
Lannilis	29117		3						
Lanrivoaré	29119		3						
Lanvéoc	29120		3						
Laz	29122	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Le Cloître-Pleyben	29033		1						
Le Cloître-Saint-Thégonnec	29034		3						
Le Conquet	29040		3						
Le Drennec	29047		3						
Le Faou	29053	2	3	A					PPR-I du Faou AP 16/09/2009 SIS AP du 03/02/2020
Le Folgoët	29055		3						
Le Juch	29087	2	3						SIS AP du 15/05/2019
Le Relecq-Kerhuon	29235		1						PPR-T militaire St Nicolas AM du 15/11/2019
Le Tréhou	29294		1						
Le Trévoux	29300		3						
Lennon	29123		3						
Lesneven	29124	1	3						SIS AP du 20/09/2019
Leuhan	29125		1						
Loc-Brévalaire	29126		3						
Loc-Eguiner	29128		2						
Locmaria-Plouzané	29130		3						
Locmélar	29131	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Locquéolé	29132		1						
Locquirec	29133		3						
Locronan	29134		3						
Loctudy	29135		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Locunolé	29136		3						
Logonna-Daoulas	29137		3						
Lopérec	29139	2	3						SIS AP du 19/10/2018
Loperhet	29140		3						
Loqueffret	29141	1	3						SIS AP du 19/10/2018
Lothey	29142		3						
Mahalon	29143		3						
Melgven	29146	5	3						SIS AP du 21/06/2019
Mellac	29147		3						
Mespaul	29148		3						
Milizac-Guipronvel	29076		3						
Moëlan-sur-Mer	29150		3						
Morlaix	29151		3	A					PPR-I Mx-Plourin les Mx-St Martin des Ch AP 29/09/2004
Motreff	29152		3					A	PPR-T Titanobel AP (22 et 29) du 28/12/2009
Névez	29153	1	3						SIS AP du 21/06/2019
Ouessant	29155	2	3						SIS AP du 17/10/2018
Pencran	29156		3	A					PPR-I de Landerneau AP du 06/01/2005 (5 communes)
Penmarch	29158		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Peumerit	29159		3						
Plabennec	29160		3						
Pleuven	29161		3						

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Pleyben	29162		3	P					PPR-I Aulne-Amont AP du 18/11/2008
Pleyber-Christ	29163		3						
Plobannalec-Lesconil	29165		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Plouéven	29166		1						
Plogastel-Saint-Germain	29167	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Plogoff	29168		3						
Plogonnec	29169	3	3						SIS AP du 15/05/2019
Plomelin	29170	2	3						SIS AP du 15/05/2019
Plomeur	29171		3						
Plomodiern	29172		3						
Plonéis	29173	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Plonéour-Lanvern	29174	2	3						SIS AP du 13/09/2019
Plonévez-du-Faou	29175	1	3						MAXAM (SH pas de PPR-T) – SIS AP du 13/09/2019
Plonévez-Porzay	29176		3						
Plouarzel	29177		3						
Ploudalmézeau	29178		3						
Ploudaniel	29179	1	3						SIS AP du 20/09/2019
Ploudiry	29180		1						
Plouédern	29181		3	A					PPR-I de Landerneau AP du 06/01/2005 (5 communes)
Plouégat-Guérand	29182		3						
Plouégat-Moysan	29183		3						
Plouéan	29184		3						
Plouescat	29185		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Plouezoc'h	29186		1						
Plougar	29187	2	1						SIS AP du 26/09/2019
Plougasnou	29188		3						
Plougastel-Daoulas	29189	1	3						PPR-T militaire St Nicolas AM du 15/11/2019 SIS AP du 15/05/2019
Plougonvelin	29190		3						
Plougonven	29191		3						
Plougoulm	29192		3						
Plougourvest	29193		1						
Plouguerneau	29195		3		A				PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Plouguin	29196		3						
Plouhinec	29197		3						
Plouider	29198		3						
Plouigneau	29199		3						
Ploumouguer	29201		3						
Plounéour-Brignogan-plages	29021	1	3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007 SIS AP du 20/09/2019
Plounéour-Ménez	29202		3						
Plounéventer	29204		3	A					PPR-I de Landerneau AP du 06/01/2005 (5 communes)
Plounévez-Lochrist	29206		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Plounévél	29205		1						
Plourin	29208		3						
Plourin-lès-Morlaix	29207		3	A					PPR-I Mx-Plourin les Mx-St Martin des Ch AP 29/09/2004
Plouvien	29209		3						
Plouvorn	29210	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Plouyé	29211	1	3						SIS AP du 19/10/2018
Plouzané	29212	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Plouzévédé	29213		3						
Plovan	29214	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Plozévet	29215	2	3						SIS AP du 13/09/2019
Pluguffan	29216	3	3						SIS AP du 15/05/2019
Pont-Aven	29217	6	3	A					PPR-I Aven AP du 08/03/2019 SIS AP du 21/06/2019
Pont-Croix	29218		3						
Pont-de-Buis-lès-Quimerch	29302	3	1	A				A	PPR-I Pont de Buis lès Quimerch AP du 25/05/2001 PPR-T Nobelsport AP du 30/12/2011 SIS AP du 03/02/2020

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Tourc'h	29281		3						
Trébabu	29282		1						
Treffiagat	29284		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Tréflaouéan	29285		3						
Tréflévénez	29286		1						
Tréfléz	29287		3		A				PPR-SM Côte Nord 1 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Trégarantec	29288		3						
Trégarvan	29289		3						
Tréglonou	29290		3						
Trégourez	29291		3						
Tréguennec	29292		3						
Trégunc	29293	2	3						SIS AP du 21/06/2019
Trémaouézan	29295		3						
Tréméoc	29296		3						
Tréméven	29297		3	A					PPR-I AP 2004-1657 du 17/12/2004
Tréogat	29298	1	2						SIS AP du 13/09/2019
Tréouergat	29299		3						
Trézilidé	29301		3						

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Pont-l'Abbé	29220		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Porspoder	29221		3						
Port-Launay	29222		1	A					PPR-I Aulne-Aval AP du 12/01/2005
							P		PPR-MT prescrit le 28/12/2002
Pouldergat	29224	2	3						SIS AP du 15/05/2019
Pouldreuzic	29225	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Poullan-sur-Mer	29226	4	3						SIS AP du 15/05/2019
Poullaouen	29227	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Primelin	29228		3						
Quéménéven	29229	2	3						SIS AP du 15/05/2019
Querrien	29230		3						
Quimper	29232	6	3	A					PPR-I Qp Ggat Erg-Gab AP révision 10/07/2008
									SIS AP du 15/05/2019
Quimperlé	29233		3	A					PPR-I de Quimperlé AP du 17/12/2004
							P		PPR-MT de Quimperlé prescrit AP du 13/01/2004
Rédené	29234								
Riec-sur-Bélon	29236		3						
Roscanvel	29238		2						
Roscoff	29239		3		A				PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Rosnoën	29240		1						
Rosporden	29241	3	3					A	PPR-T Mc Bride approuvé AP 2011-1841 du 28/12/2011
				A					PPR-I Aven AP du 08/03/2019
									SIS AP du 21/06/2019
Saint-Coulitz	29243		3	A					PPR-I Aulne-Aval AP 12/01/2005
Saint-Derrien	29244		3						
Saint-Divy	29245		3						
Saint-Eloy	29246		1						
Saint-Evarzec	29247		3						
Saint-Frégant	29248		3						
Saint-Goazec	29249	1	3	P					PPR-I Aulne-Amont AP du 18/11/2008
									SIS AP du 13/09/2019
Saint-Hernin	29250	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Saint-Jean-du-Doigt	29251		3						
Saint-Jean-Trolimon	29252		3						
Saint-Martin-des-Champs	29254		3	A					PPR-I Mx-Plourin les Mx-St Martin des Ch AP 29/09/2004
Saint-Méen	29255		3						
Saint-Nic	29256		3						
Saint-Pabu	29257		3						
Saint-Pol-de-Léon	29259		3		A				PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Saint-Renan	29260		3						
Saint-Rivoal	29261		3						
Saint-Sauveur	29262	2	3						SIS AP du 26/09/2019
Saint-Ségal	29263		1						
Saint-Servais	29264	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	29266		3						
Saint-Thois	29267		3						
Saint-Thonan	29268		3						
Saint-Thurien	29269		3						
Saint-Urbain	29270		1						
Saint-Vougay	29271	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Saint-Yvi	29272		3						
Sainte-Sève	29265		3						
Santec	29273		3		A				PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Scaër	29274		3	P					PPR-I Aven AP du 25/05/2001
Scrignac	29275		3						
Sibiril	29276		3		A				PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Sizun	29277	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Spézet	29278	3	3						SIS AP du 13/09/2019
Taulé	29279		3						
Telgruc-sur-Mer	29280	2	3						SIS AP du 03/02/2020

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2020063-0003 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technico-logiques majeurs						
INSSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
29001	Argol	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29001	Argol	Inondations et coulées de boue	31/01/95	31/01/95	08/02/95	08/02/95
29001	Argol	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29001	Argol	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29001 NB	4					
29002	Arzano	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29002	Arzano	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29002 NB	5					
29003	Audierne	Tempête (Audierne-Esqubien)	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29003	Audierne	Eboulements rocheux (Audierne)	19/11/94	19/11/94	03/03/95	17/03/95
29003	Audierne	Inondations et coulées de boue (Audierne-Esqubien)	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29003	Audierne	Eboulements rocheux (Audierne)	22/01/95	22/01/95	20/04/95	06/05/95
29003	Audierne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29003	Audierne	Inondations et coulées de boue (Audierne)	17/04/00	17/04/00	12/02/01	23/02/01
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
29003 NB	9					
29004	Bannalec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29004	Bannalec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	12/02/01	23/02/01
29004 NB	5					
29005	Beve	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29005	Beve	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29005	Beve	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29005 NB	3					
29006	Bénodet	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29006	Bénodet	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29006	Bénodet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29006	Bénodet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29006	Bénodet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29006	Bénodet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
29006 NB	10					
29007	Barrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29007	Barrien	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29007	Barrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

29007	Barrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29007	Barrien	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29007	Barrien	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	22/04/14	26/04/14
29007 NB	6					
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29008 NB	3					
29010	Bodilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29010	Bodilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29010 NB	8					
29011	Bohars	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	22/09/99	29/11/99	29/11/99	04/12/99
29011	Bohars	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29011 NB	7					
29012	Bolazec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29012	Bolazec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29012	Bolazec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29012 NB	3					
29013	Boimeur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29013	Boimeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29013	Boimeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29013	Boimeur	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29013 NB	4					
29014	Boisorhel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29014	Boisorhel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29014 NB	2					
29015	Bourg-Blanc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29015	Bourg-Blanc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29015	Bourg-Blanc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29015	Bourg-Blanc	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14	10/08/14
29015 NB	4					
29016	Brasliarts	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29016	Brasliarts	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29016	Brasliarts	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29016	Brasliarts	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29016	Brasliarts	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29016 NB	5					
29017	Bréles	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29017	Bréles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29017 NB	2					

29018 Brennilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29018 Brennilis	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29018 Brennilis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29018 Brennilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29018 Brennilis	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29018 NB					
29019 Brest	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29019 Brest	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	20/07/98	20/07/98	29/12/98	13/01/99
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29019 Brest	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29019 Brest	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	25/06/09	01/07/09
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	27/12/11	03/01/12
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	01/07/14	01/07/14	07/08/14	10/08/14
29019 Brest	Inondations et coulées de boue	13/09/16	13/09/16	26/10/16	07/12/16
29019 NB					
29020 Brie	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29020 Brie	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29020 Brie	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29020 Brie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29020 Brie	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29020 NB					
Camaret-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Camaret-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Camaret-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Camaret-sur-Mer	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29022 NB					
29023 Carantec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29023 Carantec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29023 Carantec	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	29/09/93	10/10/93
29023 Carantec	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29023 Carantec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29023 Carantec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29023 Carantec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29023 Carantec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29023 NB					
Carhaix-Plouguer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Carhaix-Plouguer	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29024 Plouguer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29024 Plouguer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29024 Plouguer	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29024 Plouguer	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14

29024 NB					
29025 Cast	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29025 Cast	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29025 Cast	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29025 Cast	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29025 Cast	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29025 Cast	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29025 Cast	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29025 NB					
29026 Châteaulin	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29026 Châteaulin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	23/03/90	23/03/90
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29026 Châteaulin	Eboulements rocheux	05/05/98	05/05/98	18/09/98	03/10/98
29026 Châteaulin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29026 Châteaulin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29026 Châteaulin	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29026 NB					
Châteauneuf-du-Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29027 Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29027 Faou	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29027 NB					
Cléden-Cap-Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Cléden-Cap-Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29028 Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Cléden-Cap-Sizun	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29028 NB					
Cléden-Poher	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29029 Cléden-Poher	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	05/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29029 Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29029 NB					

29030	Cléder	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29030	Cléder	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29030	Cléder	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29030	Cléder	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29030	Cléder	07/02/01	10/02/01	06/07/01	18/07/01
29030	Cléder	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29030	Cléder	01/02/14	02/02/14	07/07/14	09/07/14
29030	Cléder	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
29030	Cléder	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
29030	Cléder	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29031	Clohars-Carnoët	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29031	Clohars-Carnoët	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29031	Clohars-Carnoët	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
29031	Clohars-Carnoët	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29032	Fouesnant	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29032	Fouesnant	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29032	Fouesnant	07/02/14	12/02/14	02/10/14	04/10/14
29032	Fouesnant	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29033	Coat-Méal	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29033	Coat-Méal	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29033	Coat-Méal	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
29033	Coat-Méal	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29034	Collrec	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29034	Collrec	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29034	Collrec	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29034	Collrec	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29035	Combrit	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29035	Combrit	06/08/95	06/08/95	08/01/96	28/01/96
29035	Combrit	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29035	Combrit	01/01/14	05/01/14	22/04/14	26/04/14
29036	Commana	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29036	Commana	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29036	Commana	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29036	Commana	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29036	Commana	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29037	Concarneau	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29037	Concarneau	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29037	Concarneau	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29037	Concarneau	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29037	Concarneau	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29037	Concarneau	05/01/01	07/01/01	12/02/01	23/02/01
29037	Concarneau	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29038	Concarneau	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14

29039	Concarneau	14/02/14	15/02/14	13/05/14	18/05/14
29039	Concarneau	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29145	Confort-Meliars	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29145	Confort-Meliars	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29145	Confort-Meliars	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29145	Confort-Meliars	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29145	Confort-Meliars	15/08/04	15/08/04	11/01/05	15/01/05
29041	Coray	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29041	Coray	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29041	Coray	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29041	Coray	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29041	Coray	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29041	Coray	15/08/04	15/08/04	11/01/05	15/01/05
29042	Crozon	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29042	Crozon	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29042	Crozon	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29042	Crozon	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29042	Crozon	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29042	Crozon	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29042	Crozon	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29042	Crozon	06/02/14	06/02/14	27/03/15	31/03/15
29042	Crozon	06/02/14	06/02/14	28/10/15	29/10/15
29042	Crozon	30/11/19	30/11/19	27/01/20	13/02/20
29043	Daoulas	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29043	Daoulas	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29043	Daoulas	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29043	Daoulas	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29043	Daoulas	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29044	Dinéault	10/02/93	11/02/93	11/04/93	15/04/93
29044	Dinéault	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29044	Dinéault	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29044	Dinéault	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29044	Dinéault	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29044	Dinéault	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29044	Dinéault	16/12/11	16/12/11	18/10/12	21/10/12
29045	Dinon	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29045	Dinon	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29045	Dinon	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29046	Douarnenez	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29046	Douarnenez	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29046	Douarnenez	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29046	Douarnenez	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29046	Douarnenez	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29046	Douarnenez	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29046	Douarnenez	07/10/09	07/10/09	11/02/10	14/02/10
29046	Douarnenez	20/07/13	20/07/13	10/09/13	13/09/13
29046	Douarnenez	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29048	Etern	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

29048	Ederm	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29048	Ederm	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29048	Ederm	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29048	Ederm	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29048	Ederm	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29048 NB						
29049	Elliand	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29049	Elliand	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29049	Elliand	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29049	Elliand	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29049	Elliand	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29049	Elliand	Inondations et coulées de boue	02/05/11	02/05/11	15/07/11	21/07/11
29049 NB						
29051	Ergué-Gabéric	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29051	Ergué-Gabéric	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29051	Ergué-Gabéric	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	01/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29051	Ergué-Gabéric	Mouvements de terrain	22/01/14	23/01/14	28/07/14	06/08/14
29051 NB						
29058	Fouesnant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29058	Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29058	Fouesnant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29058	Fouesnant	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/01/14	07/01/14	22/04/14	26/04/14
29058 NB						
29059	Garlan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29059	Garlan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
29059 NB						
29060	Gouesnach	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29060	Gouesnach	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29060	Gouesnach	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29060 NB						
29061	Gouesnou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29061	Gouesnou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29061 NB						
29062	Gouézec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	04/07/91	07/07/91	01/04/92	03/04/92
29062	Gouézec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95

29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29062	Gouézec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	27/04/07	27/04/07	27/07/07	01/08/07
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29062 NB						
29063	Goulien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29063	Goulien	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29063	Goulien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29063	Goulien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29063 NB						
29064	Goulien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29064	Goulien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29064	Goulien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29064	Goulien	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14	10/08/14
29064	Goulien	Inondations par remontées de nappe phréatique	06/02/14	07/02/14	02/10/14	04/10/14
29064 NB						
29065	Gourizon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29065	Gourizon	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29065	Gourizon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29065 NB						
29066	Guernyat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29066	Guernyat	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29066	Guernyat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29066	Guernyat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29066	Guernyat	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	12/02/01	23/02/01
29066 NB						
29067	Guernesquin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29067	Guernesquin	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29067	Guernesquin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29067	Guernesquin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29067	Guernesquin	Inondations et coulées de boue	25/06/03	25/06/03	03/10/03	19/10/03
29067 NB						
29068	Guidan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29068	Guidan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	12/02/01	23/02/01
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29068	Guidan	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29068 NB						
29070	Guiller-sur-Goyen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29070	Guiller-sur-Goyen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29070 NB						
29069	Guilers	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	09/06/94	09/06/94	15/11/94	24/11/94
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	07/06/97	07/06/97	26/05/98	11/06/98
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29069	Guilers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

29069 NE	6	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29071	Guilligomarc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	23/12/13	17/01/14	18/01/14
29071 NE	5	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29072	Guilvinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	16/03/90	23/03/90
29072	Guilvinec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29072	Guilvinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	04/01/14	02/02/14
29072 NE	4	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29073	Guimaëc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	08/02/01	06/07/01	18/07/01
29073 NE	5	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29074	Guimiliau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29074	Guimiliau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29074 NE	3	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	24/11/94
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	24/02/95
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29075	Guipavas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	07/07/04	08/07/04	15/01/05
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	07/07/04	08/07/04	23/04/05
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12
29075 NE	11	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29077	Guissény	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29077	Guissény	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29077 NE	3	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29078	Hanvec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29078	Hanvec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	09/05/00	09/05/00	25/09/00
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29078 NE	5	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29079	Henvic	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93
29079	Henvic	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94
29079	Henvic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29079 NE	4	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95

R A A 1 - 5 mars 2020

29080	Hôpital-Camfrout	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	02/10/14
29080 NE	4	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29081	Huelgoat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00
29081 NE	5	Tempête	03/06/85	03/06/85	15/07/85
29082	Ile-de-Batz	Inondations et coulées de boue	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29082	Ile-de-Batz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90
29082	Ile-de-Batz	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93
29082	Ile-de-Batz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29082 NE	5	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29083	Ile-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90
29083	Ile-de-Sein	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29083	Ile-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08
29083	Ile-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	22/04/14
29083 NE	5	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29084	Ile-Moëne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29084	Ile-Moëne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08
29084	Ile-Moëne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	22/04/14
29084 NE	4	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29085	Ile-Tudy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85
29085	Ile-Tudy	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85
29085	Ile-Tudy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29085	Ile-Tudy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29085	Ile-Tudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/14	05/02/14	22/04/14
29085 NE	5	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29086	Ivillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	09/05/00	09/05/00	25/09/00
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13
29086	Ivillac	Inondations et coulées de boue	01/07/18	01/07/18	17/09/18
29086 NE	9	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/01/95	20/04/95
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29089	Kerjloff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	05/01/01	06/01/01	12/02/01
29089	Kerjloff	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14
29089 NE	8	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	15/04/83

29090	Kerlaz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29090	Kerlaz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29090	Kerlaz	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00	30/12/99
29090	Kerlaz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	11/06/08	14/06/08	14/06/08
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14	02/02/14
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14	26/04/14
29090 NB							
29091	Kerfouan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29091	Kerfouan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29091	Kerfouan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29091	Kerfouan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08	22/05/08
29091	Kerfouan	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/07/14	09/07/14	09/07/14
29091 NB							
29093	Kernilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29093	Kernilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29093 NB							
29094	Kernouës	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29094	Kernouës	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29094 NB							
29095	Kersaint-Plabennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29095	Kersaint-Plabennec	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99	04/12/99
29095	Kersaint-Plabennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29095 NB							
29054	La Feuillée	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29054	La Feuillée	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29054	La Feuillée	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29054 NB							
29056	La Forest-Landerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99	04/12/99
29056	La Forest-Landerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08	10/12/08
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14	26/04/14
29056 NB							
29057	La Forêt-Fouesnant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88	13/08/88
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	05/02/95	08/02/95	08/02/95
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	09/05/95	07/05/95	07/05/95
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00	22/12/00
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08	22/05/08
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10	13/05/10
29057 NB							

29144	La Martyre	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29144	La Martyre	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98	03/10/98
29144	La Martyre	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29144 NB							
29237	La Roche-Maurice	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90	23/03/90
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95	06/05/95
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98	03/10/98
29237	La Roche-Maurice	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00	22/12/00
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08	05/07/08
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13	25/04/13
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14	18/01/14
29237 NB							
29097	Lampaul-Guillevic	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29097	Lampaul-Guillevic	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29097	Lampaul-Guillevic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29097	Lampaul-Guillevic	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13	25/04/13
29097	Lampaul-Guillevic	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14	18/01/14
29097 NB							
29098	Lampaul-Ploarzel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29098	Lampaul-Ploarzel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29098 NB							
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14	18/05/14
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations par remontées de nappe naturelle	06/02/14	08/02/14	23/12/15	22/01/16	22/01/16
29099 NB							
29100	Lanarvily	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29100	Lanarvily	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29100 NB							
29101	Landéda	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29101	Landéda	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29101	Landéda	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08	22/05/08
29101	Landéda	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	06/02/14	07/07/14	09/07/14	09/07/14
29101	Landéda	Inondations par remontées de nappe naturelle	30/01/14	06/02/14	23/12/15	22/01/16	22/01/16
29101	Landéda	Inondations et coulées de boue	12/08/15	12/08/15	25/03/16	16/04/16	16/04/16
29101 NB							
29102	Landéleu	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	24/10/87
29102	Landéleu	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90	24/05/90

29102 Landeleau	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29102 Landeleau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29102 Landeleau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29102 Landeleau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29102 Landeleau	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29102 NB					
29103 Landerneau	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29103 Landerneau	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29103 Landerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	25/10/99	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29103 Landerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29103 Landerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29103 Landerneau	Inondations et coulées de boue	01/01/14	02/01/14	31/01/14	02/02/14
29103 Landerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29103 NB					
29104 Landévenec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29104 Landévenec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29104 Landévenec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29104 Landévenec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29104 Landévenec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29104 NB					
29105 Landivisiau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29105 Landivisiau	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29105 Landivisiau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29105 Landivisiau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29105 NB					
29106 Landrévarzec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29106 Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29106 Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29106 Landrévarzec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29106 Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29106 Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29106 NB					
29107 Landudal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29107 Landudal	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29107 Landudal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29107 Landudal	Inondations et coulées de boue	20/07/13	20/07/13	21/11/13	23/11/13
29107 NB					
29108 Landudec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29108 Landudec	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29108 Landudec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29108 Landudec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29108 NB					
29109 Landunvez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29109 Landunvez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29109 Landunvez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29109 Landunvez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	06/02/14	07/07/14	09/07/14
29109 Landunvez	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	07/07/14	09/07/14

29109 Landunvez	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	18/11/15	19/11/15
29109 NB					
29110 Langolen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29110 Langolen	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29110 Langolen	Inondations et coulées de boue	04/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29110 Langolen	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29110 Langolen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29110 Langolen	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29110 Langolen	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29110 NB					
29111 Lanhourameau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29111 Lanhourameau	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29111 Lanhourameau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29111 Lanhourameau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29111 Lanhourameau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29111 NB					
29112 Lannildut	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29112 Lannildut	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29112 Lannildut	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	07/07/14	09/07/14
29112 Lannildut	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	18/11/15	19/11/15
29112 NB					
29113 Lannmeur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29113 Lannmeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	04/07/00	04/07/00	25/10/00	15/11/00
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	31/05/07	31/05/07	18/10/07	25/10/07
29113 Lannmeur	Inondations et coulées de boue	21/07/07	21/07/07	05/12/07	08/12/07
29113 NB					
29114 Lannéanou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29114 Lannéanou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29114 Lannéanou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29114 NB					
29115 Lannédern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29115 Lannédern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29115 Lannédern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29115 NB					
29116 Lanneuffret	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29116 Lanneuffret	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29116 Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29116 Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29116 Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29116 NB					
29117 Lannillis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29117 Lannillis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29117 Lannillis	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29117 NB					
29119 Lannivoaré	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29119 Lannivoaré	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29119 NB					
29120 Lanvéoc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29120	Lanvéoc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29120	Lanvéoc	Mouvements de terrain	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29120 NB						
29122	Laz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29122	Laz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29122 NB						
29033	Le Clôître-Pleyben	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29033	Pleyben	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29033 NB						
29034	Le Clôître-St-Thégonnec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29034	Le Clôître-St-Thégonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29034 NB						
29040	Le Conquet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29040	Le Conquet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	07/08/87	07/08/87	26/05/88	11/06/88
29040	Le Conquet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	30/12/99	31/12/99
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	21/04/99	21/04/99	14/04/00	28/04/00
29040 NB						
29047	Le Drennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29047	Le Drennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29047 NB						
29053	Le Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29053	Le Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29053	Le Faou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29053 NB						
29055	Le Folgoët	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	31/08/94	31/08/94	15/11/94	24/11/94
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29055	Le Folgoët	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	26/08/11	26/08/11	12/12/11	15/12/11
29055 NB						
29087	Le Juch	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29087	Le Juch	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

29087 NB						
29219	Le Ponthou fus. Ploaz/Neau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29219	Le Ponthou fus. Ploaz/Neau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29219 NB						
29235	Le Relecq-Kerhuon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	11/02/90	15/02/90	28/03/91	17/04/91
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29235	Kerhuon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29235	Kerhuon	Inondations et coulées de boue	31/12/13	02/01/14	31/01/14	02/02/14
29235	Kerhuon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29235 NB						
29294	Le Tréhou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29294	Le Tréhou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29294	Le Tréhou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29294 NB						
29300	Le Trévoux	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29300	Le Trévoux	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29300	Le Trévoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29300	Le Trévoux	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29300 NB						
29123	Lennon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29123	Lennon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29123 NB						
29124	Lesneven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	31/08/94	31/08/94	15/11/94	24/11/94
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29124	Lesneven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	26/08/11	26/08/11	12/12/11	15/12/11
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	05/07/12	05/11/12	30/11/12	06/12/12
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	28/10/15	29/10/15
29124 NB						
29125	Leuhan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29125	Leuhan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29125	Leuhan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29125	Leuhan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00

29125 NB	Leuhan	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29126 NB	Loc-Brévalaire	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29127 NB	Loc-Brévalaire	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	09/05/95	07/05/95
29128 NB	Loc-Brévalaire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29129 NB	Loc-Eguiner	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29130 NB	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29131 NB	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29132 NB	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29133 NB	Loc-Eguiner	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29134 NB	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29135 NB	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	29/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29136 NB	Locmaria-Berrien f.s. Poullaouen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29137 NB	Locmaria-Berrien f.s. Poullaouen	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29138 NB	Locmaria-Berrien f.s. Poullaouen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29139 NB	Locmaria-Berrien f.s. Poullaouen	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29140 NB	Locmaria-Berrien f.s. Poullaouen	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29141 NB	Locmaria-Plozané	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29142 NB	Locmaria-Plozané	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29143 NB	Locmaria-Plozané	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29144 NB	Locmaria-Plozané	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29145 NB	Locmaria-Plozané	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
29146 NB	Locmélar	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29147 NB	Locmélar	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29148 NB	Locmélar	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29149 NB	Locmélar	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29150 NB	Locmélar	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29151 NB	Locmélar	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29152 NB	Locquénolé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29153 NB	Locquénolé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29154 NB	Locquénolé	Inondations et coulées de boue	03/06/18	03/06/18	26/06/18	05/07/18
29155 NB	Locuirec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29156 NB	Locuirec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29157 NB	Locuirec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	28/03/91	17/04/91
29158 NB	Locuirec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29159 NB	Locuirec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29160 NB	Locuirec	Inondations et coulées de boue	07/02/01	07/02/01	06/07/01	18/07/01
29161 NB	Locuirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08

RAA D - 5 mars 2020

29134	Locronan	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/04/83	11/04/83	15/04/83
29135	Locronan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29136	Locronan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29137 NB	Locronan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29138 NB	Locudy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29139 NB	Locudy	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29140 NB	Locudy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29141 NB	Locudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29142 NB	Locudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29143 NB	Locunolé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29144 NB	Locunolé	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29145 NB	Locunolé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29146 NB	Locunolé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29147 NB	Locunolé	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29148 NB	Locunolé	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29149 NB	Logonna-Daoulas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29150 NB	Logonna-Daoulas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29151 NB	Lopérec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29152 NB	Lopérec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29153 NB	Lopérec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29154 NB	Lopérec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29155 NB	Lopérec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29156 NB	Lopérec	Inondations et coulées de boue	08/06/18	09/06/18	23/07/18	15/08/18
29157 NB	Loperhet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29158 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29159 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29160 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	25/10/99	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29161 NB	Loperhet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29162 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29163 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29164 NB	Loperhet	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29165 NB	Loqueffret	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29166 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29167 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29168 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	25/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29169 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29170 NB	Loqueffret	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29171 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29172 NB	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29173 NB	Lothey	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29174 NB	Lothey	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29175 NB	Lothey	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29176 NB	Lothey	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29177 NB	Lothey	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29178 NB	Lothey	Inondations et coulées de boue	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29179 NB	Lothey	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14

29143	Mahalon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29143	Mahalon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95	08/02/95
29143	Mahalon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29143 NB						
29146	Melgven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29146	Melgven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
29146 NB						
29147	Mellac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29147	Mellac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29147	Mellac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29147 NB						
29148	Mesjaul	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29148	Mesjaul	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29148	Mesjaul	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29148	Mesjaul	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29148 NB						
Milzac		Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29076	Gulpronvel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29076 NB						
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	04/02/83	06/02/83
29150	Moëlan-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29150 NB						
29151	Moriaix	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29151	Moriaix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29151	Moriaix	Glissement de terrain	14/02/90	14/02/90	16/03/90	23/03/90
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29151	Moriaix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29151	Moriaix	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	28/09/13	28/09/13	21/01/14	24/01/14
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	01/01/14	02/01/14	31/03/14	02/02/14
29151	Moriaix	Mouvements de terrain	06/02/14	07/02/14	29/12/14	06/01/15
29151	Moriaix	Mouvements de terrain	04/01/16	13/01/16	28/06/16	20/07/16
29151	Moriaix	Inondations et coulées de boue	03/06/18	03/06/18	26/06/18	05/07/18
29151 NB						
29152	Motreff	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29152	Motreff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00

29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29152 NB						
29153	Névez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29153	Névez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29153	Névez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/14	06/02/14	22/04/14	26/04/14
29153	Névez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/02/14	09/02/14	22/04/14	26/04/14
29153 NB						
29155	Ouessant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29155	Ouessant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29155	Ouessant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29155	Ouessant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	13/05/14	18/05/14
29155	Ouessant	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29155 NB						
29156	Penran	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29156	Penran	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29156	Penran	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29156	Penran	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29156	Penran	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29156	Penran	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
29156 NB						
29158	Penmarc'h	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29158	Penmarc'h	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29158	Penmarc'h	Tempête	15/10/87	16/10/87	24/10/87	24/10/87
29158	Penmarc'h	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29158	Penmarc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29158	Penmarc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29158	Penmarc'h	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	18/04/08	23/04/08
29158	Penmarc'h	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29158	Penmarc'h	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29158 NB						
29159	Peumerit	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29159	Peumerit	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29159	Peumerit	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29159	Peumerit	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29159 NB						
29160	Plabennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29160	Plabennec	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29160	Plabennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29160	Plabennec	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29160 NB						
29161	Pleuven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29161	Pleuven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29161 NB						
29162	Pleyben	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29162	Pleyben	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00

29162	Ple-yben	Inondations et coulées de boue	27/04/07	27/07/07	01/08/07
29162	Ple-yben	Inondations et coulées de boue	23/12/13	17/01/14	18/01/14
29162 NB					
29163	Pleyber-Christ	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29163	Pleyber-Christ	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	23/12/13	31/01/14	02/02/14
29163	Pleyber-Christ	Inondations par remontées de nappe phréatique	23/12/13	07/01/14	09/07/14
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	31/12/13	31/01/14	02/02/14
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	03/06/18	26/06/18	05/07/18
29163 NB					
	Plobarnalec-Lescoull	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29165	Plobarnalec-Lescoull	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29165 NB					
29166	Ploëven	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/04/83	15/04/83
29166	Ploëven	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29166	Ploëven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29166 NB					
	Plogastel-Saint-Germain	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29167 NB					
29168	Plogoff	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29168	Plogoff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29168	Plogoff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29168	Plogoff	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29168 NB					
29169	Plogonnec	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29169	Plogonnec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29169	Plogonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29169	Plogonnec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/02/01	23/02/01
29169 NB					
29170	Ploemel	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29170	Ploemel	Inondations et coulées de boue	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29170	Ploemel	Inondations et coulées de boue	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29170	Ploemel	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29170	Ploemel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29170	Ploemel	Inondations et coulées de boue	01/08/02	01/08/02	29/10/02
29170 NB					
29171	Ploemeur	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29171	Ploemeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29171	Ploemeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29171 NB					
29172	Plomodiern	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/04/83	15/04/83
29172	Plomodiern	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29172	Plomodiern	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29172	Plomodiern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29172	Plomodiern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29172	Plomodiern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/12/00	21/12/00	22/12/00

29172	Plomodiern	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/01/14	04/01/14	22/04/14
29172 NB					
29173	Plonéis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	24/02/95
29173	Plonéis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29173 NB					
29174	Plonéour-Lanvern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	07/02/14	07/02/14	23/12/15
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	11/02/14	12/02/14	03/03/15
29174 NB					
29175	Plonévez-du-Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00
29175 NB					
29176	Porzay	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83
29176	Porzay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29176	Porzay	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29176	Porzay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29176	Porzay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29176	Porzay	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00
29176	Porzay	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00
29176 NB					
29177	Pouarzel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29177	Pouarzel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29177 NB					
29178	Pouldalmézeau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29178	Pouldalmézeau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29178	Pouldalmézeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08
29178	Pouldalmézeau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14
29178	Pouldalmézeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	13/05/14
29178 NB					
29179	Pouldaniel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29179	Pouldaniel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
29179 NB					
29180	Pouldiry	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29180	Pouldiry	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99

29180	Ploudiry	Inondations et coulées de boue	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29180 NB					
29181	Plouédern	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29181	Plouédern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29181	Plouédern	Inondations par remontées de nappe phréatique	24/12/13	06/02/14	04/10/14
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	26/04/14
29181 NB					
29182	Guérand	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29182	Guérand	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29182	Guérand	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29182	Guérand	Inondations et coulées de boue	04/07/00	04/07/00	25/10/00
29182	Guérand	Inondations et coulées de boue	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29183	Moyan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29183 NB					
29184	Plouénan	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	06/06/93	29/09/93	10/10/93
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29184	Plouénan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29184	Plouénan	Mouvements de terrain	06/02/14	06/02/14	04/10/14
29184 NB					
29185	Plouescat	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	16/03/90	23/03/90
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	06/06/93	29/09/93	10/10/93
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29185	Plouescat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29185	Plouescat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	22/05/08
29185 NB					
29186	Plouezoc'h	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29186	Plouezoc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29186	Plouezoc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29186	Plouezoc'h	Inondations et coulées de boue	21/07/07	05/12/07	08/12/07
29186	Plouezoc'h	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	22/05/08
29186 NB					
29187	Plougar	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29187	Plougar	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	24/02/95
29187	Plougar	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29187	Plougar	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14
29187 NB					
29188	Plougasnou	Tempête	15/10/87	22/10/87	24/10/87
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	06/02/95	08/02/95
29188	Plougasnou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99

29188	Plougasnou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	26/05/16	26/05/16	16/09/16
29188 NB					
29189	Daoulas	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85
29189	Daoulas	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85
29189	Daoulas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99
29189	Daoulas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	11/06/12
29189	Daoulas	Inondations et coulées de boue	22/11/12	22/11/12	11/03/13
29189 NB					
29190	Plougonvelin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	19/12/89	16/03/90
29190	Plougonvelin	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94
29190	Plougonvelin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29190	Plougonvelin	Mouvements de terrain	16/12/11	16/12/11	20/01/12
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	02/02/14	26/04/14
29190	Plougonvelin	Inondations et coulées de boue	06/02/14	09/02/14	13/05/14
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/02/14	14/02/14	18/05/14
29190 NB					
29191	Plougonven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	31/08/87	31/08/87	03/11/87
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29191	Plougonven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	13/12/00	14/12/00	21/12/00
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	28/02/10	28/02/10	10/05/10
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	03/06/18	03/06/18	09/07/18
29191 NB					
29192	Plouguilm	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	17/10/93
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94
29192	Plouguilm	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95
29192	Plouguilm	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29192 NB					
29193	Ploujourvest	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87
29193	Ploujourvest	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89
29193	Ploujourvest	Inondations et coulées de boue	31/01/95	31/01/95	06/02/95
29193	Ploujourvest	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99
29193	Ploujourvest	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14
29193 NB					

29195	Plouguerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29195	Plouguerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29195	Plouguerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29195	Plouguerneau	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29195	Plouguerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/01/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29195	Plouguerneau	Inondations par remontées de nappe phréatique	06/02/14	08/02/14	29/12/14	06/01/15
29195 NB			6			
29196	Plouguin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29196	Plouguin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29196 NB			2			
29197	Plouhinec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29197	Plouhinec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29197	Plouhinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
29197 NB			6			
29198	Plouider	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29198	Plouider	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29198 NB			5			
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	31/08/87	31/08/87	03/11/87	11/11/87
29199	Plouigneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29199	Plouigneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	22/04/14	26/04/14
29199 NB			7			
29201	Ploumoguer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29201	Ploumoguer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29201	Ploumoguer	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29201	Ploumoguer	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	28/10/15	29/10/15
29201 NB			4			
29201	Ploumoguer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29201	Ploumoguer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29201 NB			2			
29202	Plounezél	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	28/09/95	15/10/95
29202	Plounezél	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (Brignogan)	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29202	Plounezél	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29202	Plounezél	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (Brignogan)	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29202	Plounezél	Inondations par remontées de nappe phréatique (Plounezél-Brignogan-Trez)	04/01/14	06/01/14	07/07/14	09/07/14
29202	Plounezél	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (Brignogan)	01/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
29202 NB			7			

29202	Plounezél	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29202	Plounezél	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29202	Plounezél	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29202	Plounezél	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29202	Plounezél	Mouvements de terrain	14/02/16	14/02/16	16/09/16	20/10/16
29202 NB			5			
29204	Plounevener	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29204	Plounevener	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29204	Plounevener	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29204	Plounevener	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29204	Plounevener	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29204 NB			5			
29206	Lochrist	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29206	Lochrist	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29206	Lochrist	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29206	Lochrist	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29206	Lochrist	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29206	Lochrist	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29206	Lochrist	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'acti	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29206	Lochrist	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29206 NB			8			
29205	Plounévez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29205	Plounévez	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29205	Plounévez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29205	Plounévez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29205	Plounévez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29205	Plounévez	Inondations et coulées de boue	04/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29205 NB			6			
29208	Plourin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29208	Plourin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29208 NB			2			
29207	Moriaix	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29207	Moriaix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29207	Moriaix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29207	Moriaix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29207	Moriaix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29207	Moriaix	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	28/07/14	06/08/14
29207 NB			7			
29209	Plouvien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99

29209 NB	Plouvien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29209 NB	Plouvien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29209 NB	Plouvien	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
29210 NB	Plouvorn	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29210 NB	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29210 NB	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29210 NB	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29210 NB	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	05/07/99	05/07/99	29/09/99	20/10/99
29210 NB	Plouvorn	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29211 NB	Plouyé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29211 NB	Plouyé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29211 NB	Plouyé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29212 NB	Plouzané	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	23/08/87	23/08/87	03/11/87	11/11/87
29212 NB	Plouzané	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29212 NB	Plouzané	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29212 NB	Plouzané	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29213 NB	Plouzévédé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29213 NB	Plouzévédé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29213 NB	Plouzévédé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29214 NB	Plovan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29214 NB	Plovan	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29214 NB	Plovan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29214 NB	Plovan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
29215 NB	Plozévet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29215 NB	Plozévet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29215 NB	Plozévet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29215 NB	Plozévet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29216 NB	Pluuffan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29216 NB	Pluuffan	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29216 NB	Pluuffan	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29216 NB	Pluuffan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29216 NB	Pluuffan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29217 NB	Pont-Aven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	11/02/88	12/02/88	22/06/88	30/06/88
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/90	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29217 NB	Pont-Aven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00

29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29217 NB	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
29218 NB	Pont-Croix	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29218 NB	Pont-Croix	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29218 NB	Pont-Croix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29218 NB	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29218 NB	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29218 NB	Pont-Croix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29218 NB	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	06/07/01	18/07/01
29218 NB	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	07/10/01	07/10/01	27/02/02	16/03/02
29218 NB	Pont-Croix	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	11/06/08	14/06/08
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29302 NB	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29320 NB	Pont-l'Abbé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29320 NB	Pont-l'Abbé	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29320 NB	Pont-l'Abbé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29321 NB	Port-Joder	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29321 NB	Port-Joder	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29321 NB	Port-Joder	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29321 NB	Port-Joder	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
29321 NB	Port-Joder	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/14	03/02/14	02/10/14	04/10/14
29321 NB	Port-Joder	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	23/12/15	22/01/16
29322 NB	Port-Launay	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29322 NB	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29322 NB	Port-Launay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29322 NB	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29322 NB	Port-Launay	Effondrement de terrain	04/04/94	05/04/94	06/06/94	25/06/94
29322 NB	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29322 NB	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29322 NB	Port-Launay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29322 NB	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29322 NB	Port-Launay	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29324 NB	Pouldergat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29324 NB	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29324 NB	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	25/01/91	07/02/91
29324 NB	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29324 NB	Pouldergat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29241	Ros Jorden	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29241	Ros Jorden	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	01/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29241	Ros Jorden	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/08/14	10/08/14
29241 NB						
29243	Saint-Coulliz	Poids de la neige - chutes de neige	11/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29243	Saint-Coulliz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29243	Saint-Coulliz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29243	Saint-Coulliz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29243 NB						
29244	Saint-Derrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29244	Saint-Derrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	30/12/99	30/12/99
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29244 NB						
29245	Saint-Divy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29245	Saint-Divy	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29245	Saint-Divy	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29245	Saint-Divy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29245 NB						
29246	Saint-Eloy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29246	Saint-Eloy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29246 NB						
29247	Saint-Evarzec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29247	Saint-Evarzec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29247	Saint-Evarzec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29247 NB						
29248	Saint-Frégent	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29248	Saint-Frégent	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29248	Saint-Frégent	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29248	Saint-Frégent	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29248 NB						
29249	Saint-Goazec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29249	Saint-Goazec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	04/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29249 NB						
29250	Saint-Hermin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29250	Saint-Hermin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	29/12/14	06/01/15
29250	Saint-Hermin	Inondations et coulées de boue	01/07/18	02/07/18	17/09/18	20/10/18
29250 NB						
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	26/05/16	26/05/16	16/09/16	20/10/16
29251 NB						
29252	Saint-Jean-Trolimon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29252	Saint-Jean-Trolimon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29252 NB						
29254	Saint-Martin-des-Champs	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29254	Saint-Martin-des-Champs	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/09/07
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	16/05/08	16/05/08	05/12/08	10/12/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	25/05/08	25/05/08	26/06/08	05/07/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	28/09/13	29/09/13	21/01/14	24/01/14
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	03/06/18	03/06/18	09/07/18	27/07/18
29254 NB						
29255	Saint-Méen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29255	Saint-Méen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29255 NB						
29256	Saint-Nic	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29256	Saint-Nic	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29256	Saint-Nic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00

29256 NB	Saint-Nic	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29257 NB	Saint-Pabu	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29257	Saint-Pabu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29257	Saint-Pabu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29257	Saint-Pabu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	07/01/14	27/02/14	01/03/14
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	23/12/15	22/01/16
29257 NB	Saint-Poi-de-Léon	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29259	Saint-Poi-de-Léon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29259	Saint-Poi-de-Léon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29259 NB	Saint-Renan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29260	Saint-Renan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29260 NB	Saint-Rivoal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29261	Saint-Rivoal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29261 NB	Saint-Sauveur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29262	Saint-Sauveur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29262	Saint-Sauveur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29262 NB	Saint-Ségéal	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29263	Saint-Ségéal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29263	Saint-Ségéal	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29263	Saint-Ségéal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29263 NB	Saint-Servais	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29264	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29264	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29264 NB	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29266	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29266	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29266	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29266	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

29266 NB	St-Thégonnec-Loc-Eguiner	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29267	Saint-Thois	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29267	Saint-Thois	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29267	Saint-Thois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29267	Saint-Thois	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29268	Saint-Thonan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29268	Saint-Thonan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29269	Saint-Thurien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29269	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29269	Saint-Thurien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29269	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29269 NB	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29270	Saint-Urbain	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29270	Saint-Urbain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	29/04/12	30/04/12	06/11/12	09/11/12
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29271	Saint-Youyay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29271	Saint-Youyay	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29271	Saint-Youyay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29271	Saint-Youyay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29271	Saint-Youyay	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	28/07/14	06/08/14
29271 NB	Saint-Yvi	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29272	Saint-Yvi	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
29272 NB	Sainte-Sève	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29265	Sainte-Sève	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29265	Sainte-Sève	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29265	Sainte-Sève	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29265	Sainte-Sève	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29265 NB	Sainte-Sève	Inondations et coulées de boue	03/06/18	03/06/18	28/06/18	05/07/18
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29273	Santec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	16/03/90	23/03/90	23/03/90
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29273	Santec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
29273	Santec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29273 NB	Santec	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
29274	Scaër	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29274 Scaër	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	11/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	02/05/11	02/05/11	15/07/11	21/07/11
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	06/06/13	06/06/13	29/07/13	02/08/13
29274 Scaër	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29275 NB					
29275 Scignac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29275 Scignac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29275 Scignac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29275 Scignac	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29275 Scignac	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29275 NB					
29276 Sibiri	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29276 Sibiri	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29276 Sibiri	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29276 Sibiri	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29276 Sibiri	Inondations et coulées de boue	07/02/01	10/02/01	06/07/01	18/07/01
29276 Sibiri	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29276 NB					
29277 Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29277 Sizun	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29277 Sizun	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29277 Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29277 Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29277 Sizun	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29277 Sizun	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29277 NB					
29278 Spézet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29278 Spézet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29278 Spézet	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29278 NB					
29279 Taulé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29279 Taulé	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29279 Taulé	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29279 Taulé	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29279 Taulé	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'aci	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29279 Taulé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29279 Taulé	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29279 Taulé	Inondations et coulées de boue	03/06/18	04/06/18	09/07/18	27/07/18
29279 NB					
29280 Teignuc-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29280 Teignuc-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

29280 Teignuc-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	29/12/99
29281 Touth	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29281 Touth	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29281 Touth	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29281 Touth	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29281 Touth	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29282 Trébaru	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29282 Trébaru	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29282 Trébaru	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
29284 Treffagat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29284 Treffagat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29284 Treffagat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29284 Treffagat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29284 Treffagat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
29285 Tréflaouénan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29285 Tréflaouénan	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29285 Tréflaouénan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29285 Tréflaouénan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29285 Tréflaouénan	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	07/07/14	09/07/14
29285 Tréflaouénan	Inondations par remonées de nappe phréatique	23/12/13	24/12/13	07/07/14	09/07/14
29286 Tréflavenez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29286 Tréflavenez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29287 Tréfléz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29287 Tréfléz	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29287 Tréfléz	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29287 Tréfléz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29287 Tréfléz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29287 NB					
29288 Tréjaranec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29288 Tréjaranec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29289 Tréjarvan	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29289 Tréjarvan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29289 Tréjarvan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29290 Tréjonou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29290 Tréjonou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29291 Trégourez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29291 Trégourez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29291 Trégourez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29291 Trégourez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29291 Trégourez	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29292 Tréjuennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29292 Tréjuennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29292 NB					

29293	Tréjunc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29293	Tréjunc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29293	Tréjunc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29293	Tréjunc	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29293	Tréjunc	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29293	Tréjunc	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29293 NB			6			
29295	Trémaouézan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29295	Trémaouézan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29295	Trémaouézan	Inondations par remontées de nappe phréatique	28/12/13	10/01/14	02/10/14	04/10/14
29292 NB			6			
29296	Tréméoc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29296	Tréméoc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29296 NB			5			
29297	Tréméven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29297	Tréméven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29297	Tréméven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29297	Tréméven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29297 NB			4			
29298	Tréouljat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29298	Tréouljat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29298	Tréouljat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29298	Tréouljat	Inondations par remontées de nappe naturelle	12/02/14	12/02/14	18/11/15	19/11/15
29298 NB			4			
29299	Tréouergat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29299	Tréouergat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29299 NB			2			
29301	Trézilhidé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29301	Trézilhidé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29301	Trézilhidé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29301	Trézilhidé	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	07/07/14	09/07/14
29301 NB			4			
Total			152			

RAA 16-5 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral
portant modification des statuts de la communauté de communes du pays des Abers

AP n° 2020 063-0002

du 03 mars 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays des Abers ;

VU les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Abers et des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert de nouvelles compétences correspondant aux items 6, 7, 11, 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies pour approuver les modifications précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 des statuts concernant les compétences facultatives est complété comme suit :

18 – Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la Gémapi)

- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7-12° du CE),*
- *la lutte contre les pollutions (article L211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7-7° du CE)*

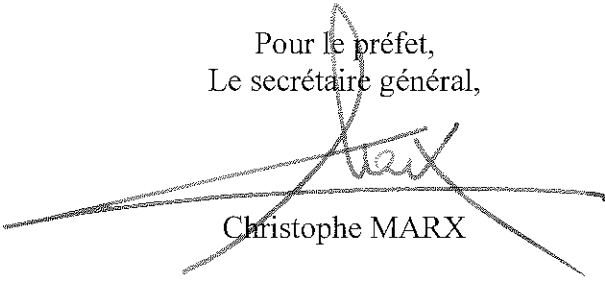
- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7-11° du CE)*

Article 2 : les statuts de la communauté de communes du pays des Abers, ci-annexés, se substituent aux précédents.

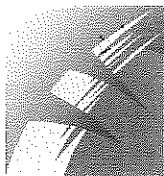
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Rennes dans les mêmes conditions de délai, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de la communauté de communes du pays des Abers et aux maires des communes membres.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX



**PAYS DES
ABERS
BRO AN
ABERIOU**

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 2020
du 3 MARS 2020

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES KUMUNIEZH
KUMUNIOU**

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Vu les statuts adoptés par le conseil de communauté le 18 juin 1993, modifiés une première fois par le conseil le 18 novembre 1996, modification arrêtée par le Préfet du Finistère le 20 décembre 1996, modifiés une seconde fois (article 12) par délibération du 26 octobre 2000 instituant la Taxe Professionnelle Unique, modifiés une troisième fois par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000, modifiés une quatrième fois par arrêté préfectoral du 23 décembre 2002, une cinquième fois par arrêté préfectoral du 24 mai 2005. Modifiés une sixième fois par arrêté préfectoral en date du 11 août 2006, une septième fois par arrêté préfectoral du 29 juin 2009. Modifiés une huitième fois par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2012. Modifiés une neuvième fois en application de la loi du 17 mai 2013 et de l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2013. Modifiés une dixième fois par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015.

Vu les délibérations des communes membres,

Il a été convenu entre les communes du Pays des Abers de leur volonté de s'unir au sein d'une communauté de communes, ont décidé d'approuver les statuts ci-dessous qui régiront le fonctionnement de la communauté de communes.

CECI CONVENU, IL A été décidé LES STATUTS SUIVANTS :

I°) DISPOSITIONS GENERALES ET COMPETENCES

Article 1^{er} :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment aux articles L 5214-1 et suivants, L1511-1 et suivants, L 1514-1 et suivants, la communauté de communes du Pays des Abers créée entre les communes de BOURG-BLANC, COAT-MEAL, KERSAINT-PLABENNEC, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, LOC-BREVALAIRE, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT PABU et TREGLOU, prend le nom de "**communauté de communes du Pays des Abers**".

Le siège de la communauté de communes du Pays des Abers est fixé sur la commune de PLABENNEC.

Article 2 :

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Les compétences

La communauté de communes du Pays des Abers a pour objet :

- d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet territorial, de développement et d'aménagement de l'espace ;
- d'étudier, de réaliser et d'exploiter des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipement collectifs, en rapport avec ses compétences ;
- de mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1°) OUTILS ET TRAVAUX

- Elaborer, réviser et assurer le suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Brest et du /ou des schémas de secteur situés en partie ou en totalité sur le territoire communautaire.
- Elaborer un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de BREST.
- Créer, aménager, entretenir et gérer les Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Elaborer, réviser, modifier et assurer l'évaluation et le suivi d'un Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015.
- Constituer des réserves foncières pour les besoins du territoire en lien avec l'exercice des compétences communautaires ;
- Infrastructures de réseaux de communication électroniques :
 - Etablir des infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
 - Acquérir des droits d'usage à cette fin et acheter des infrastructures ou réseaux existants,
 - Mettre à disposition de telles infrastructures ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - Exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - Fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique : Contribuer au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte « e-mégalis Bretagne ».

La CCPA pourra décider ou participer financièrement à la réalisation de tous équipements contribuant à l'accès du plus grand nombre aux transports collectifs.

- Mettre en œuvre et gérer des pôles d'échanges multimodaux.
- Réaliser un schéma directeur des cheminements doux sur le territoire communautaire et le mettre en œuvre en lien avec les communes.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 du CGCT :

Zones d'activités économiques :

Création, aménagement, étendre, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Sont reconnues zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1- Rue de Brest / Bourg-Blanc
- 2- Breignou-Coz / Bourg-Blanc
- 3- Pen Ar Forest / Kersaint-Plabennec
- 4- Kerlouis / Lannilis
- 5- Callac / Plabennec
- 6- Hellez / Plouguerneau
- 7- Ker Heol / Plouguin

- ZAE déjà communautaires : Penhoat à Plabennec et Goarem-Goz à Kersaint-Plabennec

Pour les bâtiments d'activités économiques : acquérir en vue de leur gestion, entretien, réhabilitation, ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale, tertiaire.

Actions de développement économique :

Sur l'ensemble du territoire communautaire, mener toutes les études, actions et opérations visant à :

- organiser et coordonner l'accueil des entreprises, les conseils aux porteurs de projet, l'information et la mise en réseau des acteurs économiques.
- créer, réaliser et entretenir des bâtiments d'accueil d'entreprises notamment atelier ; usine relais ; hôtel et pépinière d'entreprises..
- favoriser le maintien ou l'expansion de l'activité économique des entreprises,
- rechercher de nouvelles filières et favoriser l'implantation des entreprises nouvelles.
- promouvoir l'espace économique communautaire.
- assurer l'observation et la veille économique.
- mener la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- accorder des aides aux entreprises.

Animation économique :

- Mettre en œuvre des actions de développement économique, par le moyen de la participation à des salons et assimilés, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de la zone de Penhoat, et la réalisation d'actions de promotion du territoire et de ses entreprises, par la participation à des actions mises en œuvre sur le territoire de la communauté.
- Mettre en place de services à la personne liés au développement économique.

Actions pour l'emploi :

- Participer, dans les limites fixées par les textes, aux actions diligentées par l'Etat et les autres collectivités locales l'accompagnement vers l'emploi des personnes privées d'emploi, dans les démarches, notamment au travers du cofinancement de la Maison de l'emploi.
- Faciliter et organiser sur le territoire l'accueil et l'information des demandeurs d'emplois, des publics en difficulté et des jeunes et gérer, à ce titre, la maison de l'emploi.
- Mener toutes actions et animations pour améliorer et maintenir l'emploi sur le territoire communautaire, soit en direct, soit en favorisant et en aidant les associations ou organismes participant à des actions pour l'emploi, l'insertion par l'économie, de mise en place de chantiers ou d'actions d'insertion, de formation au retour à l'emploi.

Domaine maritime :

- sont reconquis d'intérêt communautaire le port de l'aber Wrac'h et les mouillages et aménagements portuaires de l'aber Benoit.

- Réaliser et gérer des aménagements portuaires, et les conventions y afférentes dans leurs secteurs d'implantation ; les mouillages à l'intérieur des zones qui lui seraient concédées.
- réaliser ou participer à la réalisation de travaux nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et autres actions pour le développement touristique :

- Participer au financement de l'Office de tourisme du Pays des Abers, unique office compétent sur le territoire de la communauté, et du groupement d'intérêt public Brest Terres Océanes, qui promeut la destination touristique correspondant au pays de Brest dont fait partie le territoire de la communauté, ainsi que le soutien à leurs actions ;
- instituer une taxe de séjour intercommunale dont le produit est reversé à l'Office de tourisme du Pays des Abers
- définir et mettre en œuvre un Schéma de Développement Touristique qui recense les actions nécessaires à l'aménagement touristique du territoire, à la préservation de son patrimoine culturel, à la consolidation des filières touristiques et au renforcement de l'attractivité touristique, seule ou avec l'assistance de partenaires extérieurs ;
- mettre en œuvre les actions et le financement d'évènements et/ou d'actions de promotion touristique du territoire communautaire, seule ou avec l'assistance de partenaires extérieurs ;
- définir, aménager et entretenir des boucles communautaires de randonnée ;
- aménager, entretenir et gérer diverses installations et immeubles présents sur le site de l'île Vierge ;
- procéder à l'observation de l'économie touristique ;
- élaborer et réaliser des circuits d'interprétation et des supports touristiques contribuant à la valorisation des sites touristiques et du patrimoine naturel ou bâti.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménager, gérer et entretenir les aires permanentes et les aires temporaires estivales.

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- collecter et traiter les déchets des ménages et déchets assimilés ;
- étudier et mettre en œuvre les collectes sélectives pour la valorisation des déchets ménagers ;
- Installer et gérer les déchetteries, les plates-formes de traitement de déchets verts et centre de stockage des déchets ultimes ;
- Participer à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en matière de prévention des déchets.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L 5214-16-II. du C.G.C.T, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences optionnelles dans les domaines suivants :

6°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries comprises dans les zones d'activités économiques communautaires.

Signalisation des zones et espaces à vocation économique :

Mise en place, aux fins de cohérence et d'uniformisation, et entretien des dispositifs de signalisation de toutes les zones d'activités économiques du territoire et des espaces à vocation économique.

Assurer l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion de la véloroute et les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

7°) Politique du logement et du cadre de vie :

Définir et animer le Programme Local de l'Habitat ainsi que toutes les actions et opérations associées , dont :

- La mise en place et/ou la participation à des opérations et plans d'actions dès lors que leur périmètre dépasse celui d'une seule commune.
- L'aide ou l'assistance aux communes pour l'accession à la propriété ou à la location des ménages ou des personnes à revenus modestes ou intermédiaires. Les modalités de cette aide ou de cette assistance seront fixés par délibération du conseil communautaire.
- La participation financière et/ou le cautionnement de prêts réalisés par des communes membres ou des associations agréées réalisant des équipements destinés à recevoir des populations dépendantes, pour autant que l'aire de travail de ces équipements ne se limite pas à la commune d'implantation.

- Logement social :

- Mettre en place et/ou participer à des opérations et plans d'actions dès lors que leur périmètre dépasse celui d'une seule commune.
- Aider et assister les communes pour l'accession à la propriété ou à la location des ménages ou des personnes à revenus modestes ou intermédiaires. Les modalités de cette aide ou de cette assistance seront fixées par délibération du conseil communautaire.
- Participer financièrement et/ou cautionner des prêts réalisés par des communes membres ou des associations agréées réalisant des équipements destinés à recevoir des populations dépendantes, pour autant que l'aire de travail de ces équipements ne se limite pas à la commune d'implantation.
- Accueillir les grands rassemblements estivaux des gens du voyage.

8 °) Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers-Lesneven.

9°) Protection de l'environnement :

- Les espaces naturels :

- Gérer et entretenir les zones naturelles sensibles telles qu'elles sont définies par le Département, le Conservatoire du Littoral, et telles qu'elles ressortent de l'application de la directive européenne Natura 2000 ainsi que des biens immeubles s'y trouvant.
- Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des contrats de restauration et d'entretien de rivières et milieux aquatiques.

- Les paysages et cadre de vie :

- inciter à la restauration des bocages en aidant les propriétaires fonciers à reconstruire des talus et planter des haies en zone agricole ou naturelles spécifiées dans les documents d'urbanisme

- contribuer à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants

- La protection de la qualité de l'eau :

- Procéder à la protection de la qualité de l'eau, par le moyen d'opérations locales et/ou concertées avec les autres collectivités, l'Agence de l'Eau et l'Etat et toute structure publique ayant vocation à assurer cet objectif.
- Mettre en œuvre des études et actions en direction des activités agricoles.

10°) EAU :

L'exercice de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

COMPETENCES FACULTATIVES

12 °) L'assainissement (hors gestion des eaux pluviales) :

L'assainissement non-collectif consiste à assurer le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectifs.

L'assainissement collectif sera une compétence exercée à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'accompagnement des communes portera sur l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de désherbage.

13°) Coordination enfance-jeunesse :

Intervenir financièrement pour harmoniser les actions de coordination intercommunales qui s'inscrivent dans le cadre la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire.

14°) Événementiel/communication :

- aider et participer à l'organisation d'animations, de manifestations évènementielles et sportives.
- organiser et mettre en œuvre des manifestations évènementielles et sportives.
- outre les moyens de publicité prévus par la loi et la réglementation, la CCPA pourra utiliser tout moyen à sa convenance pour assurer l'information sur son activité et ses compétences, et la promotion de celles-ci.

15°) Assistance aux communes

- Instruction du droit des sols : assurer l'instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

- Plateau technique pour les travaux de voirie :

Favoriser la valorisation, l'entretien de la voirie et d'espaces publics communaux dans le cadre d'une politique communautaire dénommée « quotas de travaux ». La mise en œuvre de cette compétence est faite selon des modalités qui préservent l'équité entre les communes.

La communauté met à disposition des communes des moyens matériels et humains en matière d'élagage et d'entretien des bordures des voies communales, de réparation de chaussées de voies communales se limitant à l'utilisation d'émulsion de bitume, de graves et de gravillons.

- Commande publique :

- constitution de groupement de commandes et délivrance de prestations mutualisées sur demande des communes.

- Gestion administrative des ressources humaines :

- assurer la gestion administrative des ressources humaines sur demande des communes qui demeurent l'autorité territoriale de leurs effectifs respectifs.

16°) Financement des contributions au budget du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2020

17°) Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu

18°) Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI)

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Article 4 :

La communauté de communes du Pays des Abers se substitue au Syndicat d'Équipement des Abers pour l'exercice des compétences fixées à l'article 4.

Le personnel du SEA est intégré à la communauté de communes à ses lieu et place, selon le tableau des effectifs joints à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996.

L'actif et le passif du SEA sont intégrés à la CCPA pour l'exercice des compétences fixées à l'article 4.

En ce qui concerne les communes de Plouguin et Saint Pabu, l'intégration se fera suivant convention pour l'exercice des compétences fixées à l'article 4.

Article 5 :

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués désignés conformément à la loi du 17 mai 2013 (tri par nombre de conseillers et par ordre alphabétique des communes) :

Plabennec	8
Plouguerneau	6
Lannilis	5
Plouvien	4
Landeda	4
Bourg Blanc	4
Plouguin	3
Saint Pabu	3
Le Drennec	2
Kersaint Plabennec	2
Coat Meal	2
Treglonou	1
loc Brevalaire	1
TOTAL	45

Bourg Blanc	4
Coat Meal	2
Kersaint Plabennec	2
Landeda	4
Lannilis	5
Le Drennec	2
loc Brevalaire	1
Plabennec	8
Plouguerneau	6
Plouguin	3
Plouvien	4
Saint Pabu	3
Treglonou	1
TOTAL	45

Les communes de Treglonou et Loc Brevalaire, n'ayant qu'un conseiller communautaire, disposent d'un conseiller suppléant désigné conformément à la réglementation.

Article 6 :

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau constitué du Président, de

Vice-Présidents et de membres élus par le Conseil de Communauté. Chaque commune y est représentée.

Article 7 :

Les membres du Conseil de Communauté et du Bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions que détermine le conseil de communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur. Une indemnité de fonction peut être attribuée au Président et aux Vice-Présidents, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 8 :

8-1 - Le conseil de communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L 1510-1 et suivants, L1511-1 et suivants, L 1514-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire après accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Cette majorité qualifiée doit obligatoirement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure à 1/4 de la population totale concernée.

8-2 - *Alinéa 2 de l'article 8 devenu caduc par l'adoption de l'alinéa 8 de l'article 2.
(Arrêté préfectoral du 24 mai 2005)*

Article 9 :

Le Président de la communauté de communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration. Après avis du bureau, il nomme le personnel de la communauté de communes. Il passe les marchés, présente le budget et les comptes au conseil de communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux vice-présidents, et éventuellement aux autres membres du bureau de communauté.

Article 10 : Les règles de fonctionnement

Le conseil de communauté, statuant à la majorité simple, se donne pour règle de fonctionnement de respecter le principe de la consultation préalable des conseils municipaux des communes membres, afin de recueillir leur avis, avant de statuer sur toute proposition qui lui sera soumise et dont l'adoption aurait pour conséquence de modifier de manière substantielle le mode de fonctionnement de la communauté de communes, ou les modalités d'exercice d'une ou de plusieurs compétences. La teneur des avis des conseils municipaux sera portée à la connaissance du conseil de communauté avant qu'il soit procédé au vote de la délibération.

Les autres règles de fonctionnement, les droits des élus au sein du conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du conseil, seront définies dans un règlement intérieur du conseil de communauté.

Article 11 :

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la communauté de communes.

Les fonctions de Receveur de la communauté sont exercées par Monsieur le Trésorier de

Plabennec.

Article 12 :

Le budget communautaire comprend :

En recettes :

- Le produit de la contribution foncière des entreprises, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises et autres taxes associées, ainsi que la dotation de compensation pouvant être due par certaines communes ;
 - Le produit de la taxe d'habitation (part communautaire) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communautaire) ;
 - La facturation aux communes des prestations de service ;
 - Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de communes ;
 - Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ainsi que de l'Union Européenne ;
 - Le produit des dons et legs ;
 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 - Le produit des emprunts ;

En dépenses :

- Les frais d'administration de la communauté de communes ;
- La dotation de compensation liée au passage à la Taxe Professionnelle unique ;
- Les dépenses résultant des activités propres de la communauté de communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- Des dotations de solidarité compensatrices ;
- Le conseil de communauté devra, par délibération :
 - Constituer, préalablement à l'engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
 - Fixer les taux d'imposition et les tarifs ou redevances pour services rendus.

Article 13 :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétences, seront réglées conformément aux dispositions des articles L 1510-1 et suivants, L1511-1 et suivants, L 1514-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à la dire à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, telle qu'indiquée à l'article 8, sauf pour le mode de répartition des délégués pour lequel la majorité qualifiée « renforcée » doit être acquise.

Copie certifiée conforme

Le 2019

Le Président,



Christian CALVEZ

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral N° 2020052-0005
portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23
du code de commerce**

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 17 février 2020 et transmise par la société SAS POLYGONE, dont le siège social se situe 16 allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé, en vue d'obtenir l'habilitation à produire des certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :


L'habilitation n° HCC-29-2020-002 de la SAS POLYGONE, domiciliée 16 allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE est accordée pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à QUIMPER, le **21 FEV. 2020**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général


Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère

AP n° 2020052-0006

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions de l'article L751-2 dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et du décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à l'aménagement commercial, notamment en ce qui concerne la composition de la commission d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018045-0001 du 14 février 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019324-0006 du 20 novembre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU le courrier du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest du 19 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour tenir compte d'une nouvelle désignation de personnalité qualifiée de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest représentant le tissu économique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est ajouté au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, instituée par l'arrêté préfectoral n° 2018045-0001 du 14 février 2018, une catégorie de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées respectivement par la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest, la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère et la chambre d'agriculture Bretagne :

M. Claude RAVALEC ou **M. Lionel BONDU**, représentant la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest,

M. Bernard GONIDEC, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère,

M. Thierry MERRET, représentant la chambre d'agriculture Bretagne.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018045-0001 du 14 février 2018 sont inchangées.

Article 3 :

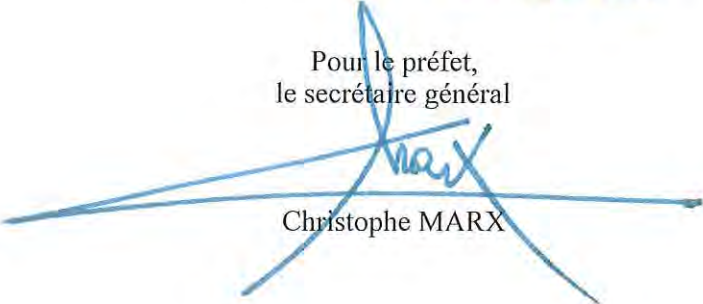
L'arrêté préfectoral n° 2019324-0006 du 20 novembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère.

Fait à Quimper, le 21 FEV. 2020

Pour le préfet,
le secrétaire général



Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination,
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ,
directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

AP n° 2020059-0003

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R.1435-1 à 1435-5 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le protocole départemental du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Finistère et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU Le décret du 30 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2019 nommant M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régional de santé Bretagne;
- VU La décision portant organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

A compter du 2 mars 2020

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne le Finistère, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

1 - En toutes matières, les correspondances, documents et actes suivants, hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, la présidente du conseil départemental, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;

- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet ;

2 - les actes énumérés ci-après :

Soins psychiatriques sans consentement :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;

- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;
- requêtes et mémoires devant les juridictions.

Santé environnementale :

a. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence :

- arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
- arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.

b. Eaux destinées à la consommation humaine :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
- réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour

demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;

- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

c. Eaux minérales naturelles :

- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

d. Eaux conditionnées :

- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique).

e. Eaux de loisirs :

- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes

(sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;

- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique);
- arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

f. Pêche à pied de loisirs :

- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales.

g. Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public :

- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
- arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

h. Amiante :

- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique) ;
- prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé

publique).

i. Plomb et saturnisme infantile :

- demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
- notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
- contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
- saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
- prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique).

j. Nuisances sonores :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

k. Déchets d'activités de soins :

- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

l. Démoustication :

- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

m. Légionelloses :

- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

n. Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

o. Réutilisation des eaux usées traitées :

- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de

l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

Santé publique :

a. Vaccinations :

- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique)
- ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
- mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique).

b. Plan blanc élargi :

- arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique).

c. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie :

- réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique).

d. Règles d'emploi de la réserve :

- affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique).

e. Interruption volontaire de grossesse :

- consultations psycho-sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures.

f. Préparations psychotropes :

- arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique).

g. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique).

- h. Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France ;
- autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radio-physique respectivement pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011).
- i. approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle :
- demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP) ;
 - demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP).

Inspection et contrôle :

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers :

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

Laboratoire de biologie médicale :

- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MULLIEZ délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

M. Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance,

- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé,
- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique,
- M. Jean-Paul MONGEAT, directeur de la délégation départementale du Finistère,
- Mme Gwenola PRIME-COTTO, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale du Finistère,
- M. Julien CHARBONNEL, responsable du département santé environnement de la délégation du département du Finistère.

Article 3 :

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux,

pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des :

- arrêtés portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décisions relatives à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LOCCA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions à :

- Mme Marie GESTIN, responsable du département animation territoriale,
- Mme Carole CHERUEL, responsable du département santé environnement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2019308-0001 du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne est abrogé à compter du 2 mars 2020.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur général de l'ARS de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 28 FEV. 2020



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

AP n° 2020063-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture du 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 9 mars 2020, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, administratrice civile hors classe, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Finistère, à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, la présidente du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- des courriers adressés aux ministères ou agences nationales, hormis les échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des courriers faisant part de la position de l'État sur une question d'intérêt général dans le cadre d'un dossier finistérien et, notamment, dans le cadre des dossiers de conservation et de valorisation du patrimoine ;
- des actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- de toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- des courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2020010-0001 du 10 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, attachée d'administration hors classe, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne est abrogé à compter du 9 mars 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **- 3 MARS 2020**
Pascal LELARGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020 055-0005 du 24 FEV. 2020
portant habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 28 janvier 2020 de Monsieur Julien MARCHAIS, représentant légal de l'entreprise «OGF-PFG» dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris XIX qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «PROVOST POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE» sis, 8 allée du Chemin de Fer à Saint-Renan (Finistère) ;
VU les pièces complémentaires reçues le 19 février 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise «OGF-PFG» sis, 8 allée du Chemin de Fer à Saint-Renan, exploité par Monsieur Julien MARCHAIS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

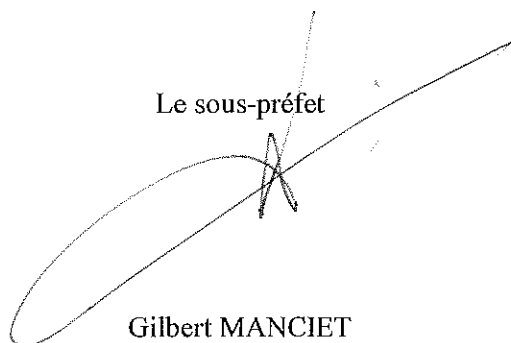
ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0200

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L.2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Julien MARCHAIS et dont copie sera adressée au maire de Saint-Renan.

Le sous-préfet



Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un **recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.

- Un **recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un **recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020 059-0001 du 28 FEV. 2020
portant habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 4 février 2020 de Madame Natacha CONTIN, représentante légale de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE LE SQUERE» dont le siège social est situé 62 rue de Trégunc à Concarneau (Finistère) qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE LE SQUERE» sis, 62 rue de Trégunc à Concarneau (Finistère) ;
VU les pièces complémentaires reçues le 26 février 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE LE SQUERE» sis, 62 rue de Trégunc à Concarneau, exploité par Madame Natacha CONTIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0201

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L.2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Natacha CONTIN et dont copie sera adressée au maire de Concarneau.

Le sous-préfet

Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020059-0002 du 28 FEV. 2020
portant habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 28 janvier 2020 de Monsieur Julien MARCHAIS, représentant légal de l'entreprise «OGF-PFG» dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris XIX qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «PROVOST POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE» sis, 3 rue du Général de Gaulle à Saint-Renan (Finistère) ;
VU les pièces complémentaires reçues le 25 février 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise «OGF-PFG» sis, 3 rue du Général de Gaulle, exploité par Monsieur Julien MARCHAIS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'interim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

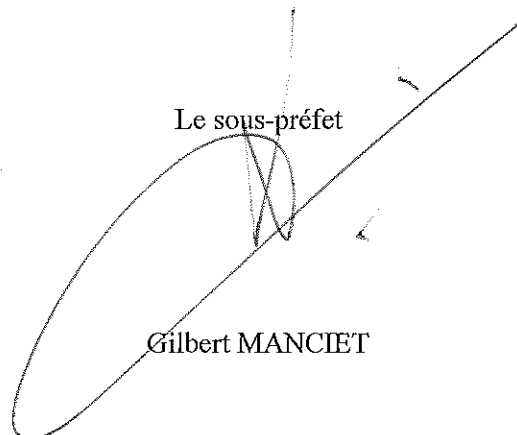
ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0202

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L.2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Julien MARCHAIS et dont copie sera adressée au maire de Saint-Renan.

Le sous-préfet



Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 2020051-0004
prorogeant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes,
pour le département du Finistère jusqu'au 30.04.2020

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84 16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires et notamment les articles 1er, 6 et 54 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017054-0004 du 23 février 2017 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020017-0004 du 17 janvier 2020 modifiant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère ;
- VU Les listes des médecins, généralistes et spécialistes agréés pour l'examen des agents de la fonction publique, mises à jour le 10 janvier 2020;
- VU Le courrier du directeur de la délégation territoriale du Finistère en date du 10 février 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'agrément des médecins dont les noms suivent est prorogé jusqu'au 30 avril 2020, pour les contrôles et expertises de fonctionnaires :

MEDECINS GENERALISTES :

Mme le Docteur CAM Florence	BREST
M. le Docteur BARRAINE Pierre	BREST
M. le Docteur CONAN Pierre-Yves	BREST
M. le Docteur CRITON Michel	BREST
M. le Docteur DONNOU Philippe	BREST
M. le Docteur FURET Eric	BREST
M. le Docteur HENRY Pierre	BREST
Mme le Docteur KAPRY Marianne	BREST
M. le Docteur LABIA Robert	BREST
M. le Docteur LE VERGE Joseph	MORLAIX
M. le Docteur MAILLOUX Florent	BREST
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie	BREST
M. le Docteur PONDAVEN François	BREST
M. le Docteur RATEL Daniel	BREST
Mme le Docteur JOUINEAU Laurence	BREST
M. le Docteur FERS Jean-Paul	PLOUENEVENTER
Mme le Docteur LE GAC Corinne	KERLOUAN
M. le Docteur GALLOT-LAVALLEE Olivier	LANDERNEAU
Mme le Docteur SAFFRE Diane	LA ROCHE MAURICE
M. le Docteur BRIANT Hervé	LOGONNA DAOULAS
M. le Docteur LE HIR Alain	PLABENNEC
M. le Docteur TANGUY Roger	PLOUZANE
M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël	SAINT RENAN
M. le Docteur LE JACQUES Aurélien	MILIZAC
M. le Docteur CHUINE Thierry	CHATEAULIN
M. le Docteur NAOUR Michel	CHATEAULIN
M. le Docteur PARENTHOINE François	CROZON
Mme le Docteur KERDUDO Sara	CARANTEC
M. le Docteur LE RESTE Jean-Yves	LANMEUR
M. le Docteur BENHAIM Jean-Pierre	PLOUGASNOU
M. le Docteur LAGIER Pierre	PLOUENEVEZ-LOCHRIST
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves	PLOUVORN
M. le Docteur CORRE Philippe	St MARTIN DES CHAMPS
M. le Docteur LEBRUN Hervé	CLOHARS CARNOET
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane	ERGUE-GABERIC
M. le Docteur SAPINA Denis	POULDREUZIC
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves	QUIMPER
M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul	QUIMPER
M. le Docteur OUTY Pascal	QUIMPER
M. le Docteur SQUIBAN Jacques	QUIMPER
M. le Docteur BLONDEL Philippe	FOUESNANT
M. le Docteur LE NEVEZ Sébastien	ARZANO
M. le Docteur LOSQUIN André	PONT L'ABBE

MEDECINS SPECIALISTES :

PNEUMOLOGIE :

M. le Dr. **EVEILLEAU** Cyrille

BREST

CHIRURGIE :

M. le Dr **ROBLIN** Loïc

M. le Dr. **FOUCAUD** Xavier

LANDERNEAU
QUIMPER

CANCEROLOGIE :

M. le Dr. **HASBINI** Ali

M. le Dr **ROBLIN** Loïc

M. le Dr **MIRANDA** Omar

M. le Dr **MALOU** Mohamed

BREST
LANDERNEAU
QUIMPER
MORLAIX

PSYCHIATRIE :

Mme le Dr. **MONOT** Sylvie

M. le Dr. **SCHMOUCHKOVITCH** Michel

Mme le Dr. **BERGOT** Brigitta

M. le Dr. **RUET-LE NEN** Elodie

M. le Dr. **TAYEB** Pierre

Mme le Dr **MOUDEN** Catherine

Mme le Dr **MAGUET** Julie

Mme le Dr **DIALLO** Anna

M. le Dr **CHAIBAN** Jérémy

Mme le Dr **BOURDON** Chloé

BREST
BOHARS
LANDERNEAU
MORLAIX
MORLAIX
BREST
BOHARS
QUIMPER
BOHARS
QUIMPER

CARDIOLOGIE :

M. le Dr. **LE LEYOUR** Tanguy

M. le Dr. **VERLINGUE** Luc

MORLAIX
QUIMPER

RHUMATOLOGIE :

M. le Dr. **LE HENAFF** Pierre

QUIMPER

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE :

M. le Dr **ROBLIN** Loïc

M. le Dr **FALCOZ** Edouard

LANDERNEAU
CONCARNEAU

DERMATOLOGIE

M. le Dr **MAGHIA** Rémi

BREST

GASTRO-ENTÉROLOGIE :

M. le Dr. **SAVARY** Olivier

CHATEAULIN

ENDOCRINOLOGIE :

M. le Dr. **MONGUILLON Pascal**
Mme le Dr. **BLANCHARD Patricia**

BREST
QUIMPER

OPHTALMOLOGIE :

M. le Dr **L'HELGOUALC'H Guy**
M. le Dr. **CANEVET Jean**

BREST
DOUARNENEZ

O.R.L. :

M. le Dr. **FEGER Benoit**
Mme le Dr **LE GAC Marie-Suzanne**

BREST
BREST

HÉMATOLOGIE :

M. le Dr. **FEREC Claude**

BREST

NEUROLOGIE :

M. le Dr **DIRAISON Philippe**

QUIMPER

NEPHROLOGIE :

Mme le Dr **DEPRAETRE-SAUNIER Pascale**

BREST

STOMATOLOGIE

M. le Dr **BRACHET Michel**

QUIMPER

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020017-0004 du 17.01.2020 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

Fait à Quimper, le **20 FEV. 2020**

Le Préfet,



Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n°2020058-0001
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs à titre individuel

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-5, L 472-1, L 472-1-1 et D 472-5-1
- VU Le code civil, notamment son article 450
- VU Les décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- VU L'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
- VU L'instruction du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- VU l'accord du préfet de région portant extension du nombre de mandataires individuels à 15 pour le département du Finistère

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le Finistère est défini en annexe du présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Finistère soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Quimper.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper le 27 FEV. 2020

Le préfet



Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

APPEL A CANDIDATURE

Procédure d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Finistère

2020

Seuls seront examinés les dossiers de candidature déposés entre le 28 février 2020 et le 28 avril 2020 inclus

Toute correspondance est à adresser de manière Impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>



I – Contexte

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a prévu la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté du 11 décembre 2019, madame la préfète de la région Bretagne a porté modification de l'arrêté du 21 septembre 2015 concernant le schéma régional 2015-2020 . L'article 2 de cet arrêté stipule « Le nombre de mandataires individuels qui exercent des mesures de protection des majeurs dans le département du Finistère au titre de l'article L472-1 est porté de 10 à 15. »

Le département du Finistère s'est caractérisé pendant longtemps comme un département disposant d'une offre peu diversifiée :

- deux services avec un volume de mesures importantes (4000 mesures) autorisés l'UDAF et l'ATP répartis sur le département par des antennes locales
- un faible nombre de préposés et peu de prescriptions de mesures
- un faible nombre de mandataire individuel et peu de prescription

Suite à des changements tenant à la fois à la nécessité de maîtriser les seuils de mesure autorisés afin de maintenir une qualité de prise en charge dans les services et de proposer une offre plus diversifiée, des mesures engagées depuis 2018 ont été prises :

Application du décret rendant obligatoire la nomination des préposés dans les établissements de plus de 80 lits avec la montée en charge progressive des mesures , un service de préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs dénommé « équipe de mandataires judiciaire inter-établissements du Finistère (EMJI 29) » du groupement de coopération COMETE est autorisé en janvier 2020.

Demande d'extension du schéma pour porter à 15 le nombre de mandataires individuels avec mise en œuvre de la procédure d'agrément ayant abouti à l'agrément effectif de 8 nouveaux mandataires en 2019.

Lancement d'un appel à projet relatif à la création d'un troisième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Malgré ces actions, l'évolution du nombre de mesures liée notamment au vieillissement de la population nécessite de renforcer la diversification de l'offre par l'augmentation du nombre de mandataires individuels en visant notamment l'équilibre territorial.

Au 31 décembre 2019, 8581 mesures sont mises en œuvre dans le département du Finistère.

II – Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

Le besoin est identifié pour le secteur géographique relevant du tribunal de Brest. Cinq nouveaux mandataires seront agréés auprès du tribunal de Brest.

Le critère d'intervention géographique des projets proposés sera déterminant pour le choix des candidats.

Le secteur du pays de Brest est à ce jour insuffisamment couvert : cinq mandataires sont installés (trois sur le ressort du tribunal de Brest et deux sur le ressort des tribunaux de Brest et de Morlaix bien qu'intervenant essentiellement sur le secteur de Morlaix).

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr – site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

III – Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales avec la prise en compte de la situation très particulière du département nécessitant un rééquilibrage du nombre de mandataires individuels.

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais également répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

Conformément à l'article L 471-4 du code de l'action sociale et des familles, il convient, notamment de satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R 472-1 CASF) sont :

1°) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier, informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs
- e) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement

2°) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

IV – Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » avec l'aide de la notice explicative.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- un acte de naissance
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
- un justificatif de domicile
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion
- le projet professionnel du candidat qui précise, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou qui exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique

Les dossiers de candidature doivent être adressés entre le 28 février 2020 et le 28 avril 2020 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Direction départementale de la cohésion sociale
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT
CS 21 019
29 196 Quimper Cedex**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du chef-lieu de département :

**Tribunal Judiciaire de Quimper
Palais de Justice
48 A Quai de l'Odet
CS 66 031
29 327 Quimper Cedex**

Toute correspondance est à adresser de manière Impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 – Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr – site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

ainsi qu'au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Brest

**Tribunal judiciaire de Brest
Palais de justice
32 rue Denver
29200 Brest**

V - Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles. Vous pouvez contacter :

Marie Claire PENNEC marie-claire.pennec@finistere.gouv.fr 02.98.64.99.27

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L 471-4, L 472-2 et D 471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet du Finistère, en lien avec le procureur de la République, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R 472-1 du CASF.

L'agrément sera délivré, par le préfet de département, après avis conforme du Procureur de la République, aux candidats les mieux classés.

Le Préfet

 **Pascal LELARGE**
Le préfet,

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection
des populations
Service santé et protection des animaux
et des végétaux

Arrêté préfectoral n° 2020062-0002

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Auriane DUMORTIER

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. LELARGE Pascal, Préfet, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Auriane DUMORTIER domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire de l'Hermine – 6 bis rue Charles le Bastard – 29120 PONT L'ABBE ;

CONSIDERANT que Madame Auriane DUMORTIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Auriane DUMORTIER, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 9 Venelle Saint Tual – 29750 LOCTUDY.

ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3

Madame Auriane DUMORTIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Madame Auriane DUMORTIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 2 mars 2020



**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé et protection des animaux
et des végétaux,**

Aline SCALABRINO

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service du littoral
Unité environnement maritime

2020055-0002

ARRETE PREFECTORAL N° **du** 24 février 2020

portant création d'une zone de protection de biotope
« zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu – Baie d'Audierne »
au droit des étangs de Kergalan, Trunvel,
des territoires des communes de Plovan et Tréogat

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son annexe II listant les espèces de faune strictement protégées ;
- VU la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices du 13 juin 1979 et notamment son annexe II établissant la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable ;
- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 92/43 CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive du parlement et du conseil de la communauté européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.414-1 et L.414-2, ainsi que ses articles R.411-15 à R.411-17 et R.415-1 ;
- VU le décret du 12 avril 1989 portant classement parmi les sites du département du Finistère de l'ensemble formé par la baie d'Audierne ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1973 portant création de réserves de chasse sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site NATURA 2000 Baie d'Audierne (zone spéciale de conservation FR5300021) ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site NATURA 2000 Baie d'Audierne (zone de protection spéciale FR5310056) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014231-0001 du 14 août 2014 et n°2014-068 du 19 août 2014 portant approbation du document d'objectifs des sites NATURA 2000 : FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) et FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) ;
- VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie d'Audierne » zone de protection spéciale FR5310056 et « Baie d'Audierne » zone spéciale de conservation FR5300021, et notamment l'action de gestion C1 visant à mettre en place des outils juridiques pour la protection des espèces d'intérêt communautaire ;
- VU le suivi de la population nicheuse de gravelots à collier interrompu, son état de conservation ainsi que ses zones de reproduction à l'échelle de la baie d'Audierne, établi par Bretagne Vivante en décembre 2018 en lien avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, opérateur Natura 2000 ;
- VU le rapport scientifique établi par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, structure animatrice des sites Natura 2000, en date du 30 octobre 2019, relatif aux enjeux de conservation et propositions de mesures de protection renforcée pour le gravelot à collier interrompu ;
- VU l'avis du conseil municipal de Plovan en date du 21 décembre 2019 ;
- VU l'avis du conseil municipal de Tréogat en date du 16 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 28 janvier 2020 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 21 janvier 2020 ;
- VU l'avis du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en date du 3 janvier 2020;
- VU l'avis du comité départemental des pêches et des élevages marins en date du 31 janvier 2020;
- VU l'accord du Commandant de zone maritime Atlantique en date du 10 janvier 2020 ;
- VU la procédure de participation du public par voie électronique aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 30 janvier 2020 au 19 février 2020 ; et qui n'a fait l'objet d'aucune observation dont une synthèse est disponible auprès des services de la préfecture ;

CONSIDERANT que le biotope à protéger est inscrit à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique : zone de l'étang de Kergalan (05120007) et de l'étang de Trunvel (05120001) ;

CONSIDERANT que la baie d'Audieme constitue l'un des derniers refuges métropolitains pour la reproduction du gravelot à collier interrompu ;

CONSIDERANT que le gravelot à collier interrompu est une espèce classée dans la catégorie « vulnérable », d'une part, dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, et d'autre part, dans la liste rouge régionale indiquant la responsabilité biologique très élevée de la Bretagne pour cette espèce.

CONSIDERANT que les laisses de mer, les cordons de galets, les dunes embryonnaires, blanches et grises, les dépressions arrières dunaires et lagunes côtières, caractéristiques du site de la Baie d'Audieme constituent les habitats naturels préférentiels du gravelot à collier interrompu ;

CONSIDERANT la sensibilité particulière et la vulnérabilité de cette espèce protégée et migratrice en période de reproduction (accouplement, ponte, incubation, élevage, envol) et de rassemblements post-nuptiaux comprise entre le 1^{er} mars et le 30 septembre ;

CONSIDERANT les menaces anthropiques de dérangement, de piétinement, de destruction des nids et poussins, et consécutivement, les risques d'exposition à la prédation, de variation de température d'incubation, ou d'abandon de nids ;

CONSIDERANT que les chiens représentent une menace de dérangement pour le gravelot à collier interrompu, notamment au moment de la ponte, pouvant compromettre de façon irréparable la réussite d'une nichée et donc impacter la dynamique de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre dès à présent des mesures pour préserver les biotopes de cette espèce, incluant ses sites de reproduction, et prévenir le dérangement et la destruction accidentelle des œufs et poussins ;

CONSIDERANT que la zone à protéger comprend en grande partie des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, acquis dans le cadre de sa stratégie d'intervention 2015-2050, dans le but de préserver l'interface terre-mer.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1 : création et délimitation

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels littoraux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos du gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrius*), il est défini une zone de protection de biotope intitulée « zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu – Baie d'Audieme » au droit des étangs de Kergalan et de Trunvel sur les communes de Plovan et de Tréogat.

La zone de protection est instituée du 1^{er} mars au 30 septembre de chaque année et se compose de deux secteurs distincts dont la délimitation est définie par les points géographiques ci-dessous et reportée en annexe cartographique au présent arrêté.

Secteur 1, au droit de l'étang de Kergalan :

<i>Nom</i>	<i>X (Lambert 93)</i>	<i>Y (Lambert 93)</i>
A1	149617,4438	6782718,8170
B1	149677,4577	6782728,0180
C1	149729,1971	6782583,8330
D1	149828,7004	6782501,6670
E1	150208,5287	6781193,4760
F1	150093,0603	6781164,9810

Secteur 2, au droit de l'étang de Trunvel

<i>Nom</i>	<i>X (Lambert 93)</i>	<i>Y (Lambert 93)</i>
A2	150095,6612	6781162,4660
B2	150208,5385	6781187,3700
C2	150654,4188	6779991,4450
D2	150624,0779	6779870,1760
E2	150491,3859	6779952,1570

Couvrant une surface d'environ 40 ha, cette zone de protection est instituée, d'une part, sur des dépendances du domaine public maritime du rivage des communes de Plovan et de Tréogat, et, d'autre part, sur une partie terrestre concernant les parcelles cadastrales ci-dessous, dépendant des territoires des communes de Plovan et de Tréogat, dans le département du Finistère.

La zone terrestre porte sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Plovan : ZL 81, ZL 83, ZL 198, ZL 262, ZL 263, ZL 296 et ZL 297.

Commune de Treogat : B 1106, B 111, B 1124, B 1125, B 1126, B 1127, B 1128, B 1129, B 1130, B 1131, B 1132, B 1133, B 1134, B 1135, B 1136, B 1137, B 1138, B 1139, B 1140, B 1141, B 1142, B 1143, B 1144, B 1145, B 1146, B 1147, B 1148, B 1149, B 1150, B 1151, B 1152, B 1153, B 1154, B 1155, B 1156, B 1157, B 1158, B 1159, B 116, B 1160, B 1161, B 1162, B 1163, B 1164, B 117, B 118, B 121, B 122, B 73, B 75, B 76, B 87, B 88, B 89.

La zone protégée comprend également les zones non cadastrées situées entre la limite cadastrale et la laisse de plus haute mer.

Article 2 : accès et activités dans la zone protégée

Sont interdits dans la zone protégée délimitée dans l'article 1 :

- du 1^{er} mars au 31 mai de chaque année, l'accès aux chiens non tenus en laisse ;
- du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, l'accès aux chiens, même tenus en laisse ;
- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la perturbation, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de cette espèce qu'elle soit vivante ou morte, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur rachat ;
- la circulation de véhicules à moteur ;
- le dépôt de tout type de déchets, de quelque nature que ce soit ;
- le survol, à basse altitude (à moins de 300 m), par tout engin volant y compris drone à usage professionnel ou de loisir ;
- la pratique de l'équitation et du cyclisme ;
- la détérioration des enclos aménagés en vue de protéger les sites de nidification du gravelot à collier interrompu, définis à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : mise en défens et protection des sites de nidification les plus vulnérables

Afin de favoriser la reproduction du gravelot à collier interrompu, des enclos temporaires sont définis et aménagés par le gestionnaire ou son délégataire, autour des sites de nidification les plus vulnérables, au sein de la zone protégée définie à l'article 1.

Chaque enclos est matérialisé par des piquets reliés par un cordon.

Le préfet est informé de la localisation géographique et du nombre de ces enclos et valident leur mise en place.

En complément des interdictions prévues par l'article 2, sont interdits à l'intérieur de chaque enclos :

- l'accès à toute personne,
- tout acte pouvant porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels enclos,
- l'introduction d'animaux domestiques, dont les chiens, même tenus en laisse.

Ces interdictions s'appliquent durant toute la présence des enclos.

Article 4 : exceptions

Les interdictions mentionnées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux agents en mission de service public, chargées de la surveillance ou du contrôle, ou intervenant dans le cadre de la sécurité publique, ni aux personnes chargées de la gestion du site ou des suivis scientifiques ;
- aux opérations de suivis scientifiques approuvées par le préfet ;
- aux véhicules à moteur utilisés dans le cadre de missions de service public.

Article 5 : information et mesures de suivi

Des panneaux d'information sont implantés aux abords de la zone de protection de biotope informant des présentes dispositions.

Une surveillance régulière est assurée par le gestionnaire des sites Natura 2000 : FR5300021 « Baie d'Audierne » et FR5310056 « Baie d'Audierne ».

A la fin de chaque campagne de protection des nids de gravelot à collier interrompu, un bilan du suivi de l'espèce et de ses sites de nidification est établi par le gestionnaire des sites Natura 2000 et transmis au préfet de département.

Article 6 : autorisation de travaux ou d'occupation

Les travaux et aménagements prévus par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur ses propriétés dans le cadre d'un plan de gestion approuvé ou de ses actions de gestion courante font l'objet d'une information du préfet du Finistère préalablement à leur réalisation.

Les travaux rendus nécessaires pour des questions de sécurité ou de gestion écologique des milieux naturels sont autorisés conformément aux réglementations applicables en respectant l'intégrité des biotopes.

Les autorisations délivrées dans le cadre de la gestion du domaine public maritime respectent l'intégrité des biotopes concernés dans la zone de tranquillité.

Article 7 : sanctions

Sont punies de peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : délais et voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par les tiers intéressés, ou notification aux propriétaires concernés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Plovan et Tréogat, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, et tous les agents ayant compétence en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En outre, cet arrêté est publié par voie d'affichage durant 15 jours dans les mairies de Tréogat et de Plovan, certifié par les maires. Il est publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il est notifié aux propriétaires concernés.

A Quimper, le **24 FEV. 2020**

Le préfet

Pascal LELARGE

Annexe : plan de la zone de protection

Annexe à l'arrêté de protection de biotope
"zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu - Baie d'Audierne"
au droit des étangs de Kergalan et de Trunvel



Sources : DDTM 29
Fond cartographique : BD ORTHO® IGN
Réalisation : DDTM29/DML/SL/UEM 25.10.2019
Projection : Lambert 93





PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

*Service du littoral
Unité environnement maritime*

Arrêté inter-préfectoral portant interdiction d'accostage, d'amarrage et d'accès
aux dépendances du domaine public maritime sises aux ducs-d'Albe,
au droit du littoral de la commune de Plougastel-Daoulas (29)

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique
Vice-amiral d'escadre
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2020057-0003

AR n°2020/011

- VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son annexe II listant les espèces de faune strictement protégées ;
- VU la directive « Oiseaux » n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, et son annexe I, listant les espèces faisant l'objet de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, à laquelle sont inscrites les sternes pierregarin ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 219-7, L 411-1, L 414-1, L 414-2, R 415-1, R 415-3 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2124-1 ;
- VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

- VU l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « rade de Brest : baie de Daoulas, anse de Poulmic » (zone de protection spéciale) FR 5310071 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2013 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 112 dans la région de Brest (Finistère) dans la région d'information de vol de Brest ;
- VU le rapport scientifique établi par Bretagne Vivante – Observatoire Régional de l'Avifaune Bretagne sur l'intérêt des dues d'Albe de la pointe de l'Armorique pour la nidification de la sterne pierregarin en rade de Brest et en Bretagne, du 4 octobre 2019 ;
- VU la demande du Parc Naturel Régional d'Armorique, opérateur du site Natura 2000, suite au comité de pilotage du 18 octobre 2019, en date du 27 novembre 2019 ;
- VU la procédure de participation du public par voie électronique aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 04 au 24 février 2020 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation dont une synthèse est disponible auprès des services de la préfecture ;

CONSIDÉRANT le document d'objectifs du site Natura 2000 « Rade de Brest : baie de Daoulas, anse de Poulmic » zone de protection spéciale FR5310071 approuvé par arrêté inter-préfectoral le 22 janvier 2015 et notamment l'action 9.1 visant à « maintenir, voire recréer des conditions propices pour l'accueil d'oiseaux marins et côtiers nicheurs au sein du site » ;

CONSIDÉRANT que la sterne pierregarin est une espèce protégée en France, et dont la protection passe par le maintien d'un réseau suffisant des sites de nidification et notamment par la mise en défens de ces sites de nidification ;

CONSIDÉRANT que la rade de Brest et plus précisément les dues d'Albe de la pointe d'Armorique au droit du littoral de la commune de Plougastel-Daoulas ont accueilli en 2017 et 2018, respectivement 9 et 6 % des effectifs nicheurs de sternes pierregarin de Bretagne ;

CONSIDÉRANT les menaces par les perturbations humaines, nautiques, aériennes et terrestres qui pèsent sur cette espèce protégée en France et son intégrité écologique ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation des dues d'Albe, par l'accostage, l'accès, constitue un facteur majeur de perturbation des colonies de sternes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre dès à présent des mesures d'encadrement strictes sur les dues d'Albe de nature à garantir la tranquillité des sternes pierregarin en période de reproduction et de nidification ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETEMENT

Article 1

Afin de prévenir la destruction et l'altération de sites de reproduction et de nidification de la sterne pierregarin, l'accostage, l'amarrage et tout accès aux ducs d'Albe situés au droit du littoral de la commune de Plougastel-Daoulas, à proximité de la pointe d'Armorique, sont interdits chaque année entre le 1er avril et le 31 août.

La position des ducs d'Albe est définie par les points géographiques ci-dessous et reportée en annexe cartographique au présent arrêté.

<i>Secteur</i>	<i>Nom</i>	<i>Coordonnées en Lambert 93</i>		<i>Coordonnées en WGS84 (DmD)</i>	
		<i>X</i>	<i>Y</i>	<i>X</i>	<i>Y</i>
Ouest	A1	148233,0524	6828516,4550	4°27.282' W	48°19.342' N
	B1	148246,5612	6828518,3930	4°27.272' W	48°19.343' N
	C1	148249,8831	6828496,3580	4°27.267' W	48°19.332' N
	D1	148236,0974	6828494,3650	4°27.278' W	48°19.330' N
Est	A2	148306,9635	6828526,1440	4°27.223' W	48°19.352' N
	B2	148320,6938	6828528,4120	4°27.213' W	48°19.353' N
	C2	148324,3479	6828506,3210	4°27.208' W	48°19.342' N
	D2	148310,7837	6828504,1620	4°27.218' W	48°19.340' N

Article 2

Les interdictions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux agents en mission de service public dans le cadre de l'exécution de leurs missions de gestion du site, de suivis scientifiques, de police, de sauvetage.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R 610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 4

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique, ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes selon les voies citées ci-dessous dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, l'office français de la biodiversité, le maire de Plougastel- Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Finistère, de la préfecture maritime de l'Atlantique et mis en ligne sur les sites internet de ces préfectures. Le document est consultable dans le service littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

En outre, cet arrêté est publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'ensemble du département.

A Quimper, le 26 FEV. 2020



Le préfet
Pascal LELARGE

A Brest, le 28 février 2020

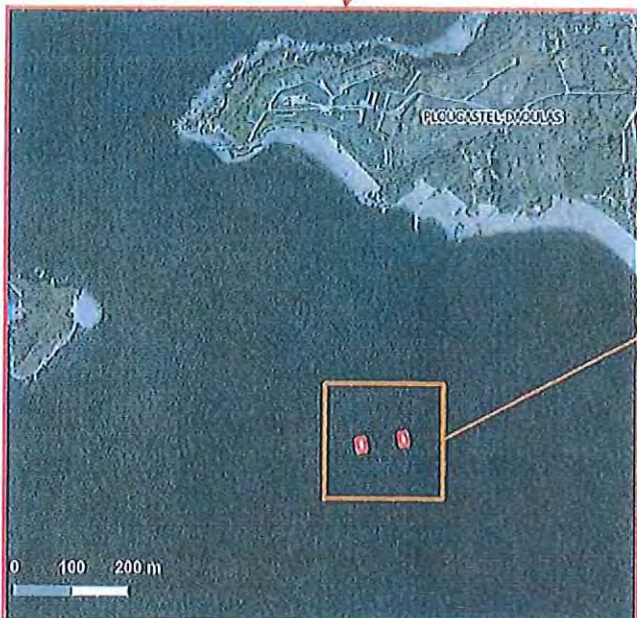
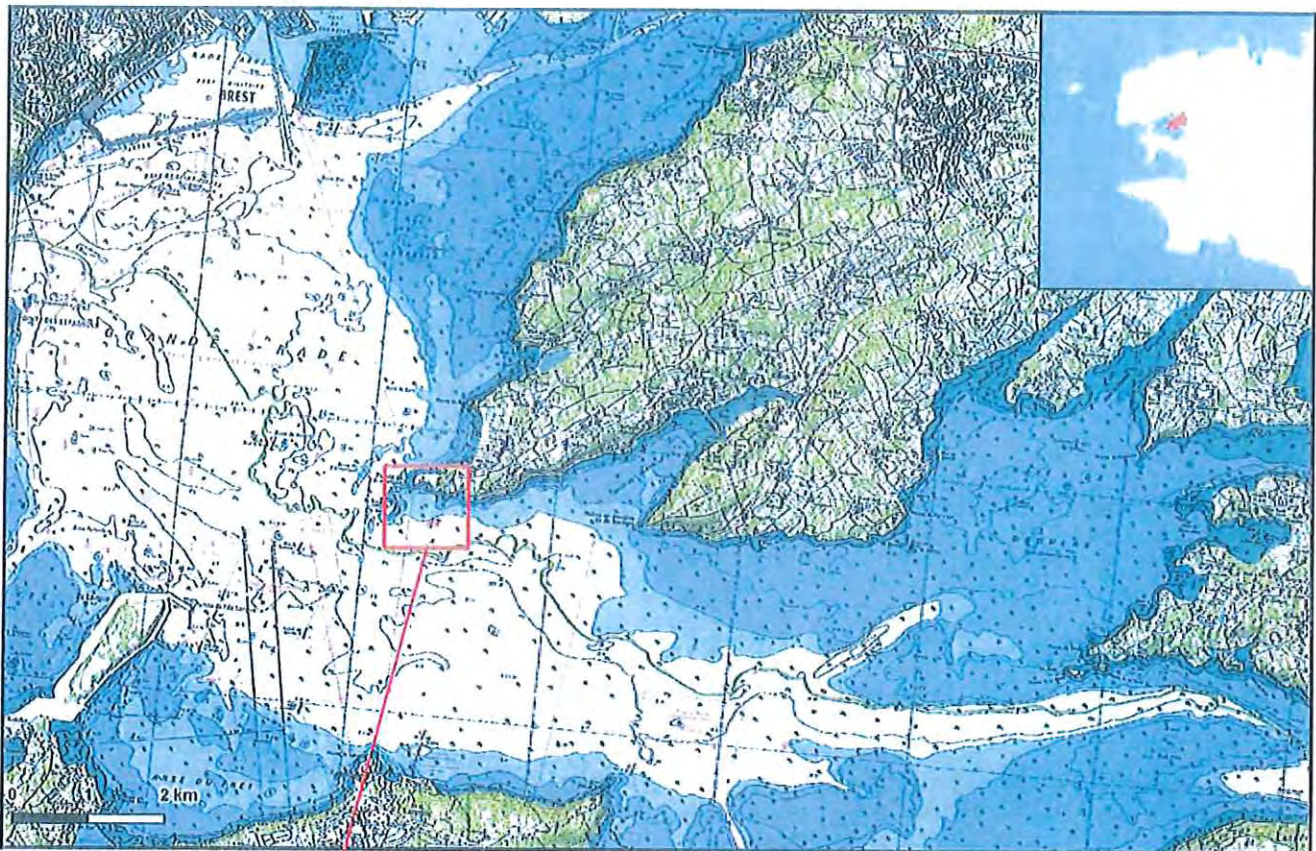


Le préfet maritime de l'Atlantique

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
Commandant l'arrondissement maritime Atlantique,

Annexe : carte de situation des ducs d'Albe

Annexe à l'arrêté inter-préfectoral
portant interdiction d'accostage, d'amarrage et d'accès
aux dépendances du domaine public maritime sises aux ducs-d'Albe,
au droit du littoral de la commune de Plougastel-Daoulas (29)



Source : DDTM 29
Fonds cartographiques : SCAN Littoral® IGN, BD ORTHO® IGN
Réalisation : DDTM29/DML/SL/UEM 06.11.2019
Projection : Lambert 93





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Unité nature forêt
Service eau biodiversité

Arrêté préfectoral n°2020056-0001

de dérogation aux articles L. 411-1-I-1 et L. 411-1-I-3 du Code de l'environnement.

Dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées.

N° :

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février modifié 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat,
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établis en date du 31 janvier 2020, présentés par M. Olivier TREPOS, représentant la Région Bretagne, en poste à Châteauneuf du Faou, concernant la capture et le relâcher immédiat sur place d'amphibiens,

Considérant les objectifs scientifiques et la qualité du demandeur,

Considérant que ces opérations n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, et qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre la demande de dérogation à la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévue à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR Proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1

M. Olivier TREPOS est autorisé à capturer et à relâcher sur place, aux fins d'inventaires amphibiens des mares qui se situent sur le domaine public fluvial du Finistère, les espèces d'amphibiens présentes sur ces voies navigables.

Les opérations sont réalisées par la personne précitée et se déroulent sur les communes de Châteaulin, Pleyben, Châteauneuf du Faou et Carhaix-Plouguer, jusqu'au 1^{er} septembre 2022, de février à août de chaque année.

Article 2 : conditions

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2014 qui fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées. Ces opérations de capture doivent en particulier être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché et ne pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Les opérations respectent le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain.

Article 3 : bilan

Un rapport des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité-unité nature forêt-2 bd du Finistère-CS 96018-29325 Quimper cedex) et à la DREAL Service patrimoine naturel-DBGP-L'Armorique-10 rue Maurice Fabre-35065 Rennes cedex) à la fin des opérations, chaque année.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le 25 FEV. 2020

Pour le Préfet,
Préfet,

Le Secrétaire Général

Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Unité nature forêt
Service eau biodiversité

Arrêté préfectoral

de dérogation aux articles L. 411-1-I-1 et L. 411-1-I-3 du Code de l'environnement.

Dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées.

N° : 2020056-0002

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L415-1, L. 415-3, L172-5, L172-11 et R411-1 à R411-14
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février modifié 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat,
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établis en date du 12 février 2020, présentés par MM Antoine KERUZORE et Roland LE BROUDER, enseignants au lycée agricole Suscinio de Morlaix, concernant la capture et le relâcher immédiat sur place d'amphibiens,

Considérant les objectifs pédagogiques et la qualité des demandeurs,

Considérant que ces opérations n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, et qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre la demande de dérogation à la participation du public,

Considérant que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR Proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1

MM Antoine KERUZORE et Roland LE BROUDER sont autorisés à capturer et à relâcher sur place, aux fins d'enseignement et d'inventaire de population, les espèces d'amphibiens ci-dessous :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)

- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Les opérations peuvent être réalisées par les élèves, sous le contrôle des enseignants précités et se déroulent sur les communes de Carantec et Plougasnou, les 10, 11, 17 et 18 mars 2020. Dans le cadre de la formation, le statut d'espèces protégées et les obligations à respecter en termes de respect des interdictions et des procédures de déclaration doivent être bien expliqués aux étudiants.

Article 2 : conditions

Les bénéficiaires de la présente dérogation doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2014 qui fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées. Ces opérations de capture doivent en particulier être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché et ne pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées. Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas inventorier les mêmes mares au cours des jours prévus, afin d'éviter de répéter une perturbation sur les mêmes sites à quelques jours d'intervalle.

Les opérations peuvent se dérouler en présence d'un inspecteur de l'environnement et respecter le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain.

Article 3 : bilan

Un rapport des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité-unité nature forêt-2 bd du Finistère-CS 96018-29325 Quimper cedex) et à la DREAL Service patrimoine naturel-DBGP-L'Armorique-10 rue Maurice Fabre-35065 Rennes cedex) avant le 30 juin 2020.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le 25 FEV. 2020

le Préfet,
 p/ le Préfet,
 le secrétaire général,

Christophe MARX

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
Unité nature forêt

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2019141-0003 du 21 mai 2019 fixant
l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2019-2020**

AP n°2020057-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.424-8 ;
VU le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0003 du 21 mai 2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2019-2020 ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 janvier 2020 ;
VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 1^{er} février 2020 au 22 février 2020 inclus et l'absence d'observation recueillie lors de cette dernière procédure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir des dommages importants causés par les sangliers aux activités agricoles, forestières et les risques que cette espèce est susceptible de faire peser sur la sécurité publique et la santé des animaux d'élevage ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du risque de Peste Porcine Africaine (PPA) qui constitue une menace pour les élevages porcins du Finistère, il est nécessaire de maîtriser la population de sangliers car ces animaux sont l'un des vecteurs possibles de la propagation d'une telle épizootie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 2.1 « CHASSE A TIR », sous la rubrique « SANGLIER », les mots « 29 février 2020 » sont remplacés par les mots « 31 mars 2020 ».

Article 2 : Voies et délais de recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes

dans les deux mois suivants. Le rejet explicite de ce recours peut également être déféré au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Finistère, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département par les soins des maires.

Fait à Quimper, le

26 FEV. 2020

Le Préfet
POUR LE PREFET
Le secrétaire Général



Christophe MARX



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
Unité nature forêt

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir
pour la saison cynégétique 2019-2020 dans le Finistère.**

AP n°2020057-0002

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R.427-6 ;

VU le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 relatif à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014178-0001 du 27 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département 2014 /2020 (SDGC) du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0005 du 21 mai 2019 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison cynégétique 2019-2020 dans le Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0003 modifié fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 janvier 2020 ;

VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 1^{er} février 2020 au 22 février 2020 inclus et l'absence d'observation recueillie lors de cette dernière procédure ;

Considérant la prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020 et qu'il convient par conséquent de ne plus autoriser la destruction de l'espèce en question du 1^{er} au 31 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019141-0005 du 21 mai 2019 portant sur la destruction à tir du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier là où ils sont classés espèce susceptible d'occasionner des dégâts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Destruction à tir du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier là où ils sont classés nuisibles.

Les agents des services de l'État chargés des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet, les agents de l'Office national des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet, les lieutenants de louveterie, les agents des réserves naturelles mentionnés à l'article L. 332-20 du code de l'environnement agissant dans les conditions prévues à cet article, les gardes du littoral mentionnés à l'article L. 322-10-1, agissant dans les conditions prévues à cet article, ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir, le sanglier, le lapin et le pigeon ramier, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Pour les personnes autres que celles mentionnées au premier alinéa du présent article, les modalités de destruction à tir du lapin et du pigeon ramier où ils sont classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont les suivantes :

- le pigeon ramier peut être détruit à tir :
 - **Sans formalité administrative** mais avec l'assentiment du détenteur du droit de destruction, entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars 2020 ;
 - **Sur autorisation individuelle** délivrée par le préfet, du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 juillet 2020. Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit ;
- la destruction à tir du lapin de garenne est interdite ; »

Article 2 : Voies et délais de recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants. Le rejet explicite de ce recours peut également être déféré au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Finistère, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département par les soins des maires.

Fait à Quimper, le

26 FEV. 2020
Le Préfet
POUR LE PREFET
Le secrétaire Général

2

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant le sauvetage de poissons sur
le Ster Goanez à des fins écologiques

AP N° 2020065-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019078-0002 du 19/03/2019 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019247-0002 du 04/09/2019 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
Vu la demande présentée le 26 février 2020 par le bureau d'étude Fish-Pass,

Considérant la nécessité de réaliser une pêche de sauvetage dans le cadre des travaux hydrauliques réalisés en vue de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 au droit de Châteauneuf-du-Faou autorisés par l'arrêté préfectoral n°2016308-0002 du 03/11/2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire :

Le bureau d'étude Fish-Pass 18, rue de la Plaine ZA des 3 prés 35890 LAILLE est autorisé à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Objet :

La pêche sera réalisée sur le Ster Goanez sur un linéaire de 120 m environ en aval du lieu-dit Moulin Veil en limite des communes de Plonévez-du-Faou et de Lennon.

Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :

Matthieu Alligne	Fabien Charrier	Nicolas Belhamiti	Laura Béon	Allan Dufouil
Yoann Berthelot	Kévin Soudrille	Florian Bonnaire	Fanny Moyon	Vincent Peres
Yann Le Péru	Antoine Cano	Carl POSSEME		

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 mars 2020.

Article 5 : Moyen de capture autorisé :

Pêche à l'électricité. Le matériel employé doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande du 26/02/2020.

Article 6 : Destination du poisson capturé :

Les poissons capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces listées à l'article R432-5 du code de l'environnement) sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (aappblb@gmail.com ; jerome.monfray@bbox.fr)
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr)

Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le **05 MARS 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral délimitant le bassin versant en amont de la plage du Ris (communes de Douarnenez et de Kerlaz) et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour diminuer la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage

AP n° 2020055-0001

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 relative au bon état des eaux ;
- Vu la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- Vu la directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité des eaux conchyliques ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1-1 à L.1331-11 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie, livre II, chapitre IV, section II ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 7 mars 2012, relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 relatif à l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne dit « arrêté GREN » ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et notamment son article 5-1 et annexe 7 ;
- Vu le règlement sanitaire départemental (RSD) du Finistère, approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 1980 modifié, et notamment son article 155 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019063-0001 portant interdiction de la baignade et de la pêche à pied sur le site de la plage du Ris sur les communes de Douarnenez et de Kerlaz en date du 4 mars 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions de coquillages vivants dans le département du Finistère en date du 21 mai 2019
- Vu le protocole technique encadrant les dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres des zones de production conchylicoles présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 21 juillet 2016 ;
- Vu la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 29 janvier 2020 au 18 février 2020 ;

CONSIDERANT que les installations d'assainissement non collectif non conformes peuvent avoir un impact sur la qualité bactériologique de l'eau superficielle se déversant sur la plage du Ris,

CONSIDERANT que les diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif doivent être en totalité réalisés, et que les systèmes doivent être conçus pour éviter tout risque de contamination des eaux superficielles,

CONSIDERANT que tout déversement sans traitement d'eaux usées issues des systèmes de collecte des réseaux d'assainissement collectif constitue un risque avéré de contamination bactériologique des eaux de surface,

CONSIDERANT que la parfaite connaissance des dysfonctionnements de réseaux d'assainissement collectif est un préalable aux actions correctives,

CONSIDERANT que le contrôle sanitaire des eaux de baignade de la plage du Ris a mis en évidence une contamination bactériologique des eaux déclassant sa qualité au niveau insuffisant sur une période de cinq années consécutives,

CONSIDÉRANT le protocole technique encadrant les dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres des zones conchylicoles présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 21 juillet 2016,

CONSIDÉRANT le risque de contamination bactériologique lié à l'épandage d'effluents agricoles dans la bande des 500 mètres des zones conchylicoles,

CONSIDÉRANT l'enjeu de l'amélioration de la qualité des eaux de la plage du Ris au regard du risque sanitaire engendré par la dégradation de la bactériologie sur le secteur,

CONSIDÉRANT que le préfet et le maire des communes concernées doivent mettre en œuvre les moyens réglementaires dont ils disposent pour faire cesser cette contamination des eaux,

CONSIDÉRANT que les résultats de la surveillance exercée au cours de la saison 2019 peuvent être qualifiés de bons et que les acteurs du bassin versant ont enclenché une dynamique ayant permis la mise en œuvre d'un plan d'action qu'il convient de pérenniser et de renforcer,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Institution de la zone de protection du bassin versant de la plage du Ris

Il est institué une zone de protection du bassin versant de la plage du Ris. Le présent arrêté fixe le programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour diminuer la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage.

Article 2 – Délimitation du bassin versant de la plage du Ris

La zone de protection instituée par l'article 1 est délimitée par la liste des communes partiellement concernées et la cartographie qui sont jointes en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 – Objectif du programme de mesures

L'objectif du programme de mesure défini dans les articles suivants est le classement de l'eau de baignade du site du Ris en qualité « bonne » au sens des dispositions du code de la santé publique pendant quatre années consécutives. Une fois cet objectif atteint, le présent arrêté pourra être révisé ou rapporté.

Article 4 – Contenu du programme de mesures

Article 4.1 – Abrogation des dérogations à l'interdiction d'épandage

Il est interdit d'épandre des effluents agricoles dans la bande de 0 à 200 mètres en amont de la zone de baignade définie en annexe 2 au présent arrêté.

Au titre de la protection des zones conchylicoles, toute dérogation à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m en amont de la zone conchylicole du bassin versant du Ris, accordée par prescriptions d'un arrêté préfectoral cesse de produire effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute nouvelle dérogation ne pourra être délivrée qu'à partir de l'atteinte de l'objectif fixé à l'article 3.

Article 4.2 – Obligations relatives à l'assainissement non collectif

Article 4.2.1 – Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté les présidents des communautés de communes font réaliser les contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement individuel n'ayant jamais été contrôlées ou dont le contrôle est antérieur au 27 avril 2012, situées dans le bassin versant défini à l'article 2.

Le bilan de ces contrôles et des contrôles déjà réalisés sur le bassin versant est adressé à la préfecture dans un délai de 9 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les rapports de visite, comportant les travaux à réaliser, prévus dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, concernant les systèmes défaillants, sont joints à ce bilan.

Article 4.2.2 – Mise aux normes des dispositifs défaillants

Les maires des communes listées à l'article 2 mettent en demeure les propriétaires dont le système d'assainissement aura été contrôlé comme non conforme et susceptible d'engendrer une pollution bactérienne des eaux superficielles, de réaliser les travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement individuel.

Les installations visées à l'alinéa précédent sont définies dans le L-4. de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mise en demeure intervient dans un délai de 3 mois après le contrôle. Les délais de mise en conformité répondront aux priorités suivantes :

- habitation ou lieu de résidence y compris temporaire, sans système d'assainissement avec rejet direct dans le milieu superficiel : cessation immédiate du rejet et mise en conformité dans un délai n'excédant pas un an,
- habitation ou lieu de résidence y compris temporaire, disposant d'un système d'assainissement individuel non conforme avec rejet dans le milieu superficiel : mise en conformité dans un délai n'excédant pas 18 mois,
- autres habitations ou lieux de résidence y compris temporaire, disposant d'un système d'assainissement individuel non conforme susceptible d'engendrer une pollution bactérienne des eaux superficielles : mise en conformité dans un délai n'excédant pas deux ans.

Article 4.2.3 – Pénalité financière

Conformément à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, chaque collectivité exerçant la compétence relative à l'assainissement non collectif fixe la pénalité financière à laquelle est astreint tout propriétaire ayant un dispositif non conforme.

Article 4.2.4 – Suivi de la mise aux normes

Les présidents des communautés de communes adresseront à la préfecture, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, puis tous les ans, le bilan des mises aux normes réalisées et restant à réaliser ; le bilan identifiera les difficultés rencontrées dans l'application du présent arrêté.

Article 4.3 – Obligations relatives à l’assainissement collectif

Article 4.3.1 – Equipement des postes de relèvement

L’ensemble des postes munis de trop-pleins sont équipés d’un système de détection permettant d’estimer les temps de déversement dans le milieu naturel.

L’ensemble des postes non munis de trop-plein doivent être équipés d’un moyen de détection est mis en place permettant de connaître les éventuels débordements.

Les communautés de communes établissent et transmettent à la préfecture dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté :

- la liste des postes de relèvement des systèmes de collecte des eaux usées, quelle que soit la charge polluante collectée, situés dans le bassin versant défini à l’article 2
- et pour les postes non munis de trop-plein, la localisation des points de débordement du réseau en cas d’arrêt des pompes, de bouchage du refoulement, ou de surcharge hydraulique

Article 4.3.2. - Débordements

Aucun débordement n’est autorisé dans le milieu naturel. Tout débordement doit être immédiatement signalé au service chargé de la police de l’eau.

En cas de débordement constaté , la collectivité procédera sans délai à un diagnostic du réseau amont, et établira dans un délai de 1 an un programme pluriannuel de travaux permettant de pallier les désordres constatés.

Le programme de travaux sera mis en œuvre, au plus tard l’année suivant la réalisation du diagnostic.

Article 4.3.3. - Raccordements

Dans les secteurs desservis à la fois par un réseau de collecte des eaux usées et un réseau de collecte des eaux pluviales, la collectivité compétente procédera au contrôle de l’ensemble des raccordements des habitations et des installations sur le réseau public, qui n’ont pas déjà fait l’objet d’un tel contrôle.

Ce contrôle a le double objectif de vérifier que des eaux pluviales ne s’introduisent dans le réseau d’eaux usées, et que des eaux usées n’atteignent pas le réseau pluvial.

Le bilan de ces contrôles et des contrôles déjà réalisés sur le bassin versant est adressé à la préfecture dans un délai de 24 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les rapports de visite, comportant les travaux à réaliser, concernant les raccordements défectueux, sont joints à ce bilan.

Article 4.3.4. - Station de traitement des eaux usées du Juch

La communauté de communes de Douarnenez mettra en œuvre le programme de surveillance en annexe 3 au présent arrêté.

Le bilan de cette surveillance sera transmis à la préfecture dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Dans l’hypothèse où ce bilan conclut à un impact de la station du Juch sur la qualité bactériologique des eaux du Ris, ce bilan sera complété par le programme de travaux nécessaire pour supprimer cet impact, un échéancier sera joint, ces données seront transmises dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4.4 - Obligations relatives aux exploitations agricoles

Article 4.4.1. - Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

Sur toutes les parcelles agricoles non bâties, l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 20 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanents ou intermittents du bassin versant du Ris, référencés à l'inventaire départemental, mis en ligne sur le site internet des services de l'État. Cette largeur est ramenée à 10 m en cas de présence ou d'implantation d'un talus.

Article 4.4.2. - Conditions d'épandage du lisier

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les déchets et d'éviter toute pollution des eaux.

Dans la zone de protection instituée par l'article 1 et délimitée par la liste des communes partiellement concernées et la cartographie qui sont jointes en annexe au présent arrêté, les opérations d'épandage sont réalisées, lorsque les conditions pédo-climatiques sont favorables (température faible, hygrométrie importante, absence de vent) :

- pour les lisiers porcins sur sols nus : à l'aide de matériels équipés d'enfouisseurs
- pour les autres lisiers sur sols nus : avec incorporation dans le sol dans les 4 heures suivant l'épandage. *A titre exceptionnel, ce délai peut être porté à 12h00 maximum sur la base de la justification des conditions qui n'ont pas permis une incorporation plus rapide. Cette justification doit être enregistrée dans le bordereau de livraison.*
- pour les lisiers porcins sur cultures en place : épandage réalisé à l'aide de matériel équipé de rampe à pendillards.

Article 4.4.3. - Mesures préventives contre les fuites au milieu

Toute exploitation agricole dont les bâtiments sont situés dans le bassin versant du Ris délimité à l'article 2 du présent arrêté doit réaliser un diagnostic des risques de déversement d'effluents agricoles vers le milieu naturel comprenant la vérification de l'étanchéité des ouvrages de stockage.

Ce diagnostic doit être réalisé dans un délai de 24 mois à compter de la signature du présent arrêté. Un diagnostic de moins de 5 ans conforme à cet objectif est considéré comme répondant à cette disposition. Le document doit être adressé à la préfecture dans les 3 mois suivant sa réalisation. En cas de risque de fuites accidentelles d'effluents d'élevage dans le milieu naturel, le diagnostic doit être complété avec les travaux à réaliser qui le seront dans un délai de 24 mois à compter de la réalisation du diagnostic.

Article 5 – Suivi de la mise en œuvre et de l'impact du programme de mesures

Le maire de la commune de Douarnenez assure la gouvernance du plan d'action visant à la reconquête de la qualité de l'eau du site du Ris. A ce titre, il assure la coordination des acteurs en charge de l'application du présent programme de mesures en organisant au moins 2 fois/an une réunion de suivi.

L'agence régionale de santé réalise le contrôle sanitaire des eaux de baignade de la plage du Ris, conformément aux dispositions arrêtées au niveau régional, afin de juger de l'atteinte de l'objectif fixé à l'article 3.

Article 6 – Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale de 3 mois dans les mairies concernées.

Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable sur le site Internet de la préfecture du Finistère.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par *les tiers* intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

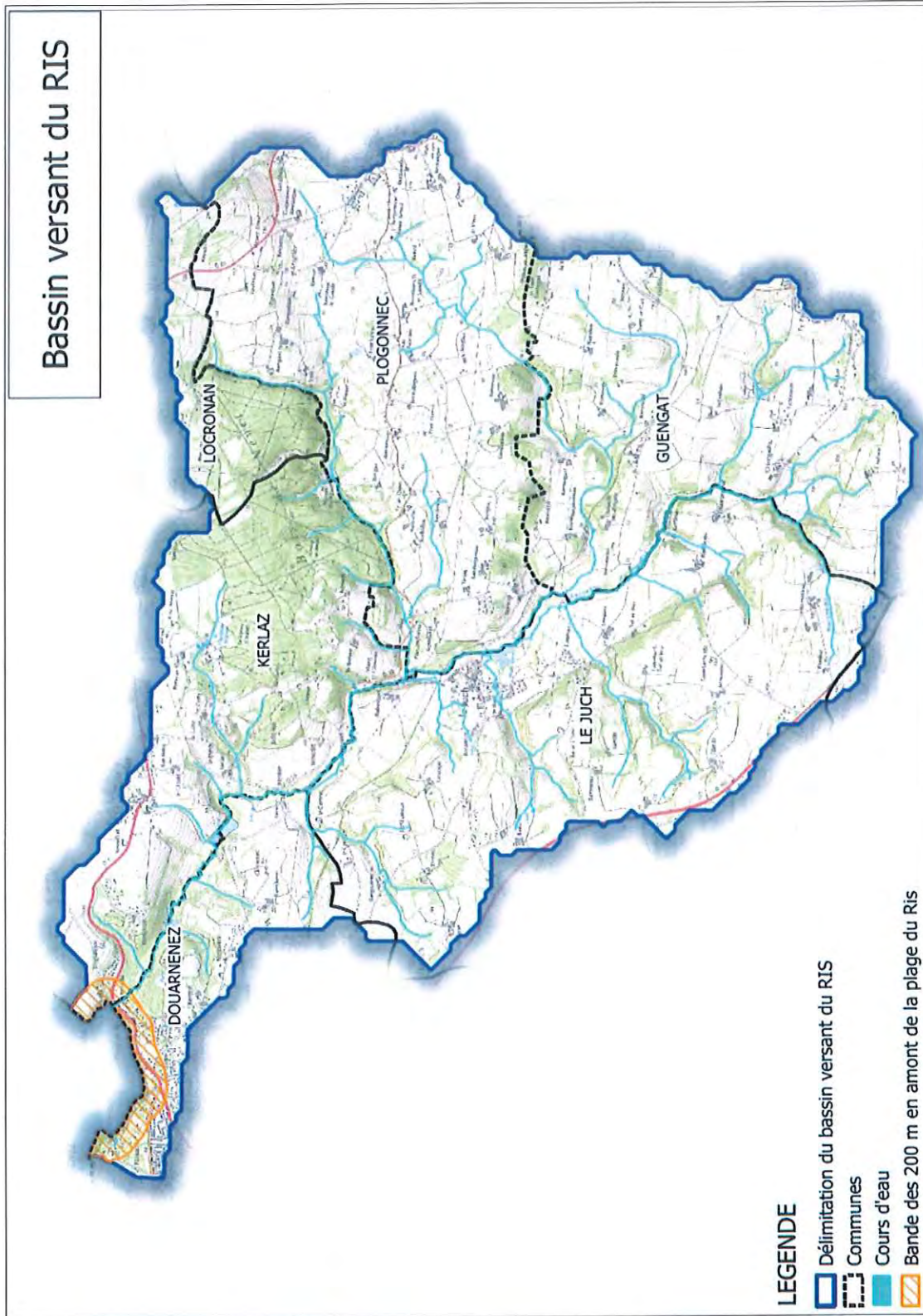
Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, l'agence régionale de santé, l'office français de la biodiversité, les présidents des communautés de communes et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le **24 FEV. 2020**

Pascal LELARGE

Liste des communes concernées : Douarnenez, Kerlaz, Locronan, Plogonnec, Guengat, Le Juch.



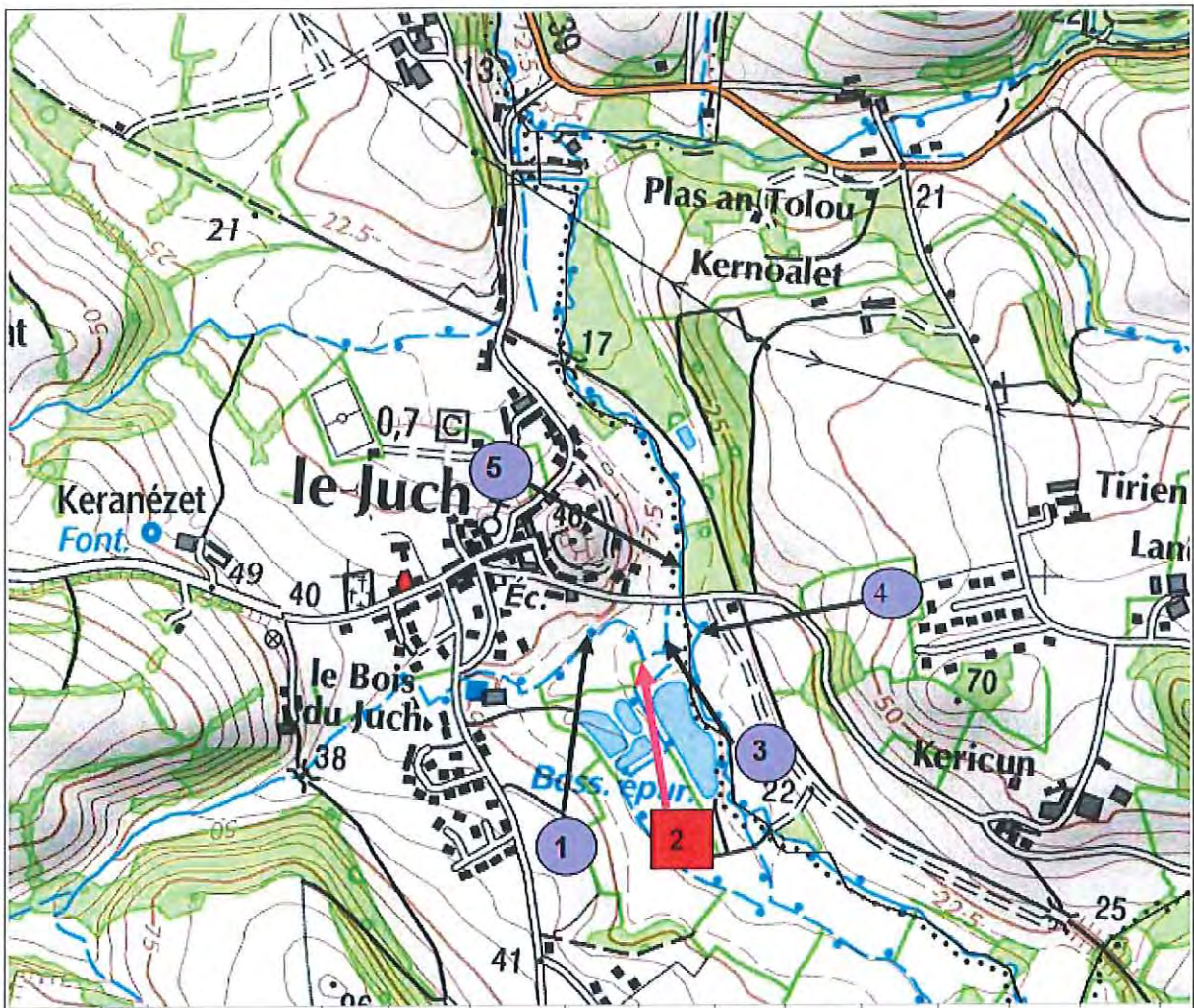


Programme de surveillance du système de traitement des eaux usées de la commune du Juch

Tous les mois jusqu'à un an à compter de la signature du présent arrêté.

5 prélèvements ponctuels localisés comme suit (cf. carte ci-dessous) :

- A l'amont du rejet des lagunes dans le ruisseau du Juch : point 1
- Dans le rejet des lagunes : point 2
- A l'aval immédiat des lagunes dans le ruisseau du Juch : point 3
- Dans le cours d'eau du Ris en amont de la confluence avec le ruisseau du Juch : point 4
- Dans le cours d'eau du Ris en aval immédiat de la confluence avec le ruisseau du Juch : point 5



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
DIRECCTE
UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - SCOP

à DOUR AN DOUEEZ
CROAS AN HERRY
29690 LA FEUILLEE

AP N° 2020055-0004 du 24 février 2020

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU la demande de Monsieur Jocelyn DREAU, dirigeant de la SARL DOUR AN DOUEEZ, sollicitant l'inscription de ladite entreprise sur la liste des sociétés coopératives de production SCOP, en vue de bénéficier des régimes particuliers de participation aux marchés de l'Etat, des Collectivités locales et des organismes de Sécurité Sociale ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 6 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La SARL DOUR AN DOUEEZ située, Croas an Herry à La Feuillée, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 53 et 91 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 24 février 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Direccte de Bretagne, par subdélégation,
La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère,
La Directrice Adjointe Travail


Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
DIRECCTE
UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - SCOP

à ABERS FERMETURES S.M.G.
5 Rue Eugène Bourdon
29490 GUIPAVAS

AP N° 2020055-0003 du 24 février 2020

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU la demande de Monsieur Patrick TREGUER, dirigeant de la SARL ABERS FERMETURES S.M.G., sollicitant l'inscription de ladite entreprise sur la liste des sociétés coopératives de production SCOP, en vue de bénéficier des régimes particuliers de participation aux marchés de l'Etat, des Collectivités locales et des organismes de Sécurité Sociale ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 6 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La SARL ABERS FERMETURES S.M.G. située, 5 rue Eugène Bourdon à Guipavas, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 53 et 91 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le 24 février 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Direccte de Bretagne, par subdélégation,
La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère,
La Directrice Adjointe Travail

Katya BOSSER


Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880958731

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 3 février 2020 par Monsieur Jérémy QUILLIEN en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme QUILLIEN Jérémy dont l'établissement principal est situé 10, rue des Ajoncs d'Or 29490 GUIPAVAS et enregistré sous le N° SAP880958731 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 3 février 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880588314

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 10 février 2020 par Mademoiselle Marie MORVAN en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme MORVAN Marie dont l'établissement principal est situé 11, Rue Ricou 29270 CARHAIX PLOUGUER et enregistré sous le N° SAP880588314 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 10 février 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880370077

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 12 février 2020 par Monsieur Théodore PERON en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme PERON Théodore dont l'établissement principal est situé 7, rue Saint Maudet 29360 CLOHARS CARNOET et enregistré sous le N° SAP880370077 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 12 février 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La Directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881581581

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 17 février 2020 par Monsieur José BUREL en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme BUREL José dont l'établissement principal est situé 38, Chemin de Coat Ligavan 29000 QUIMPER et enregistré sous le N° SAP881581581 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 17 février 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Agence régionale de santé de Bretagne
Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement

Arrêté préfectoral 2020064-0001
accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral
n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation
des bruits de voisinage dans le département du Finistère,
au bénéfice de la SNCF.

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, R1334-30 à R1334-36, R1337-6 à R1337-10-2 ;
- VU le code pénal et notamment les articles R623-1 et R623-2 ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
- VU la circulaire du 7 juin 1989 relative à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère et notamment son article 18 ;
- VU la demande présentée par SNCF Ingénierie et Projets, le 24 février 2020, visant à obtenir une dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la SNCF Ingénierie et Projets de réaliser des travaux de nuit (22H – 5H) dans le cadre du plan national de rénovation du réseau ferroviaire, sur la ligne Paris-Montparnasse/Brest entre la gare de Landerneau et la bifurcation allant vers Quimper.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains,

CONSIDÉRANT la campagne d'information organisée par la SNCF à l'adresse des riverains exposés aux bruits des travaux (rencontre avec les élus, communiqué de presse et distribution de flyers),

CONSIDÉRANT que ces travaux sont d'intérêt général,

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ;

ARRETE :

Article 1

SNCF Ingénierie et Projets bénéficie d'une dérogation afin de réaliser des travaux de renouvellement de voie ferrée entre la gare de Landerneau et la bifurcation allant vers Quimper dans les conditions suivantes :

Du lundi soir au vendredi matin pendant la période allant du 09 mars au 3 juillet 2020 entre 22h et 5h ainsi que pendant le week-end de l'Ascension du jeudi 21 mai 2020 à 14h au dimanche 24 mai 2020 à 14h.

Article 2

Durant cette période de chantier, tous les moyens devront être mis en œuvre afin de limiter, autant que faire se peut, les nuisances sonores pour les riverains.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, formé dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit arrêté, en saisissant d'une requête introductive d'instance le greffe du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ; d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Finistère, 42, boulevard Dupleix– 29320 QUIMPER CEDEX formulé dans le délai de recours contentieux précité. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception dudit recours par l'administration, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

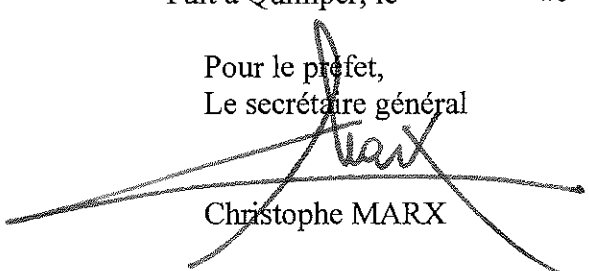
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télécours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune de Landerneau, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 04 MARS 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral
fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0006

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu l'arrêté n° 2019162-0007 du 11 juin 2019 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère au 1^{er} juillet 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chef de site est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

ASTREINTE DEPARTEMENTALE

- Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE
- Colonel hors classe Christophe AUVRAY
- Lieutenant-colonel Gilles BOULIC
- Lieutenant-colonel Cédric BOUSSIN
- Lieutenant-colonel Jean-Luc FALC'HUN
- Lieutenant-colonel Matthieu FAURE
- Lieutenant-colonel Renaud QUEMENEUR

Article 2 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chefs de colonne est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHEFS DE COLONNE BREST

- Commandant Philippe LETONDEUR
- Commandant Dominique MAZE
- Commandant Alain QUERE
- Capitaine Raphaël LE BRAS
- Capitaine Jérôme TOULLEC

CHEF DE COLONNE CONCARNEAU

- Commandant Bertrand CLEQUIN
- Commandant Gilbert GIRE
- Commandant Alban FAVRAIS
- Commandant Sandrine LE SAUX
- Commandant Pascal PITOR
- Capitaine Nicolas LE DOARÉ

CHEFS DE COLONNE MORLAIX

- Commandant Yvon SALAUN
- Capitaine Youenn CREACH
- Capitaine Yannick GODEC
- Capitaine Roparzh LAVANANT
- Capitaine Jean-Raphaël LECLERE

CHEFS DE COLONNE QUIMPER

- Commandant Géraldine BOURGOIN
- Commandant Frédéric FAVRAT
- Commandant François GÉRARD
- Commandant Claudine GOURVENNEC
- Commandant Frédéric ZYNKOWSKI
- Capitaine Rémi LUBEIGT

SUPPLEANCE CHEFS DE COLONNE

- Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY
- Capitaine Erwan QUEAU

Article 3 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'officiers CODIS est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY
- Capitaine Nicolas LE DOARÉ
- Lieutenant Hors classe Michel LE MOAL
- Lieutenant Hors classe David LE ROUX
- Lieutenant 1^{ère} classe Lionel BERTRAND
- Lieutenant 1^{ère} classe Hugues D'AUSBOURG
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre GUIET
- Lieutenant 1^{ère} classe Ronan LE DOARÉ
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre LE FUR
- Lieutenant 1^{ère} classe Alexandre PARNET
- Lieutenant 1^{ère} classe Richard PHILIPPE
- Lieutenant 1^{ère} classe Nicolas REINS
- Lieutenant 1^{ère} classe Timothée RICHARD
- Lieutenant 1^{ère} classe Frédéric TOULLEC
- Lieutenant David BROUILLARD

Article 4 : La liste des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de chefs de groupe est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHEFS DE GROUPE BREST

- Capitaine José DAVAIC
- Capitaine Lionel GAY
- Lieutenant Hors classe Bertrand JACQUET
- Lieutenant Hors classe David LE ROUX
- Lieutenant Hors classe Alexandre PARNET
- Lieutenant 1^{ère} classe Luc BERNARD
- Lieutenant 1^{ère} classe Lionel BERTRAND
- Lieutenant 1^{ère} classe Kévin BERWIT
- Lieutenant 1^{ère} classe Isabelle DELETOILLE
- Lieutenant 1^{ère} classe Antoine DORVAL
- Lieutenant 1^{ère} classe Erwan KEREDEL
- Lieutenant 1^{ère} classe Philippe LADISLAS PIOTRUSZYNSKI
- Lieutenant 1^{ère} classe Benoît LICHOU
- Lieutenant 1^{ère} classe Sylvain LAGO
- Lieutenant 1^{ère} classe Romain QUINIOU
- Lieutenant 1^{ère} classe Stéphane ROPARS
- Lieutenant 2^{ème} classe Christophe EFFOSSE
- Lieutenant 2^{ème} classe Bertrand GAUTIER
- Lieutenant 2^{ème} classe Pascal KERBERENES
- Lieutenant 2^{ème} classe Lionel RIVOAL
- Lieutenant Nicolas DURET
- Lieutenant Anthony LARGENTON
- Lieutenant Jean-Charles POINCHEVAL
- Lieutenant Claude TANIQU

SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE BREST

- Lieutenant Thierry CORCUFF
- Lieutenant Mickael QUERE
- Lieutenant Jean-Christophe LOYER
- Lieutenant Nicolas MASSON
- Lieutenant Philippe NORMANT
- Lieutenant Jean-Michel DERRIEN

CHEFS DE GROUPE CONCARNEAU

- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DRÉAN
- Capitaine Jacques DREO
- Capitaine Michel HEMERY
- Lieutenant Hors classe Fabrice CHEVALIER
- Lieutenant Hors classe Francis VAXELAIRE
- Lieutenant 1^{ère} classe Hugues D'AUSBOURG
- Lieutenant 1^{ère} classe Timothée RICHARD
- Lieutenant 1^{ère} classe Stanley SEILLIER
- Lieutenant Yves BENOIT
- Lieutenant Jean-Luc LANDREIN
- Lieutenant Gildas LE GARREC
- Lieutenant Mickaël MAGUER
- Lieutenant Christophe NIVAIGNE
- Lieutenant Laurent VIEZ

SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE CONCARNEAU

- Lieutenant Yoann COISINE

CHEFS DE GROUPE MORLAIX

- Commandant Yvon SALAUN
- Capitaine Olivier LEVER
- Capitaine Thierry PUIL
- Lieutenant 1^{ère} classe Philippe CADIOU
- Lieutenant 1^{ère} classe Bertrand LEGALLAIS
- Lieutenant 1^{ère} classe Olivier LEGENDRE
- Lieutenant 1^{ère} classe Jonathan LE ROI
- Lieutenant 1^{ère} classe Nicolas MARTIN
- Lieutenant 1^{ère} classe Marc SALOU
- Lieutenant 2^{ème} classe Christophe REIG
- Lieutenant Eric COCHENNEC
- Lieutenant Laurent JAMBET
- Lieutenant Thomas LE LOUP
- Lieutenant Philippe LE ROUX
- Lieutenant Yannick PICHON
- Lieutenant Bruno TREICHEL

SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE MORLAIX

- Lieutenant 2^{ème} classe Thierry BELLEC

CHEFS DE GROUPE QUIMPER

- Capitaine Olivier AMET
- Capitaine Vanessa GODFROY
- Capitaine Philippe KERVEC
- Lieutenant 1^{ère} classe Laure CHAMPEAUX
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre GUIET
- Lieutenant 1^{ère} classe Ronan LE DOARE
- Lieutenant 1^{ère} classe Stéphane MORVEZEN
- Lieutenant 1^{ère} classe Nicolas PERRAZI
- Lieutenant 1^{ère} classe Richard PHILIPPE
- Lieutenant 1^{ère} classe Nicolas REINS
- Lieutenant 1^{ère} classe Hélène THOURY
- Lieutenant 1^{ère} classe Frédéric TOULLEC
- Lieutenant 2^{ème} classe Eric LE BRUN
- Lieutenant Sylvain BLERIOT
- Lieutenant David BROUILLARD
- Lieutenant Hervé PLOUHINEC

SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE QUIMPER

- Capitaine Rémi LUBEIGT
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre LE FUR
- Lieutenant Christophe BUANIC
- Lieutenant Christophe GLOAGUEN
- Lieutenant Pascal ROLLAND

HORS ASTREINTE CHEFS DE GROUPE

- Capitaine Michel LE MOAL
- Lieutenant 1^{ère} classe Noël JUGEL
- Lieutenant 1^{ère} classe Alain LE VIOL

Article 5 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de médecins soutien sanitaire et Aide Médicale Urgente est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Médecin de Classe Exceptionnelle Dominique PHAM
- Médecin Hors Classe Jean-Marie LACOUR
- Médecin Lieutenant-colonel Hervé FLOCH
- Médecin-Commandant Laetitia MASTHIAS
- Médecin-Commandant Michel TOQUER
- Médecin-Capitaine Antonio AMARAL DOS SANTOS
- Médecin-Capitaine Rémy COAT
- Médecin-Capitaine Bruno FONTENELLE
- Médecin-Capitaine Marc-Etienne GUYOT D'ASNIERES
- Médecin-Capitaine Noémie KERAVEC
- Médecin- Capitaine Thomas KLOTZ
- Médecin-Capitaine Fabienne PEREZ
- Médecin-Capitaine Damien PERSON
- Médecin-Capitaine Benoît ROSSIGNOL
- Médecin-Capitaine Antonio SERRAS
- Médecin Capitaine Zoé URVOAS
- Médecin -Capitaine Jean-Baptiste VASSE

Article 6 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'infirmiers Soutien Sanitaire et Aide Médicale est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Cadre de santé Capitaine Isabelle DUBOS
- Infirmier Capitaine Ludovic AUFFRET
- Infirmière Capitaine Hélène MATHIOTTE
- Infirmier Capitaine Christophe PREMEL
- Infirmier Capitaine Bertrand TREHIN
- Infirmière Lieutenante Véronique BESNARD
- Infirmière Lieutenante Julie BOUCHER-NOEL
- Infirmière Lieutenante Angélique CLUGERY-MICHEL
- Infirmière Lieutenante Laëtitia CONTIN
- Infirmier Lieutenant Mickaël GAONARC'H
- Infirmière Lieutenant Céline GLIDIC
- Infirmière Lieutenante Katell HAMON
- Infirmière Lieutenante Barbara MORELL
- Infirmière Lieutenante Sarah MOYSAN DERRIEN
- Infirmière Lieutenante Karine PENNEC
- Infirmier Lieutenant Arnaud PERU
- Infirmière Lieutenante Mathilde RAVENNAUX
- Infirmière sous-Lieutenant Hélène ARDOHAIN
- Infirmière sous-Lieutenant Jessica ARRIBARD
- Infirmière sous-Lieutenant Laurence BALLAND
- Infirmier sous-Lieutenant David BAUDUIN
- Infirmier sous-Lieutenant Damien BERRABAH
- Infirmier sous-Lieutenant Mickael BEYOU
- Infirmier sous-Lieutenant Hadrien BILARD
- Infirmière sous-Lieutenant Marie BIRAC
- Infirmier sous-Lieutenant Bruno BOUCQUAERT
- Infirmier sous-Lieutenant Patrick BOUILLY
- Infirmière sous-Lieutenant Virginie BRADIER
- Infirmière sous-Lieutenant Morag CAPP
- Infirmière sous-Lieutenant Amandine CARADEC
- Infirmier sous-Lieutenant Jean-Philippe CARAES
- Infirmière sous-Lieutenant Marie COROLLEUR

- Infirmière sous-Lieutenante Priscillia CHAZEL
- Infirmier sous-Lieutenant Yann CHEDOTAL
- Infirmière sous-Lieutenante Anaëlle CLOU
- Infirmier sous-Lieutenant Mathieu COSSEC
- Infirmier sous-Lieutenant Mickaël DONNARD
- Infirmier sous-Lieutenant François Baptiste DREVILLON
- Infirmier sous-Lieutenant Lucas DUBOIS
- Infirmier sous-Lieutenant Laurent FAVE
- Infirmière sous-Lieutenante Morgane FLOCH
- Infirmière sous-Lieutenante Fanny JEGOU
- Infirmier sous-Lieutenant Fabien HELOU
- Infirmier sous-Lieutenant Jérôme HUTLE
- Infirmier sous-Lieutenant Mikael LE BERRE
- Infirmière sous-Lieutenante Charlotte LE FORMAL
- Infirmière sous-Lieutenante Marion LE DOUGUET
- Infirmière sous-Lieutenante Anne-Gaëlle LE GARREC
- Infirmier sous-Lieutenant Cédric LE MER
- Infirmier sous-Lieutenant Gweltaz LE MASSON
- Infirmier sous-Lieutenant Florent LE NAY
- Infirmier sous-Lieutenant Baptiste LE SAOUT
- Infirmier sous-Lieutenant Jacques-Antoine LAFAY
- Infirmier sous-Lieutenant Nicolas LANUSSE
- Infirmier sous-Lieutenant Antoine LIBAUD
- Infirmier sous-Lieutenant Maxime LENNON
- Infirmier sous-Lieutenant Maxime MADEC
- Infirmier sous-Lieutenant Anthony MICHEL
- Infirmière sous-Lieutenante Estelle MOREL
- Infirmier sous-Lieutenant Julien MOUZIN
- Infirmière sous-Lieutenante Sonia NENEZ
- Infirmière sous-Lieutenante Delphine OMNES
- Infirmier sous-Lieutenant Julien PARCA
- Infirmière sous-Lieutenante Camille PARCY
- Infirmier sous-Lieutenant Yannick PENCOLE
- Infirmière sous-Lieutenante Nathalie PENGUILLY
- Infirmière sous-Lieutenante Isabelle PHILIPPS
- Infirmier sous-Lieutenant Aurélien PILLAIN
- Infirmier sous-Lieutenant Guillaume PITEK
- Infirmière sous-Lieutenante Jeanne RAULT
- Infirmière sous-Lieutenante Laura RESPRIGET
- Infirmier sous-Lieutenant Simon ROUSVAL
- Infirmier sous-Lieutenant Morgan TRELLU
- Infirmière sous-Lieutenante Marine TRENVOUEZ
- Infirmière sous-Lieutenante Hasret TUTUNCU
- Infirmier sous-Lieutenant Michaël URVOAS

Article 7 : La liste des personnels assurant l'astreinte système d'information est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

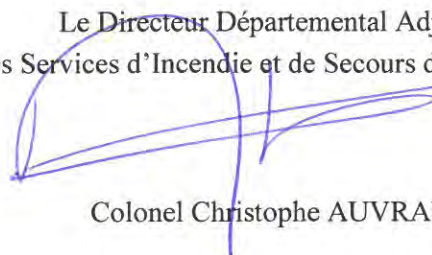
- Stéphane AUVRET
- Gilles DONNART
- Benoit HERRY
- Didier JAMBOU
- Danick PICHOT
- Benoît TIRILLY

Article 8 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère,



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0007

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0001 du 1^{er} juillet 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1^{er} juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'encadrement FEUX DE FORETS pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - FDF 5

FAURE Matthieu

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - FDF 4

GODEC Yannick

AER 3

FAURE Matthieu
QUERE Alain
CREACH Youenn
GODEC Yannick

CHEFS DE COLONNE FDF - FDF 4

DD SIS

BOUSSIN Cédric
COL Gauthier
CREACH Youenn
DREAN Mathieu
FAVRAT Frédéric
GIRE Gilbert
PHILIPPE Richard
QUERE Alain
REINS Nicolas

CHEFS DE GROUPE FDF - FDF 3

BREST

BERNARD Luc
EFFOSSE Christophe
MAZE Dominique
QUINIOU Romain

CARHAIX

REIG Christophe

CHATEAULIN

DURET Nicolas

CHATEAUNEUF DU FAOU

DELAPORTE David

CONCARNEAU

DREAN Mathieu
VAXELAIRE Francis

CROZON

LARGENTON Anthony

DD SIS

AMET Olivier
CADIOU Philippe
BERTRAND Lionel
BOURGOIN Géraldine
CHAMPEAUX Laure
CHEVALIER Fabrice
CLEQUIN Bertrand
DELETOILLE Isabelle
FALC'HUN Jean-Luc
FAVRAIS Alban
GOURVENNEC Claudine
GUIET Pierre
KEREBEL Erwan
LAVANANT Roparzh
LE DOARE Nicolas
LE DOARE Ronan
LE FUR Pierre
LEGENDRE Olivier

LE MOAL Michel
LE ROY Jonathan
LE SAUX Sandrine
LE TONDEUR Philippe
LE VIOL Alain
MORVEZEN Stéphane
QUEAU Erwan
REIG Christophe
RICHARD Timothée

DOUARNENEZ
TOULLEC Frédéric

LANDERNEAU
LAGO Sylvain

LANDIVISIAU
LE ROUX Philippe

LESNEVEN
PARNET Alexandre

MORLAIX
LECLERE Jean-Raphaël

PLEYBEN
LEVER Olivier

QUIMPER
GERARD François
LUBEIGT Rémi

QUIMPERLE
LE GARREC Gildas

SAINT THEGONNEC
TREICHEL Bruno

SCAER
VIEZ Laurent

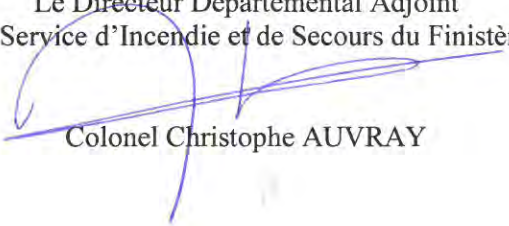
SPEZET
PICHON Yannick

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0008

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0002 du 1^{er} janvier 2019 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1^{er} janvier 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 15 novembre 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe GRIMP pour l'année 2020 est arrêté comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IMP4

MORVEZEN Stéphane

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IMP4

Vacant

CONSEILLERS TECHNIQUES - IMP4

CHARLOU Nicolas (*CIS Morlaix*)
GUERIN Christophe (*CSP Quimper*)
HASCOET Sylvain (*CIS Crozon*)
KERHAMON Tangi (*CSP Brest*)

CHEFS D'UNITES GRIMP - IMP3

Unité Brest

BOUHARE Laurent
BROSSEL Patrice
HERE Vincent
HERLEDAN Eric
LE GUEVELOU Erwan
POUGET Grégory
SIMON Nicolas

Unité Camaret sur Mer - Crozon

DELETOILLE Isabelle

DD SIS

JAMIER Jocelyn

Unité Morlaix

MARCHAND Benoît

Unité Quimper

FLIPO Thomas

YHUEL Sébastien

SAUVETEURS GRIMP - IMP 2

Unité Brest

AUDREN Nicolas

BODENES Guillaume

CROCHET Romain

GLAIS Jean-François

GOUEZ Vincent

JUIFF Raphaël

LAMBOUR Nicolas

LE GLEAU Ludovic

LE ROUX Florent

LESTIDEAU Nicolas

MARTY Bruno

PENGAM Jonathan

ROUAT Yannig

TEPHANY Florian

TERROM Christophe

Unité Camaret sur Mer - Crozon

ABGRALL Mathieu

LANVOC David

MOUSTER Nicolas

PETON Cédric

QUERAN Olivier

Unité Morlaix

ANDRE Erwan

ARRAYO Jimmy

BARGAIN Stéphane

BIAIS Franck

BRIGNONEN Christophe

FEAT Sébastien

LE CAM Yohann

LEGALLAIS Bertrand

MORIN Nicolas

ROLLAND Daniel

Unité Quimper
BELLAVOIR Steven
COZIAN Gérard
GRILLOT Servane
JONCOUR Pascal
KERVAREC Mickaël
LAMOTTE Damien
LE BERRE Pascal
LEMOINE Ludovic
LE NOC Arnaud
L'HEVEDER Erwan
NORVEZ Stéphane

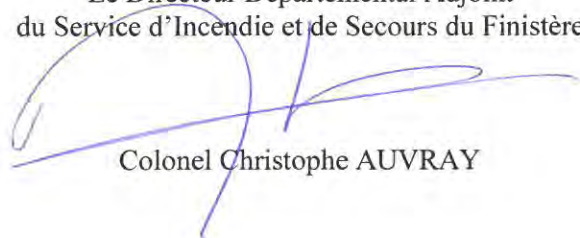
Unité Renfort
LE COQ Damien

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0009

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux.
- Vu l'arrêté n° 2019182-0003 du 1^{er} juillet 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 1^{er} juillet 2019.
- Vu l'arrêté n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 15 novembre 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IBNB 3

GERARD François (*CSP Quimper*)

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IBNB 3

RIVOAL Lionel (*CSP Brest*)

CHEFS DE GROUPE - IBNB 3

BREST

DORVAL Antoine
GAUTIER Bertrand
MAZE Dominique

CONCARNEAU

VAXELAIRE Francis

DD SIS - CIS NON SUPPORT DE LA SPECIALITE

BOULIC Gilles
CHEVALIER Fabrice
QUEAU Erwan
LE TONDEUR Philippe
POINTCHEVAL Jean-Charles

SAINT POL DE LEON

MARTIN Nicolas

CHEFS D'UNITE - IBNB 2**BREST**

BAUDRON Emmanuel
BESSON Fabrice
BOLLORE David
BOUCHARE Laurent
CLEACH Frédéric
GOURIOU Pierre
KERHAMON Tangi
LAUVERNIER Serge
LEAL Yannick
LE FUR Christophe
LESCOP Pierre-Yves
NEVEU David
PALLIER Jean-François
QUINIOU Romain
UGUEN Olivier

CONCARNEAU

BERNIN Sébastien
DEFOORT Michel
GABELLIC Bruno
LEFORESTIER Stéphane
ROUAT Olivier
VIGNERON Laurent

DD SIS

GODEC Yannick
RICHARD Timothée
ROUSSEL Yannick

MORLAIX

BOIDRON Alexis
FELIX Guillaume
HAINAUT Olivier
PEREIRA Georges

ST POL DE LEON

BESSON Mickaël
COMBOT Christophe
PRIGENT Pierre Yves
QUILLET Laurent

EQUIPIERS - IBNB 1

BREST

ABARNOU Yohan
AMIL Gwénolé
AUDREN Nicolas
AUTRET Julien
BELLEC Xavier
BOISARD Nicolas
BOTHOREL Aurélien
COATANEA Olivier
COCHET Mathieu
COLLET Frédéric
GARREC Sébastien
GRANNEC Christophe
GRIGNOUX Jean-Philippe
GRILLON Cédric
HAMON Grégory
JUIFF Raphaël
KERGLONNOU Sébastien
LAMBOUR Nicolas
LAOT Vincent
LE GALL Régis
LE GOFF Laurent
LE LANN Steven
LE PETILLON Alexandre
LE ROUX Mathias
LE ROUX Patrice
LE VEN Fabrice
LONGO Julien
MARIE Laurent
MAZEVET Lionel
MENESGUEN Vincent
MIOSSEC Patrick
MIOSSEC Vincent
ODIC Sandrine
PARNET Jérémy
PELLEAU Michel
PENGAM Jonathan
PERCHOC Mickaël
PETIT Jonathan
POUGET Grégory
PRIGENT Yann
QUERE Ronan
ROUAT Yannick
RUELLEN Yann
SALAUN Benoît
TANGUY Jean-Loup
TERROM Christophe
VOURC'H David
ZEGHLACHE Emmanuel

CONCARNEAU

BOUZEAU Raphaël
GAONARCH Laurent
GOUIFFES Mathieu
JACQUET Gilles
JADE Jordan
JARNO Mickaël
JEGOU Thomas
LABOUILLE Loise

LE BOUEDEC Yoann
LE DE Tristan
LE DU Nicolas
LE GALL Pierre
MONJOUR Yoann
PONCELET Bruno
PRODAULT Bertrand
RIBAU Tanguy
SUISSE David
THOMAS Pierig

MORLAIX

AUTRET Nicolas
BRIGNONEN Christophe
CARDINAL Sébastien
CHAHEN Régis
FLOCH Bertrand
HERROUX Loïc
IZIQUEL Mathieu
LUNVEN Mike
MILUTINOVIC Jovan
PERON Jean-Claude
QUIDEAU Pierre
TEPHANY Florian

SAINT POL DE LEON

KERLEO Mickael
OSSIEUX Jean-Luc

UR

LE DOARE Damien
MORIN Olivier

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0010

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1424-2, L 1424-3 et L 1424-52)
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 123-2)
- Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité
- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0004 du 1^{er} juillet 2019 fixant la liste annuelle des personnels aptes à exercer la spécialité « Prévention incendie et panique ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude à la spécialité PREVENTION pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION - PRV3

ZYNKOWSKI Frédéric

PREVENTIONNISTES - PRV2

BELOUIN Nicolas
COL Gauthier
CREAC'H Youenn
DELETOILLE Isabelle
FALC'HUN Jean-Luc
GERARD François
GUIET Pierre
JAMIER Jocelyn
KEREBEL Erwan
LEBRAS Raphael
LEDRU Joël
LE FUR Pierre
LE ROUX David
LUBEIGT Rémi
LUNVEN André
QUEAU Erwan
REINS Nicolas
ROPARS Stéphane
SALOU Marc
SEILLIER Stanley

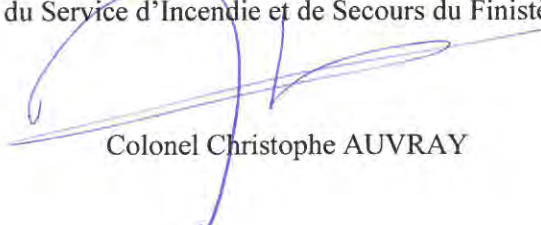
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PRÉFET DU FINISTÈRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0011

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0005 du 1^{er} juillet 2019 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1^{er} juillet 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 15 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES RADIOLOGIQUES pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RAD 3

FAVRAIS Alban

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - RAD 3

JACQUET Bertrand

CHEFS DE CMIR - RAD 3

CSP BREST

BERWIT Kévin

MAZE Dominique

TOULLEC Jérôme

DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE

BOULIC Gilles

CHAMPEAUX Laure

CREAC'H Youenn

DREAN Matthieu

FAVRAT Frédéric

KEREBEL Erwan

LAVANANT Roparz

LE MOAL Michel

LE ROUX David

LUBEIGT Rémy

PERRAZI Nicolas

QUERE Alain

REINS Nicolas

EQUIPIERS INTERVENTION - RAD 2

CSP BREST

ABALAIN Bruno
ABIVEN Stéphane
BARON Patrice
BAUDRON Emmanuel
BERNIER Jean-Olivier
BESSON Fabrice
BOISARD Nicolas
BROSSEL Patrice
BUREL Sylvain
DORVAL Antoine
FOLL Régis
GOURIOU Pierre
GOURITIN Patrice
HAMON Anthony
HAMON Grégory
HEMERY Laurent
HERLEDAN Eric
LE DONGE Anthony
LE FUR Christophe
LE PORS Ronan
MAZEVET Lionel
MIOSSEC Patrick
MORVAN Yannou
MOULIN Alexandre
NEDELEC Florent
PERCHOC Mickaël
QUINIOU Romain
RAGUENNES Guillaume
RIVOAL Lionel
ROPARS Stéphane
SALAUN Sébastien
SIVINIANT Hervé
WEBER Maxime
ZOONEKYNDT Arnaud

DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE

ABIVEN Lionel
D'AUSBOURG Hugues
GODEC Yannick
LE BRAS Raphael
LE DOARE Ronan
LE VIOL Alain
RICHARD Timothée
ROUSSEL Yannick
SALOU Marc

CIS MORLAIX

BIAIS Franck
BOTHOREL Baptiste
CARDINAL Sébastien
CHARLOU Nicolas
GOURVENNEC Yann
GUILLARD Christelle
HAINAUT Olivier
HERVE Bertrand
LE ROI Jonathan
PEREIRA Georges

EQUIPIERS RECONNAISSANCE - RAD 1

CSP BREST

ROGER Jean-François

CIS MORLAIX

AUTRET Julien

BOIDRON Alexis

GOSNET Romuald

HERROUX Loïc

LÉGENDRE Olivier

LE JEUNE Jean-Michel

MESTON Olivier

RIVOALEN Alain

DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE

THOURY Hélène

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0012

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnique.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019197-0001 du 16 juillet 2019 portant la liste d'aptitude des binômes cynotechniques opérationnels au 1^{er} juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des binômes CYNOTECHNIQUES opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - CYN 3

SIGNORINO Pierre-Luc (*DDISIS*)
Chien : FAOU

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

Vacant

CHEF D'UNITE - CYN 2

QUEMENEUR Yohann (*CIS Châteaulin*)
Chien : JARHO

SUISSE David (*CIS Concarneau*)
Chien : MAX

BRUNET Jérôme (*CIS Concarneau*)
Chien : MARLEY

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

Colonel Christophe AUVRAY

PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0013

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019176-0005 du 25 juin 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels au 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des PLONGEURS pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

HABILITES 50 METRES

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

BERNARD Luc (*CSP Brest*)

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

CERISIER Fabrice (*CSP Quimper*)

CONSEILLERS TECHNIQUES

BOISARD Nicolas (*CSP Brest*)
JONCOUR Fabrice (*CSP Quimper*)
LE VEN Fabrice (*CSP Brest*)

CHEFS D'UNITES

CSP BREST

BESSON Fabrice
BOLLORE David
COCHET Mathieu
DERRIEN Mickaël
LE GOFF Laurent
MIGADEL Anthony
PRIGENT Yann
THEVENET Frédéric
WEBER Maxime

CSP QUIMPER

COLIN Gilles
GUYOMARCH Julien
KERNEIS Jean-Marie
PHILIPPE Didier
RIOU Marc
SEVERE Jean-René

HABILITES 30 METRES

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGRS

CSP BREST

AUTRET Julien
BAUDRON Emmanuel
COATANEA Olivier
GILLET Thomas
GOURIOU Pierre
GOURITIN Patrice
GRILLON Cédric
GUINE Julien
LE DREFF Mickaël
MARIE Laurent
PALLIER Jean-François
PASDELOUP Benoît
RECHER Arnaud
ROUAS Anthony
ROUE Vincent

CSP QUIMPER

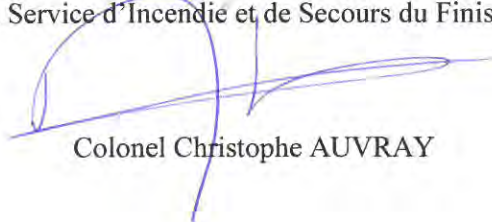
BAZET Bastien
BERTAUX Cyrille
CRESTANI Raphaël
DIEULLE Alan
DUBOIS Mathieu
DUBOS Eric
GAILLOT Jean Christophe
LE PERSON Stéphane
MORE Jean-Alain
PELLETER Thierry
PIERRE Yann
REVIGNAS Philippe
THOMAS Nicolas

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0014

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019183-0008 du 2 juillet 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1^{er} juillet 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 15 novembre 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des SAUVETEURS AQUATIQUES opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

GIRE Gilbert (*Compagnie Châteaulin*)

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

LE BRUN Eric (*CSP Quimper*)

CONSEILLERS TECHNIQUES

BELOUIN Nicolas (*Grpt Prévention et évaluation des risques*)

GAUTIER Bertrand (*CSP Brest*)

GILLON Eric (*CIS Douarnenez*)

PHILIPPE Didier (*CSP Quimper*)

TOULLEC Frédéric (*CIS Douarnenez*)

CHEFS DE BORDS SAUVETEURS COTIERS - SAV 3

AUDIERNE

LE CLEACH Erwan

PRIOL Stéphane

BENODET

CHOUTEAUX Jean-Yves

CHAUMONT Mathieu

COLLIOU Yvan

FURIC Romain

GOURITIN Steve

LE BRUN Loïc

BREST

AUTRET Julien

BAUDRON Emmanuel

BESSON Fabrice

BOISARD Nicolas

COATANEA Olivier

COCHET Matthieu

DERRIEN Mickaël

DORVAL Antoine

GOURIOU Pierre

GILLET Thomas

LE DREFF Mickaël

LE GOFF Laurent

MARIE Laurent

MIGADEL Anthony

PALLIER Jean-François

PASDELOUP Benoît

PRIGENT Yann

ROUAS Anthony

ROUE Vincent

THEVENET Frédéric

WEBER Maxime

CAP CAVAL

LE DU Steven

THIERY Jean-Michel

CARHAIX

BAUCHER Benoit

CHATEAULIN

GEX Marc-Olivier

JACQUET Nicolas

SCOARNEC Sébastien

CHATEAUNEUF DU FAOU

JAMBET Laurent

CONCARNEAU
DEFOORT Michel
FURIC Romain
GAONACH Laurent
GOURITIN Steve
GOYAT Baptiste
JADE Jordan
LE DE Tristan
PONCELET Bruno
RIBAU Tanguy
THOMAS Pierig
VIGNERON Laurent

CROZON
CHAUVINEAU Philippe
COCHET Mathieu
LARGENTON Anthony

DD SIS
RICHARD Timothée

DOUARNENEZ
BRELIVET Kevin
BRUNO Daniel
COLIN Anne-Lise
FIACRE Jean-Luc
FIACRE Matéo
JADE Jordan
POULHAZAN Sylvain
PROVOST Ludovic

FOUESNANT
CUFF Emmanuel
GOYAT Baptiste

LANDERNEAU
CORNILLE Michel
MAGADUR Ronan
MEUNIER Bruno
SEGALEN Ludovic
TEPHANY Florian

LANMEUR
CHARBONNIER Sylvain
DANIELOU Bruno

LANNILIS
POULIQUEN Clément
VIGOUROUX Régis

LE FAOU
SALAUN Mickaël

LESNEVEN
LAGADEC Eric
SALOU Bertrand

MORLAIX

DANIELOU Bruno
FLOC'H Bertrand
MERCIER Thierry
PEREIRA Georges

PLOBANNALEC

KERVEC Philippe

PLOUDALMEZEAU

BONNIN Antoine
BRIZE Christophe

PLOUGERNEAU

QUIVIGER Samuel

PLOUESCAT

CUEFF Benjamin
SALOU Quentin

PONT-CROIX

BOURDON Frédéric

PONT L'ABBE

BECHENNEC Jérôme
JOLIVET Cyrille

QUIMPER

BERTAUX Cyrille
DUBOIS Mathieu
CERISIER Fabrice
COLIN Gilles
CRESTIANI Raphaël
DIEULLE Alan
GAILLOT Jean-Christophe
GERARD François
GUYOMARCH Julien
JONCOUR Fabrice
KERNEIS Jean-Marie
LE PERSON Stéphane
MEUNIER Patrick
MORE Jean-Alain
PELLETER Thierry
PIERRE Yann
RIOU Marc
SEVERE Jean-René
THOMAS Nicolas

QUIMPERLE

DIEULLE Alan
DOUGUET Olivier
LE DU Frédéric
MOULLEC Yann

SAINT POL DE LEON

BESSON Mickael
PRIGENT Pierre-Yves

SAINT-RENAN

BOUGARD Pascal
CAUCHETEUX Stéphane
LE BARS Jean-Luc
PERON Bruno

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS - SAV 2**AUDIERNE**

MARZIN Tony

BENODET

BEAUMONT Nicolas
JUBEAU Nicolas

BREST

GOURITIN Patrice
RECHER Arnaud

CHATEAUNEUF DU FAOU

LARVOR Nicolas

CONCARNEAU

BOURGINE Frédéric
JARNO Mickaël
MARREC Mickaël
MERRIEN David
PRODAULT Bertrand

CROZON

GLIDIC Jérémy
KERDREUX Ronan
LE STUM Jean Christophe

DOUARNENEZ

BRUSQ Jean-Rieul
MARZIN Roxane
KEROUREDAN Caroline
STEPHAN Daniel

FOUESNANT

BIBLIOCQUE Stany
CHEVILLOTTE Thomas
LANNUEL Quentin
LE DOARE Damien
POTTIER Alexandre

LANDERNEAU

CHICHERY Olivier
DORVAL Julien
KERLEGUER Malo

LANMEUR

LEMETTRE Romuald
PRIGENT Stéphane
QUIDEAU Pierre

LANNILIS

ABHERVE Arnaud
FICHOUX Arthur

LE FAOU

BUZARE Christophe
REDON Yohann

LESNEVEN

LESCOP Laurent

MORLAIX

BOTHOREL Baptiste
CHAHEN Régis
DECAVE David
GOSNET Romuald
HERROUX Loïc
LOUEDEC Damien
MERCIER Thierry
QUIDEAU Pierre
SIMONET Guillaume
YZIQUEL Mathieu

PLOUESCAT

LENGRAND José

PLOUGUERNEAU

COUFRANC Anthony
MARC Florian
MERIEN Jacques

PONT L'ABBE

CARVAL Yann
RAPHALEN Mathieu

QUIMPER
BAZET Bastien
DUBOS Eric
GUINE Julien
REVIGNAS Philippe

QUIMPERLE
BERNARD Kévin
LANNAY Eric

SAINT POL DE LEON
LEBAIL Mickael
LE MAO Guénolé
RESSE Olivier

SAINT-RENAN
ANDRE Sébastien
COCAIGN Olivier

UNITE RENFORT
BRELIVET Jonathan

NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES - SAV 1

AUDIERNE
BELLEGUIC Mickael

BENODET
GANNE Matthias
QUILFEN Franck

CAMARET SUR MER
CADO Florian

CAP CAVAL
LOUBOUTIN Jean-Christophe

CARHAIX
BOHEC Erwan

CHATEAULIN
CHAMP Thomas

DOUARNENEZ
JAFFRY Matthieu
KERNALEGUEN Simon

FOUESNANT
PHILIPPE Ronan

LANDERNEAU
BARON Audrey
BROGGI Sonia
DISDIER Benjamin
BERTHOU Yohan

LANMEUR
PUIL Baptiste

LESNEVEN
LEBON Jonathan
URBANCZYK Guillaume

PONT L ABBE
MENGUY Yannick
MORVAN Mathis

SAINT POL DE LEON
LAMPIRE Paul
RENAUD Sulyvan

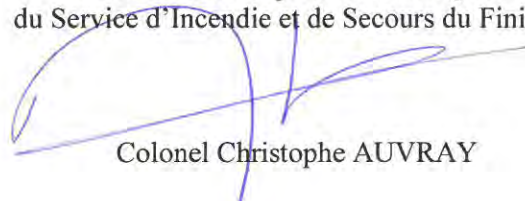
SAINT RENAN
BECHU Samuel

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0015

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0007 du 1^{er} juillet 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs déblaiement opérationnels au 1^{er} juillet 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs déblaiement opérationnels au 15 novembre 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des SAUVETEURS DEBLAIEMENT opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAUVETAGE DEBLAIEMENT

Vacant

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

EFFOSSE Christophe (*CSP Brest*)

CHEFS DE SECTION - SDE 3

AMET Olivier (*DDISIS*)
COL Gauthier (*DDISIS*)
PHILIPPE Richard (*DDISIS*)

CONSEILLERS EN RISQUES BATIMENTAIRES

EFFOSSE Christophe (*SDE 3*)
AMET Olivier (*SDE 3*)
MEUNIER Bruno (*SDE 2*)
PERAZZI Nicolas (*SDE 2*)

CHEFS D'UNITE - SDE 2

BREST

ABALAIN Bruno
BROSSEL Patrice
LE GUEVELOU Erwan
LE PORS Ronan
LESCOP Pierre-Yves
SIMON Nicolas

CHATEAULIN

BORDRON Christian
DERRIEN Jean-Michel

DD SIS ET CIS NON SUPPORTS

BELLECC Thierry
CHAMPEAUX Laure
MARTIN Nicolas
MORVEZEN Stéphane
ROUSSEL Yannick
SIGNORINO Pierre-Luc

LANDERNEAU

APPRIOU Jean-Luc
MEUNIER Bruno

QUIMPER

DEPIERREPONT Ivan
LE COQ Gilbert
MADEZO Marc
PERRAZI Nicolas
PIERRE Yann

EQUIPIERS - SDE 1

BREST

BELLECC Xavier
BODENES Guillaume
BOLLORE David
BOUCHARE Laurent
COLLET Frédéric
CROCHET Romain
CROGUENNEC Olivier
DIQUELOU Quentin
GARREC Sébastien
GOUES Vincent
GRIGNOUX Jean-Philippe
GUENNOC Fabrice
HAMON Anthony
HAMON Grégory
HERE Vincent
KERHAMON Tangi
LAMBOUR Nicolas
LAOT Thomas
LEBRET Julien
LE GUILLOU David
LE LANN Steven
LE ROUX Florent

LE ROUX Matthias
PELEAU Michel
PERSON Anthony
POUGET Gregory
QUERE Ronan
RAGUENNES Guillaume
RENAN Maxime
RIVOALLON Johann
ROUAT Yannig
SIBIRIL Pierre
TERRON Christophe
ZOONEKYNDT Arnaud

CHATEAULIN
COUTANT-GEORGET Stéphane
GEX Marc-Olivier
QUERAN Olivier

DDISIS
ROBERT Nicolas

LANDERNEAU
DORVAL Julien
LE BOUSSE Yannick
LE ROUX Arnaud
LOFFREDO Vincent
LOZAC'H Thierry
TRAON Ludovic

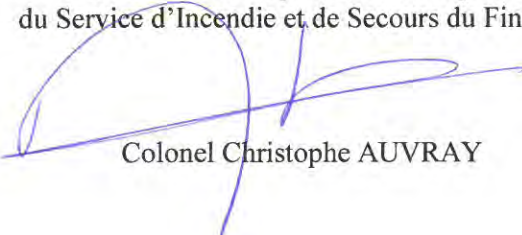
QUIMPER
BELLAVOIR Steven
CRAS David
DARCHEN Romuald
JEZEQUEL Pascal
JONCOUR Pascal
KERVAREC Mickaël
LE BORGNE Arnaud
LE GALL Lionel
L'HEVEDER Erwan
NORVEZ Stéphane
OLIVIER Julien
TRETOUT Régis
TYMEN Daniel
YHUEL Sébastien

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0016

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la Sécurité civile,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0008 du 1^{er} juillet 2019 portant la liste d'aptitude des officiers des Systèmes d'Information et de Communication opérationnels au 1^{er} juillet 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Officiers des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION pour l'année 2020 est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC
Vacant

ADJOINT AU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
LETONDEUR Philippe

OFFICIERS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - OFFSIC

CREAC'H Youenn
DELETOILLE Isabelle
GERARD François
GIRE Gilbert
GOURVENNEC Claudine
GUIET Pierre
JUGEL Noël
LADISLAS PIOTRUSZYNSKI Philippe
LEGENDRE Olivier
LE DOARÉ Nicolas
LE SAUX Sandrine
LUBEIGT Rémi
MONCHOIS Patrick
PITOR Pascal
QUEMENEUR Renaud
QUERE Alain

SIC 2

BELLECC Thierry
CARRIS Marc
DOARE Jérémie
JAN Christophe
JUGEL Noël
LEHOUC Laurent
LE VIOL Alain
MONCHOIS Patrick
THOURY Hélène

SIC 1

AUZANNEAU Thierry
BAUDRY Nicolas
BERNARD Emmanuelle
BERNIN Sébastien
BERTRAND Erwan
BLOYET Jean François
BOISARD Damien
BOUTEILLER Séverine
BOTHOREL Sébastien
BOULET Pierre
BOURDON Maryvonne
CHAUMONT Mathieu
COLIN Séverine
DEBLED Arnaud
DESBOIS Jérémy
DIQUELOU Stéphane
EZONEN Lydie
FAGON Nicolas
FOURRIER Eric
FURIC Romain
GUILLARD Christelle
GUILLO David
HILIOU Brewen
LE BERRE Simon
LEBORGNE Arnaud
LE CAM Yoann
LE GALL Serge
LE GUILLOU Rachel
LEMOINE Ludovic
LE NOC Arnaud
LE QUILLIEC Johann
LE ROI Sébastien
LE ROI Sylvain
MAILLOUX Stéphanie
MESTON Olivier
MILIN Sébastien
NARZUL Erwan
PAVIOT Marine
PERENNES Emmanuelle
PLOUGONVEN Philippe
PLUSQUELLEC Guillaume
POINTCHEVAL Mélody
PRIGENT Vincent
QUEMENEUR Yoann
ROBIN Sébastien
ROLLAND David

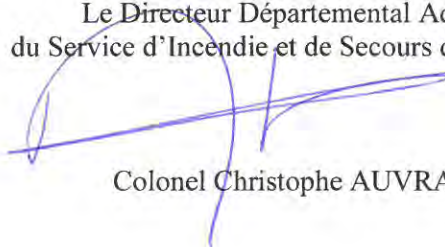
THOMAS Pierig
TOULGOAT Léa
TYMEN Arnaud
SALAUN Mickael

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY

PREFET DU FINISTERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0017

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'instruction ministérielle NOR : INTE1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par des équipes spécialisées,
- Vu le schéma zonal d'armement des bases du 22 juin 2018
- Vu l'arrêté n° 2019182-0009 du 1^{er} juillet 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES pour l'année 2020 au 1^{er} janvier 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

REFERENT DEPARTEMENTAL

CERISIER Fabrice

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT

JONCOUR Fabrice

SPECIFICITE PRINCIPALE

SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES

CRESTANI Raphaël
DIEULLE Alan
DUBOS Eric
DUBOIS Mathieu
GUYOMARCH Julien
KERNEIS Jean-Marie
LE PERSON Stéphane
MORE Jean-Alain
PELLETER Thierry
PHILIPPE Didier
PIERRE Yann
RIOU Marc
SEVERE Jean-René
THOMAS Nicolas

SPECIFICITE SECONDAIRE

SAUVETEURS HELIPORTES GRIMP

GUERIN Christophe
FLIPO Thomas
YHUEL Sébastien
COZIAN Gérald
GRILLOT Servane
JONCOUR Pascal
KERVAREC Mickaël
LAMOTTE Damien
LEMOINE Ludovic
LE NOC Arnaud
NORVEZ Stéphane

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère


Colonel Christophe AUVRAY

PRÉFET DU FINISTÈRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020044-0018

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- vu la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause les produits chimiques.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2019182-0006 du 1^{er} juillet 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1^{er} juillet 2019.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2019319-0004 du 15 novembre 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 15 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES CHIMIQUES pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RCH 4

BOULIC Gilles

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

Vacant

CHEFS DE CELLULE - RCH 3

CSP BREST

BERWIT Kévin
MAZE Dominique
GAUTIER Bertrand
JACQUET Bertrand
QUINIOU Romain

CSP QUIMPER

D'AUSBOURG Hugues
PERRAZI Nicolas

DDISIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE

CLEQUIN Bertrand
FAURE Matthieu
FAVRAIS Alban
FAVRAT Frédéric

GODEC Yannick
GOURVENNEC Claudine
GUIET Pierre
KEREBEL Erwan
LEBRAS Raphael
LE DOARÉ Nicolas
LE MOAL Michel
LE ROUX David
LE SAUX Sandrine
LE TONDEUR Philippe
PITOR Pascal
QUERE Alain
TOULLEC Jérôme
ZYNKOWSKI Frédéric

CHEFS D'EQUIPE - RCH 2

CSP BREST

ABIVEN Stéphane
BAUDRON Emmanuel
BERNIER Jean-Olivier
BOISARD Nicolas
BOUCHARE Laurent
BROSSEL Patrice
CLEACH Frédéric
GOURIOU Pierre
GOURITIN Patrice
GUENGANT Didier
HAMON Grégory
HEMERY Laurent
HERLEDAN Eric
LAUVERNIER Serge
LEAL Yannick
LE FUR Christophe
LE GUEVELOU Erwan
LE PORS Ronan
LEROUX Florent
MAZEVET Lionel
MORVAN Yannou
NEDELEC Florent
PALLIER Jean-François
PERCHOC Mickaël
POTIN Sébastien
RAGUENES Guillaume
RECHER Arnaud
RIVOAL Lionel
ROGER Jean-François
SIVINIANI Hervé
TALAGAS Sylvain
TANGUY Jean-Loup
ZOONEKYNDT Arnaud

CIS MORLAIX

BIAIS Franck
BOTHOREL Baptiste
CARDINAL Sébastien
FELIX Guillaume
FLOCH Bertrand

HAINAUT Olivier
HERVE Bertrand
LECLERE Jean-Raphaël
LE JEUNE Jean-Michel
RIVOALEN Alain
ROLLAND Daniel
TALLET Nicolas
TOUTAIN Mathieu

CSP QUIMPER

BERTEAUX Cyrille
CABELLIC Olivier
CANONNE Jean-Luc
CHARLOT Anthony
DARCHEN Romuald
GAILLOT Christophe
GUERIN Christophe
JEZEQUEL Pascal
LE BERRE Roland
LE BRUN Eric
LE DREAU Jérôme
LESCOAT Anthony
MADEZO Marc
PIERRE Yann
RIOU Marc
ROLLAND David
VORKAUFFER Philippe

DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE

AMET Olivier
CREACH Youenn
LE DOARE Ronan
LE FUR Pierre
LE GUILLOU Rachel
LE HOUX Laurent
PARNET Alexandre
ROPARS Stéphane
RICHARD Timothée
ROUSSEL Yannick
SALOU Marc
TOULLEC Frédéric

EQUIPERS - RCH 1

CSP BREST

BRUNSON Valery
COLLET Frédéric
DORVAL Antoine
FOLL Régis
GLAIS Jean-François
KERHAMON Tangi
LAOT Vincent
LICHOU Benoit
POIGNANT Yoann
RIVOALLON Johann
SALAUN Sébastien
WEBER Maxime

CIS MORLAIX
AUTRET Nicolas
BARGAIN Stéphane
BIGOT Emilie
BOIDRON Alexis
CHAHEN Régis
CHARLOU Nicolas
FRETAULT Ronan
GOSNET Romuald
PEREIRA Georges
MARCHAND Benoît
MESTON Olivier
SIMONET Guillaume
TEPHANY Florian
YZIQUEL Mathieu

CSP QUIMPER
COZIAN Gérald
DESBOIS Jérémy
LE BORGNE Arnaud
LE NOC Arnaud
MEUNIER Patrick
TIRILLY Thomas
TRETOUT Régis

DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE
ABIVEN Lionel
CHAMPEAUX Laure
DOARE Jérémie
GUILLARD Christelle
LEGENDRE Olivier
LE ROI Jonathan
THOURY Hélène

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Quimper, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère


Colonel Christophe AUVRAY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE,
BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

Brest, le 24 février 2020

Maison d'arrêt de BREST

N° 108/Sec

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-et suivants

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 4 novembre 2016 de nomination et de prise de fonction de Madame Catherine PECH à compter du 1^{er} décembre 2016 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de BREST.

Madame Catherine PECH chef d'établissement de la maison d'arrêt de BREST

DECIDE :

Délégation de signature est donnée pour la période du **24 février 2020 au 23 avril 2020, à :**

Monsieur Boury DIOUF, Lieutenant, responsable de secteur de la maison d'arrêt de BREST, dans les domaines suivants :

Vie en détention

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI),	Audience arrivants du chef d'établissement
Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP	Décision d'affectation de personnes détenues en cellule
Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP	Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires
Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP	Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue
Vu les articles 717-1, R57-6-24 et D 92 du CPP	Définition des modalités de prise en charge individualisée personnes détenues
Vu les articles R57-6-24 et D.90 du CPP	Présidence de la commission pluridisciplinaire unique
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (46 RI)	Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Mesures de contrôle et de sécurité

Vu les articles R57-7-83 et R57-7-84, D.267 du CPP	Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 14RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 5RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité vêtements et objets habituellement laissés en sa possession
Vu l'article D 308 du CPP	Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18(art 7 III RI) R 57-779, D 294, D306 et D 397 du CPP	Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, y compris dans les cas d'escortes et de transferts
Vu les articles R.57-6-24 et R.57-6-20 du CPP	Utilisation des moyens de contrainte en détention
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 20 RI)	Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Discipline

Vu l'article R.57-7-15 du CPP	Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
Vu l'article R.57-7-25 du CPP	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
Vu les articles R.57-7-8 et R.57-7-18 du CPP	Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP	Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

Mineurs

Vu l'article D. 514 du CPP	Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur.
Vu l'article D.57-9-12 du CPP	Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure détenue avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité

Isolement

Vu l'article R.57-7-64 du CPP

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(24 III RI)

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(24 III RI)

Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou de leur poids

Vu l'article D.332 du CPP

Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(14 II RI)

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Vu l'annexe R.57-6-18 du CPP (30 RI)
à l'article

Autorisation pour une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (25 RI)

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (24, al 3, RI)

Autorisation, à titre exceptionnel, pour la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine

Organisation de l'assistance spirituelle

Vu l'article R 57-9-5 du CPP

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire

Vu l'article 57-9-7 du CPP

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement

Visites, correspondances, téléphone

Vu l'article R.57-6-5 du CPP

Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer, y compris en cas d'hospitalisation (sauf HSDRE, compétence préfectorale)

Vu l'article R 57-8- 10 du CPP

Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de visite (sauf HSDRE compétence préfectorale)

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (33 RI) du CPP

Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé

Vu l'article R 57-8-23 du CPP

Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Entrée et sortie d'objets

Vu l'article D.274 du CPP

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets

Vu l'annexe à l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI)

Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles)

Activités

Vu les articles R.57-6-24 et D.446 du CPP

Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI)

Retrait d'un équipement informatique

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

La Directrice



Catherine PECH



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP6623-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne-Pays de la Loire,

Vu l'avis du Conseil régional de Bretagne en date du 11 avril 2019,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 décembre 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain sis à QUEMENEVEN (29229) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
QUEMENEVEN 29229	LA GARE	ZP	203	1352
			TOTAL	1352

ARTICLE 2

La copie de la présente décision est communiquée au préfet de département du Finistère.

La décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère et au Bulletin officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes
Le 4/11/2019



Christophe HUAU

Directeur Territorial



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRETE

N° 2020-04

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°18-56 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

CABINET

ARRETE

N° 2020-05

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°18-55 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ARRETE

N° 2020-06

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés au bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°18-57 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 5 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

N°2020-07

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°18-58 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
SGAMI Ouest

ARRETE

N° 2020-08
donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,

- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services, jusqu'au 29 février 2020, à Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, qui lui succède en qualité de chef du pôle d'expertise et de services, à compter du 1^{er} mars 2020,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,

- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Philippe FROIDEFOND, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Isabelle LE VAILLANT et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest, pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Martine PICOT, Chantal SIGNARBIEUX, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Emmanuel MAY, Stéphane TANGUY, majors, Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, Marie MENARD et Edwige COISY, adjudants; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, adjudant, Philippe KEROUASSE, Valérie GAC, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leïla GUESNAT, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 € HT,
- les rapports d'analyse des offres,

- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, adjoint au chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.

- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Pascal RAOULT, Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJIL, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,

- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Hervé MERY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34


Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 35

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 7 – 5 mars 2020

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Aurore LEMASSON